

# INDICATEURS CULTURE | 2030



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Objectifs de  
développement  
durable





# INDICATEURS THÉMATIQUES POUR LA CULTURE DANS LE PROGRAMME 2030

## ENVIRONNEMENT & RÉSILIENCE

- 1 Dépenses pour le patrimoine
- 2 Gestion durable du patrimoine ♀
- 3 Adaptation au changement climatique et résilience ♀
- 4 Équipements culturels ♀
- 5 Espaces publics pour la culture ♀

Conventions culturelles de l'UNESCO 1954 1970 1972 2001 2003



- 2.4 Pratiques agricoles résilientes
- 6.6 Restauration des écosystèmes liés à l'eau
- 9.1 Infrastructures de qualité
- 11.4 Protection du patrimoine
- 11.7 Espaces publics inclusifs
- 12.b Gestion durable du tourisme
- 13.1 Résilience aux aléas climatiques
- 14.5 Conservation des réserves marines
- 15.1 Gestion des écosystèmes terrestres
- 16.4 Restitution des biens volés

## PROSPÉRITÉ & RESSOURCES

- 6 Culture dans le PIB
- 7 Emploi culturel ♀
- 8 Entreprises culturelles ♀
- 9 Dépenses des ménages
- 10 Échanges de biens et services culturels
- 11 Finance publique pour la culture ♀
- 12 Gouvernance de la culture ♀

Conventions culturelles de l'UNESCO 1954 1970 1972 2001 2003 2005



- 8.3 Emploi, entrepreneuriat et innovation
- 8.9 Politiques de tourisme durable
- 8.a Appui dans le cadre de l'Initiative Aide
- 10.a Traitement différencié sur le commerce
- 11.4 Protection du patrimoine

## CONNAISSANCE & COMPÉTENCES

- 13 Éducation pour le développement durable ♀
- 14 Connaissance culturelle ♀
- 15 Éducation multilingue ♀
- 16 Éducation culturelle et artistique ♀
- 17 Formation culturelle ♀

Conventions culturelles de l'UNESCO 1970 1972 2003 2005



- 4.4 Compétences pour l'emploi
- 4.7 Connaissances pour le développement durable
- 8.3 Emploi, entrepreneuriat et innovation
- 9.c Accès aux technologies de l'information
- 12.a Connaissances pour une consommation et production durables
- 13.3 Sensibilisation au changement climatique

## INCLUSION & PARTICIPATION

- 18 Culture et cohésion sociale ♀
- 19 Liberté artistique ♀
- 20 Accès à la culture ♀
- 21 Participation culturelle ♀
- 22 Processus participatifs ♀

Conventions culturelles de l'UNESCO 1970 1972 2003 2005



- 9.1 Infrastructures de qualité/accès équitable
- 9.c Accès aux technologies de l'information
- 10.2 Intégration sociale
- 11.7 Espaces publics inclusifs
- 16.7 Participation à la prise de décision
- 16.10 Libertés fondamentales
- 16.a Prévention de la violence
- 16.b Politiques non-discriminatoires

ODD & CIBLES

INDICATEURS LES CULTURE | 2030 CONTRIBUENT DE FAÇON TRANSVERSALE AUX :



- 5.5 Participation et leadership des femmes
- 5.c Politiques pour l'égalité des sexes



- 17.9 Renforcement des capacités
- 17.16 Partenariat mondial
- 17.17 Partenariat public, privé et avec la société civile
- 17.19 Indicateurs de progrès



# INDICATEURS CULTURE | 2030



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Objectifs de  
développement  
durable

Publié en 2019 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO, 2019

ISBN : 978-92-3-200190-0



Cette publication est disponible en libre accès sous la licence Attribution-NoDerivs 3.0 IGO (CC-BY-ND 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte de libre accès UNESCO (<https://fr.unesco.org/open-access/terms-use-cbynd-en>).

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cet ouvrage sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

Cette publication est une première édition qui sera distribuée en vue de la phase pilote de mise en œuvre. Une version révisée sera publiée à l'issue de cette phase pilote. Pour plus d'information vous pouvez vous rendre sur le site Culturel2030 <https://whc.unesco.org/fr/culture2030indicators/> ou nous contacter sur l'adresse [Culture2030Indicators@unesco.org](mailto:Culture2030Indicators@unesco.org)

Titre original : *Culturel2030 Indicators*

Publié en 2019 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Directrice du projet et rédactrice en chef : Jyoti Hosagrahar, Directrice adjointe, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

Experts principaux : Simon Ellis, Naima Bourgaut,

Équipe du projet au sein de l'UNESCO : Emmanuelle Robert, Lateefah Alwazzan, Aimie Bara, George Joseph

Contributeurs de l'Institut de statistique de l'UNESCO : Silvia Montoya, Roberto De Pinho, José Pessoa, Lydia Deloumeaux

Couverture et création graphique : Anna Mortreux

Figures et illustrations : Recto Verso / Grace Andraos Hodeir

Traduction : Traducteo

Photo de couverture : © Getty Images / Orbon Alija\*

\* Les images marquées d'un astérisque (\*) pour cette publication ne sont pas couvertes par la licence CC-BY-SA et ne peuvent en aucune façon être reproduites sans l'autorisation expresse des détenteurs des droits de reproduction.

Ouvrage publié grâce à la généreuse contribution de la société Yong Xin Hua Yun Company et de la ville de Nanjing (République populaire de Chine).

Imprimé par : UNESCO CLD 1878,19

*Imprimé en France*

**Indicateurs Thématiques  
pour la Culture  
dans le Programme 2030**

# SOMMAIRE

Remerciements // 6

Avant-propos // 7

Acronymes et abréviations // 8

Figures et tableaux // 9

## ● Indicateurs Culture|2030 : un aperçu // 10

Introduction // 10

## ● La culture dans le Programme 2030 // 12

Culture et développement durable : principaux concepts et approches // 12

Les Conventions et programmes culturels de l'UNESCO  
pour le Programme 2030 // 13

## ● Objectifs et principes // 16

Objectifs généraux // 16

Principes directeurs // 18

## ● Approche Méthodologique // 20

Analyses des méthodologies, de l'expérience et des cadres existants // 20

Processus et avancées dans le développement des Indicateurs Culture|2030 // 23

Résumé de la consultation des États membres de l'UNESCO // 24

## ● Quatre dimensions thématiques // 26

Les dimensions thématiques // 26

Types et sources de données // 28

Une approche transversale et systématique des partenariats et du genre // 28

Cadre d'Indicateurs // 30

## ● Description des indicateurs // 33

Environnement & résilience // 35

Prosperité & ressources // 51

Connaissances & compétences // 69

Inclusion & participation // 79

Conclusion et recommandations // 94

Bibliographie // 98

Glossaire // 100

Notes de fin // 108

# REMERCIEMENTS

Le développement du cadre d'indicateurs provisoire et des documents techniques qui l'accompagnent pour les *Indicateurs thématiques pour la culture dans le Programme 2030* est le résultat d'un effort collaboratif, qui a impliqué un grand nombre d'institutions et de professionnels qui ont travaillé ensemble sur une période de deux ans entre 2017 et 2019

Nous remercions particulièrement la ville de Nanjing et la société Yong Xin Hua Yun (Chine) pour leur généreux soutien financier qui a permis de mener à bien les premières étapes de cette initiative, notamment l'organisation des ateliers d'experts et le développement de la méthodologie.

Sous la direction générale d'Ernesto Ottone R., Sous-Directeur général pour la culture de l'UNESCO, le travail a été dirigé par Jyoti Hosagrahar, Directrice adjointe du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, à la tête de l'équipe projet incluant Emmanuelle Robert, Lateefah Alwazzan, Aimie Bara, Christine Delsol et George Joseph, qui ont travaillé en étroite collaboration avec l'Institut de Statistique de l'UNESCO (ISU) et des collègues du Secteur de la culture, responsables des secrétariats des différentes Conventions culturelles, notamment Mechtild Rossler, Lazare Eloundou-Assomo, Tim Curtis et Danielle Cliche.

Nous tenons à remercier tous les experts ayant participé au développement et au perfectionnement de la méthodologie. Nous saluons tout particulièrement Simon Ellis et Naima Bourgaut, qui ont été les principaux conseillers scientifiques, ainsi que les experts Robert Ndugwa (ONU-Habitat) et Marta Beck-Domzalska (Eurostat), qui ont dédié beaucoup de leur temps et de leur expertise à ce projet. Les autres experts, institutions et professionnels qui ont fourni une contribution substantielle à ce projet, notamment grâce à leur participation aux deux ateliers d'experts et aux consultations en ligne, sont : José Manuel Argilés Marín (AECID), Romina Boarini (OCDE), Alfonso Castellanos, Yvonne Donders, Ahmed A. R. Eiweida (Banque mondiale), Antony Firth, Sharon Gil (PNUE), Xavier Greffe, Christer Gustafsson (ICOMOS), Alison Heritage (ICROM), Desmond Hui, Omar Lopez Olarte, Valentina Montalto (Commission européenne), Pablo Montes, Alma Mrgan-Slipicevic, Désiré Ouedraogo, Alejandro Hector Palma Cerna (ECOSOC), Jordi Pascual (CGLU), Giovanna Segre, Cecilie Smith-Christensen (ICOMOS), Mario Suárez Mendoza (ville de Bogotá, Colombie), David Throsby, Namaro Yago (UEMOA) et Marta Zimolag (Eurostat).

Dès le début du projet, l'ISU a fourni un appui technique continu pour le développement du cadre d'indicateurs et des documents techniques. Conformément à son mandat, l'ISU coordonne le développement d'indicateurs statistiques internationaux et la collecte des données qui en découle. Dans le cadre de ce projet, il a fourni des conseils scientifiques pour la mise en place d'indicateurs nationaux et internationaux et des listes de vérifications (checklist). Nous remercions chaleureusement Sylvia Montoya, Roberto De Pinho, José Pessoa et Lydia Deloumeaux.

De nombreux collègues des bureaux hors Siège de l'UNESCO ont également apporté leur précieuse contribution à cette initiative, en partageant leur expertise sur les données et statistiques liées à la culture, et en faisant part de leurs conseils et commentaires durant la phase de développement. Nous remercions ainsi particulièrement Guiomar Alonso Cano, Sinisa Sesum, Damir Djakovic, et Hanh Duong Bich. Ce soutien des bureaux hors Siège a été essentiel pour aligner la méthodologie avec les besoins exprimés par les États membres dans le cadre de la mise en œuvre nationale du Programme 2030.

Depuis ses débuts, le développement de ce projet a bénéficié du soutien continu de nombreux collaborateurs du Secteur de la culture de l'UNESCO. Ces derniers ont partagé leur temps et leur expertise en participant à la consultation et aux réunions d'experts. En s'appuyant sur les concepts et les mécanismes de suivi de chaque Convention culturelle, ils ont apporté une aide technique et ont fourni des commentaires sur le développement des orientations techniques présentées dans ce document. Ce processus collaboratif a permis d'assurer une cohérence entre la présente méthodologie et les cadres de suivi déjà existants au sein des Conventions. Nous tenons donc à remercier Nada Al Hassan, Francesco Bandarin, Denise Bax, Olivia Burns, Giovanni Boccardi, Guy Debonnet, Peter Debrine, Fanny Douvere, Dorine Dubois, Othilie Du Souich, Yonca Erkan, Andriana Gilroy, Maria Gropa, Florisse Hendschel, Jan Hladik, Suzanna Kari, Paola Leoncini Bartoli, François Langlois, Melika Medici Caucino, Lynne Patchett, Marissa Potasiak, Giovanni Scepi, Leng Srong, Petya Totcharova, Sara García de Ugarte, Richard Veillon, Tharmila Vigneswaranathan, et Alicia Zarb.

Enfin, nous adressons des remerciements tout particuliers à Emily Hamilton, Grace Hodeir et Yiline Zhao, qui se sont chargées de la révision de ce rapport et de la conception du cadre d'indicateurs.

Cette initiative s'est également largement inspirée des travaux conceptuels et analytiques réalisés ces dernières années, en particulier au niveau du *Cadre pour les statistiques culturelles de l'ISU* et des *Indicateurs de la culture pour le développement*.

# AVANT-PROPOS

Au cours des dix dernières années, les plaidoyers de l'UNESCO en faveur d'une approche du développement basée sur la culture ont entraîné l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de trois résolutions importantes reconnaissant le rôle de la culture comme un moteur et un vecteur de développement durable. Ce processus a abouti à l'intégration de la culture dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en 2015 par les 193 pays membres de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'engagement de l'UNESCO pour faire en sorte que le pouvoir transformateur de la culture rende le développement durable possible se poursuit aujourd'hui avec le développement des *Indicateurs thématiques pour la culture dans le Programme 2030 (Indicateurs Culture|2030)*. Cette initiative est un effort novateur qui vise à établir une méthodologie démontrant le rôle et la contribution de la culture à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies. Elle a pour but d'aider les décideurs en créant sur le thème de la culture et du développement un discours cohérent, solide et fondé sur des données.

Le développement d'un nouveau cadre de mesure et de collecte de données sur la culture est fondamental, tant pour mettre en avant le rôle de la culture dans la réalisation des ODD que pour favoriser son intégration dans les plans et politiques de développement aux niveaux national et urbain et dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Les Indicateurs Culture|2030 complètent et améliorent les données et les instruments existants, parmi lesquels le Cadre pour les statistiques culturelles (CSC) de l'ISU, les Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD), les mécanismes de rapports périodiques des Conventions culturelles et d'autres mécanismes et méthodologies de suivi dans le contexte spécifique du Programme 2030. Nous espérons que les données collectées grâce aux Indicateurs Culture|2030 offriront un aperçu général de la progression de la contribution de la culture au Programme 2030 et fourniront le matériel analytique et factuel pour nourrir les rapports préparés par l'UNESCO dans le cadre du suivi de la mise en œuvre au Programme 2030 pour les pays et pour les villes au sein du système des Nations Unies.

Les Indicateurs Culture|2030 cherchent à tirer profit de l'expertise unique de l'UNESCO en matière de suivi, de collecte et d'analyse des données quantitatives et qualitatives dans le domaine de la culture, améliorant ainsi la visibilité de la culture dans la mise en œuvre du Programme 2030. La méthodologie est conçue pour aider des pays et des villes disposant de capacités très variables concernant la collecte de données et de statistiques culturelles. Les informations ainsi récoltées éclaireront les politiques et les décisions, mais aussi les actions favorisant des investissements accrus dans la culture en tant que secteur d'activité et une plus grande reconnaissance de son rôle transversal dans d'autres secteurs. Il s'agit d'une étape cruciale dans les efforts déployés par l'UNESCO pour aider les États membres à réaliser le Programme 2030 pour le développement durable - tout en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte.



**Ernesto Ottone R.**

Sous-Directeur général pour la culture de l'UNESCO



# ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

<b>AECID</b>	Agence espagnole de coopération internationale pour le développement
<b>BIE</b>	Bureau international d'éducation
<b>CCR</b>	Centre commun de recherche
<b>CITE</b>	Classification internationale type de l'éducation
<b>CITI</b>	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique
<b>CITP</b>	Classification internationale type des professions
<b>COICOP</b>	Classification des fonctions de consommation des ménages
<b>CSC</b>	Cadre pour les statistiques culturelles
<b>DHS</b>	Enquête démographique et sanitaire
<b>EFT</b>	Enquête sur les forces de travail
<b>EPT</b>	Éducation pour tous
<b>FIDC</b>	Fonds international pour la diversité culturelle
<b>ICCROM</b>	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
<b>ICOMOS</b>	Conseil international des monuments et des sites
<b>INS</b>	Institut national de la statistique
<b>ISU</b>	Institut de statistique de l'UNESCO
<b>IUCD</b>	Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>ODD</b>	Objectifs de développement durable
<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>OMD</b>	Objectifs du Millénaire pour le développement
<b>OMPI</b>	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
<b>OMT</b>	Organisation mondiale du tourisme
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale accréditée
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>PCI</b>	Patrimoine culturel immatériel
<b>PCPM</b>	Paysage culturel du patrimoine mondial
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>SH</b>	Système harmonisé
<b>PNUAD</b>	Plan-cadre des Nations Unies pour l'Assistance au développement
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'environnement
<b>RBM</b>	Gestion axée sur les résultats
<b>SN</b>	Statistiques nationales
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UICN</b>	Union internationale pour la conservation de la nature
<b>UIT</b>	Union internationale des télécommunications
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
<b>WVS</b>	Enquête mondiale sur les valeurs

# FIGURES ET TABLEAUX

- Figure 1** Logique des Indicateurs Culture|2030 // **17**
- Figure 2** Chronologie du projet // **22**
- Figure 3** Sources de données // **29**
- Figure 4** Indicateurs thématiques pour la culture dans le cadre du Programme 2030 // **32**
- 

- Tableau 1** Désagrégation par genre // **31**
- Tableau 2(A)** Liste de vérification sur la gestion durable de patrimoine - niveau national & urbain // **38**
- Tableau 2(B)** Liste de vérification sur la gestion durable de patrimoine - niveau urbain uniquement // **41**
- Tableau 3(A)** Liste de vérification sur l'adaptation au changement climatique et la résilience - niveau national uniquement // **44**
- Tableau 3(B)** Liste de vérification sur l'adaptation au changement climatique et la résilience - niveau urbain uniquement // **45**
- Tableau 4** Concordance des indicateurs sur les équipements culturels // **47**
- Tableau 5** Composantes de l'emploi culturel // **54**
- Tableau 6(A)** Liste de vérification sur la gouvernance de la culture - niveau national uniquement // **62**
- Tableau 6(B)** Liste de vérification sur la gouvernance de la culture - niveau national & urbain // **64**
- Tableau 7** Liste de vérification sur les connaissances culturelles // **71**
- Tableau 8** Éducation multilingue // **74**
- Tableau 9** Liste de vérification sur la liberté artistique // **84**
- Tableau 10** Liste de vérification sur la gestion et la gouvernance participatives // **92**
- Tableau 11** Participation des professionnels de la culture et des groupes défavorisés(Convention de 2005 /Objectif 1.4) // **93**

## Introduction

Au cours des dix dernières années, les efforts de plaidoyer de l'UNESCO en faveur du rôle de la culture dans le développement durable ont entraîné l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de trois résolutions importantes reconnaissant la culture comme un moteur et un vecteur de développement durable (en 2010, 2011 et 2013). Ce processus a abouti à l'intégration de la culture dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en 2015. La culture est mentionnée explicitement dans la Cible 4 de l'ODD 11, « Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial », pour lequel l'Institut de statistique de l'UNESCO va élaborer et utiliser l'indicateur 11.4.1 faisant l'objet d'un consensus international. Au-delà la cible 11.4, la culture est un secteur d'activité propre qui joue aussi un rôle transversal dans d'autres secteurs. La contribution de la culture au développement durable est également clairement reconnue par d'autres grands cadres internationaux, dont le Nouveau Programme pour les Villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) à Quito, Équateur, le 20 octobre 2016.

Les Indicateurs thématiques de l'UNESCO pour la culture dans le Programme 2030 (Indicateurs Culture|2030) sont un cadre d'indicateurs thématiques visant à mesurer et évaluer la contribution de la culture à la réalisation des Objectifs et des Cibles de développement durable à l'horizon 2030, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale. Le cadre évaluera à la fois le rôle de la culture en tant que secteur d'activité, ainsi que sa contribution transversale à divers ODD et domaines des politiques publiques. En tant qu'ensemble d'indicateurs thématiques, il vise à soutenir et compléter les indicateurs généraux du Programme 2030 et à favoriser les liens entre les différents Objectifs et Cibles. Les Indicateurs Culture|2030 offrent un cadre conceptuel et des instruments méthodologiques aux pays et villes pour évaluer la contribution de la culture aux ODD dans le cadre des mécanismes de mise en œuvre existants du Programme 2030, aux niveaux local et national. Les données ainsi rassemblées

vont éclairer les politiques et les décisions, ainsi que les actions opérationnelles. Cette initiative est un effort innovant pour mettre en place une méthodologie illustrant et mettant en lumière l'impact de la culture sur la réalisation des ODD de manière à aider les décideurs.

Conçus pour être mis en œuvre par les pays et les villes volontaires, et s'appuyant sur une analyse approfondie des contributions multiples de la culture au développement dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux, les Indicateurs Culture|2030 mettent en évidence le rôle dynamique et transformateur de la culture, le rendant ainsi plus visible et tangible. Le développement d'un nouveau cadre de mesure et de collecte de données sur la culture est fondamental, tant pour mettre en avant le rôle de la culture dans la réalisation des ODD que pour favoriser son intégration dans les plans et politiques de développement aux niveaux national et urbain et dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et les documents liés. Dans un contexte où les données relatives à la culture sont fragmentées et produites par différentes institutions et organismes, ce cadre vise à les rassembler pour souligner les liens existants entre la culture et d'autres domaines politiques. Plutôt que d'évaluer la contribution de la culture à chacune des Cibles des ODD et à chaque indicateur global, les Indicateurs Culture|2030 prennent en compte la contribution de la culture à plusieurs Objectifs et Cibles, en les liant entre eux. Le cadre permet d'agréger les données autour de thèmes transversaux associés à un ensemble d'Objectifs et de Cibles, en lien avec les programmes, activités et politiques de l'UNESCO. En renforçant la visibilité transversale de la culture dans le Programme 2030, les Indicateurs Culture|2030 aideront à construire un discours solide et cohérent sur la culture et le développement, basé sur des éléments concrets.

Le cadre conceptuel, la méthodologie et les mécanismes de mise en œuvre des Indicateurs Culture|2030 s'appuient autant que possible sur des sources de données existantes, utilisent des données quantitatives et qualitatives pour évaluer

la contribution de la culture, intègrent des données issues des rapports périodiques des Conventions et programmes culturels de l'UNESCO, développent des instruments à l'échelle nationale et urbaine, priorisent le renforcement des capacités des agences concernées, facilitent la coopération entre les institutions, proposent un cadre adaptable à différentes capacités statistiques et fournissent un outil d'accompagnement. Les Indicateurs Culture|2030 cherchent à mobiliser l'expertise unique de l'UNESCO en matière de collecte et d'analyse des données quantitatives et qualitatives dans le domaine de la culture.

Une fois le cadre mis en œuvre par une ville ou un pays, le matériel analytique et les meilleures pratiques y étant associées permettront ainsi d'approfondir la compréhension globale et de développer une base de connaissances, incluant notamment une banque de données numériques sur la culture dans le Programme 2030. Les données collectées dans les villes et pays pilotes, dans le cadre de la mise en œuvre des Indicateurs Culture|2030, offriront une base de référence pour mesurer les avancées réalisées et engager des actions aux niveaux local et national. Les données permettront également de donner un aperçu général de la progression de la contribution de la culture au Programme 2030. Ce matériel analytique fournira des éléments concrets pour nourrir les rapports préparés par l'UNESCO dans le cadre du suivi de la mise en œuvre au Programme 2030 au sein du système des Nations Unies, ainsi que du suivi des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la culture et au développement.

La mise au point du cadre d'Indicateurs Culture|2030 a démarré au début de l'année 2017 par un examen des méthodologies existantes de mesure du rôle de la culture dans le développement en général. Cet examen a notamment porté sur les méthodologies créées et mises en œuvre par l'UNESCO et d'autres partenaires du monde entier ces dernières années pour mesurer la culture, afin de faciliter leur convergence vers les ODD et de renforcer les instruments et les données disponibles, parmi lesquels le Cadre pour les statistiques culturelles (CSC) de l'ISU, les Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD), les mécanismes de rapports périodiques des Conventions culturelles et les méthodologies dans le contexte particulier du Programme 2030.

Deux ateliers d'experts ont été organisés (en septembre 2017 et janvier 2018) afin de discuter de ce projet et des méthodologies de collecte des données. Ont participé à ces deux ateliers des membres de l'UNESCO (des secrétariats des différentes Conventions culturelles, ainsi que des bureaux hors Siège impliqués dans la mise en œuvre des IUCD et de l'ISU), ainsi que des représentants d'ONU-Habitat, d'Eurostat, de l'OCDE, de la Banque mondiale, du PNUE, du Centre commun de recherche de l'UE, de certaines agences statistiques nationales et locales ayant de l'expérience dans les statistiques culturelles, des représentants de l'AECID (Espagne) ayant participé au financement des IUCD et des experts internationaux venus de différentes régions.

À partir des résultats de cet examen, un cadre de 22 indicateurs répartis en quatre catégories thématiques a été créé. Les trois premières catégories correspondent aux trois piliers du développement durable - l'économie, la société et l'environnement - et la quatrième concerne l'éducation, les connaissances et compétences dans les domaines de la culture. Chaque dimension regroupe des indicateurs définis dans les présentes Directives techniques, qui fournissent une description de l'objectif, des sources des données et des méthodes de calcul de chacun d'entre eux. Ces directives ont été mises au point avec l'aide de l'ISU, des équipes des Conventions culturelles de l'UNESCO et des nombreux experts externes qui ont consacré leur temps et leur expertise à cet exercice. Le cadre reprend également les « 5 Ps » du Programme 2030 (Population, Planète, Prospérité, Paix et Partenariats). La paix joue un rôle transversal pleinement favorisé par la mise en avant fondamentale de la promotion de la diversité culturelle. L'égalité des genres ne fait pas l'objet d'un indicateur dédié, mais elle figure dans ce cadre de manière transversale : autant de données désagrégées par genre que possible sont collectées dans chacune des dimensions. Les 22 indicateurs, tant quantitatifs que qualitatifs, donnent une image de la situation d'un pays ou d'une ville en ce qui concerne l'utilisation des ressources culturelles dans le contexte du développement durable et aident à cerner les lacunes et les orientations stratégiques.



# LA CULTURE DANS LE PROGRAMME 2030

## Culture et développement durable : principaux concepts et approches

### Une vision novatrice du développement durable

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un plan d'action pour les populations, la planète et la prospérité, adopté en septembre 2015 par la communauté internationale. Il présente une vision d'un avenir plus durable. Le Programme appelle tous les pays à mobiliser leurs efforts, sur une période de quinze ans, afin de mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et de lutter contre les inégalités et le changement climatique, tout en s'assurant que personne n'est laissé de côté.

Le Programme 2030 est constitué de 17 Objectifs de développement durable (ODD) et de 169 Cibles relatives à ces objectifs : elles fournissent un cadre pour la conception et la mise en œuvre de politiques au niveau local, national et international. Les 17 ODD sont construits autour des « 5 Ps » : Populations, Planète, Prospérité, Paix et Partenariats. Ils reflètent les dimensions économiques, sociales et environnementales de la durabilité (populations, planète et prospérité), ainsi que ses deux conditions critiques (paix et partenariats). Le Programme 2030 propose ainsi une approche plus large et plus holistique du développement durable, qui renforce les liens et les synergies entre les différents domaines politiques. Cette vision audacieuse requiert des approches créatives, bien loin des classiques approches linéaires et sectorielles.

### Une approche plus large de la culture au service du développement

Grâce à l'adoption du Programme 2030, la communauté internationale a, pour la première fois, pris conscience du rôle de la culture dans le développement durable. Le Programme 2030 fait implicitement référence à la culture dans plusieurs de ses Objectifs et Cibles.

Le Programme 2030 reflète une vision plus large de la culture, qui comprend le rôle de la culture dans le développement durable, notamment à travers le patrimoine culturel, les industries créatives, la culture et les produits locaux, la

créativité et l'innovation, les communautés locales, les matériaux locaux et la diversité culturelle. Parallèlement, l'expérience tirée des projets de développement et des interventions a mis en lumière l'importance des connaissances locales et de la participation des communautés pour parvenir au développement durable, de la santé à l'éducation.

### Une contribution transversale et systémique de la culture aux ODD

La culture contribue aux ODD à la fois en tant que secteur d'activité à part entière, mais également en tant qu'élément intrinsèquement présent dans d'autres secteurs. Alors que la sauvegarde et la promotion de la culture est un but à atteindre en soi, cela contribue également de manière transversale à bien d'autres ODD, parmi lesquels concernant les villes durables, le travail décent et la croissance économique, la réduction des inégalités, l'environnement, la promotion de l'égalité des genres, l'innovation et la création de sociétés inclusives et en paix. Le rôle de la culture peut être considéré à la fois comme un moteur générant des retombées économiques et sociales directes, et comme un vecteur contribuant à l'efficacité des interventions de développement.

Une telle approche met également l'accent sur l'importance des processus durables visant la réalisation des Cibles, ainsi que sur celles d'approches en réseaux connectant les différents secteurs entre eux, afin de tenter d'atteindre plusieurs Objectifs de manière simultanée, et non de considérer les Objectifs et les Cibles uniquement à l'aune de leurs indicateurs statistiques. La culture contribue de manière transversale à chacun des cinq aspects critiques du développement durable : Populations, Planète, Paix et Partenariats. En retour, les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable contribuent à la promotion de la sauvegarde du patrimoine culturel et nourrissent la créativité. De plus, certains objectifs, notamment ceux liés à l'éducation, sont des objectifs de développement humain qui peuvent être plus facilement atteints grâce à la culture.

# Les Conventions et programmes culturels de l'UNESCO à l'horizon 2030

Le concept de développement durable est au centre des Conventions culturelles de l'UNESCO et de ses programmes, chacun d'entre eux apportant une perspective ou une focalisation liée à leur champ de spécialité ou leur cadre conceptuel. Avec l'adoption du Programme 2030, toutes les Conventions ont incorporé des ODD pertinents dans leurs mécanismes de mise en œuvre et de suivi, en les alignant avec leurs propres concepts et en identifiant certains Objectifs et Cibles spécifiques à intégrer dans leur cadre de résultats. Les six Conventions culturelles de l'UNESCO sont des instruments normatifs internationaux qui dépendent fortement de la coopération et du renforcement des capacités : elles contribuent donc directement à l'ODD 17 sur les Partenariats, particulièrement en ce qui concerne les Cibles 17.9 (renforcement des capacités) et 17.16 (partenariat mondial). Elles contribuent également de manière transversale à l'ODD 5 sur l'égalité des genres, notamment à travers la Cible 5.5 sur la participation des femmes dans les fonctions de direction.



1954

Bien que les principes du développement durable ne soient pas directement mentionnés dans ses documents statutaires, la **Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles** (1954 et 1999) met en avant les dimensions culturelles, humanitaires et sécuritaires du développement qui se recoupent. Elles sont aujourd'hui largement reconnues et référencées dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies ou du Conseil de sécurité des Nations Unies<sup>1</sup>. La Convention contribue directement, à travers son objectif principal et sa portée, à la Cible 11.4 sur le patrimoine culturel, notamment en sanctionnant pénalement les attaques sur le patrimoine culturel. La Convention contribue également au renforcement des compétences pour le développement durable (Cible 4.7), grâce à des activités de renforcement des capacités pour les représentants des forces armées, des douanes et des services de police ainsi que pour le personnel impliqué dans la protection des biens culturels.



1970

Le trafic illicite des biens culturels est une problématique globale, particulièrement dans les situations de conflit ou de post-conflit, celui-ci étant de plus en plus utilisé comme source de financement par les organisations criminelles. La **Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels** (1970) est un outil important pour contribuer à la sécurité et à la construction de la paix, aspects centraux de l'ODD 16 sur les sociétés inclusives et en paix. Les

Cibles 11.4 sur le patrimoine culturel et 16.4 sur la restitution des biens volés sont directement liées aux qualifications principales de cette Convention. La Convention contribue également à la Cible 4.7 sur l'éducation pour le développement durable, en mettant en place des campagnes de sensibilisation à destination du grand public ou des touristes. Elle participe également à la prévention de la violence (Cible 16.a) en organisant des ateliers d'échange et de renforcement des capacités. La **Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, leur diversité et leur rôle dans la société** (2015) offre un cadre permettant de s'assurer que les musées restent des espaces de transmission culturelle, de dialogue interculturel, d'apprentissage, de débats et de formation. Ils contribuent ainsi à l'intégration sociale (Cible 10.2) et aux compétences nécessaires au développement durable (Cible 4.7).



1972

La **Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel** (1972) est le seul instrument normatif dédié à la fois à la protection du patrimoine culturel et naturel. Depuis sa création, elle constitue une plateforme permettant de développer et de tester de nouvelles approches mettant en lumière l'importance du patrimoine culturel et naturel pour le développement durable. Le champ d'intervention de la Convention est au cœur de la Cible 11.4 sur la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel. La **Politique pour le patrimoine mondial et le développement durable** traitant de l'intégration des perspectives de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial a été adoptée par le Comité du

patrimoine mondial en 2015. Cela représente un tournant important dans l'intégration des concepts du développement durable et du Programme 2030 au sein des mécanismes fondamentaux de la Convention. L'objectif de cette politique est d'aider à mettre à profit le potentiel du patrimoine pour le développement durable, ainsi que de participer à la diffusion de la conservation du patrimoine dans les processus locaux et les politiques pour le développement durable. La mise en œuvre de la Convention contribue à la durabilité environnementale, en protégeant les ressources naturelles telles que l'eau et la diversité biologique (Cibles 6.6, 14.5 et 15.1) et en soutenant la résilience du patrimoine (Cibles 2.4 et 11.4). Elle favorise le développement social inclusif en contribuant au bien-être et à l'équité (Cible 10.2), au respect des droits fondamentaux (Cible 16.10), à la participation des communautés (Cible 16.7) et à l'égalité des genres (Cible 5.5). La Convention participe également au développement économique inclusif en stimulant une croissance équitable et la création d'emplois décents (Cible 8.3), ainsi qu'un tourisme durable (Cibles 8.9 et 12.b). Elle soutient par ailleurs le développement de compétences et d'innovations (Cibles 4.4 et 4.7), et contribue enfin à la paix et à la sécurité en facilitant la prévention des conflits et leur résolution (Cible 16.a). La question du développement durable a récemment été incorporée dans le questionnaire pour le rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention, en intégrant les concepts et directives de la politique pour le patrimoine mondial et le développement durable. Le but est de collecter et d'évaluer des informations au niveau du site sur la manière dont les activités mises en place par les États parties dans le cadre des différentes Conventions culturelles et autres instruments et programmes contribuent au Programme 2030.

Le rôle de la Convention de 1972 en ce qui concerne les villes et leur contribution à l'ODD 11 est également renforcé par la **Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique**. Cette dernière offre une approche globale de la conservation du patrimoine urbain, liant les aspects spatiaux, économiques, sociaux et environnementaux et s'aligne avec le Nouveau Programme pour les Villes et sa mise en œuvre.



2001

La **Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique** (2001) inclut certains aspects sociaux et environnementaux clés du développement durable. Elle soutient l'éducation au développement durable (Cible 4.7) grâce à des enseignements sur l'océan et son patrimoine, et aide à rendre les villes côtières plus durables et à protéger leur identité culturelle. Le patrimoine culturel subaquatique contient des preuves cruciales de la manière dont les hommes se sont adaptés ou ont été affectés par le changement climatique dans le passé. Cela contribue à l'éducation à l'adaptation au changement climatique (Cible 13.3). Le patrimoine culturel subaquatique permet également de mieux comprendre la relation historique entre l'humanité et les océans, les lacs et les rivières. Les activités de recherche et de sauvegarde contribuent à améliorer la conservation des littoraux et des zones marines pour les générations futures. Elles augmentent aussi les bénéfices économiques et sociaux apportés par le tourisme durable, ce qui favorise la conservation et l'utilisation durable des ressources aquatiques (Cibles 14.5 et 14.7).



2003

La **Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** (2003) reconnaît l'importance du patrimoine culturel immatériel en tant que vecteur de la diversité culturelle et moteur du développement durable. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peut contribuer au développement durable dans tous les aspects économiques, sociaux et environnementaux du Programme 2030, tout en favorisant la paix et la sécurité. Adopté en 2016, le chapitre 6 des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention offre des conseils aux États parties sur la manière de renforcer le rôle du patrimoine culturel immatériel en tant que moteur et garant du développement durable, ainsi que sur la façon d'intégrer la sauvegarde du patrimoine vivant dans leurs plans, politiques et programmes de développement. Le Programme 2030 a également été incorporé dans les mécanismes de suivi de la Convention, notamment par l'intermédiaire des rapports périodiques et du cadre de résultats. Les connaissances et pratiques transmises de génération en génération concernent des domaines aussi vastes que l'agriculture et les systèmes alimentaires, la médecine traditionnelle, la gestion des ressources naturelles, les services écosystémiques et la

gestion des ressources écologiques. Elles contribuent à la sécurité alimentaire (ODD 2), aux systèmes de santé (ODD 3), à une éducation de qualité (ODD 4), à l'égalité des genres (ODD 5), à des emplois productifs et décents (ODD 8), à des villes durables (ODD 11) et à la lutte contre le changement climatique (ODD 13). À ce stade, afin de pouvoir rationaliser l'impact potentiel de la Convention sur le Programme 2030, l'ODD 4 (éducation de qualité) a été identifié comme l'une des principales priorités, conformément au texte de la Convention (article 2). Une attention particulière est portée au rôle que pourrait jouer le patrimoine culturel immatériel dans l'expansion de l'éducation pour le développement durable (Cible 4.7).



2005

La **Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles** (2005) a aligné ses mécanismes de mise en œuvre sur les principes et

objectifs du Programme 2030. L'accent est particulièrement mis sur les ODD 4, 5, 8, 10, 16 et 17: ils ont été incorporés dans le cadre de suivi de la Convention, au sein de ses quatre objectifs principaux. Dans le cadre de son premier objectif, qui est de soutenir une gouvernance de la culture durable, la Convention s'emploie à développer les emplois et l'entrepreneuriat (Cible 8.3) dans le secteur créatif, à renforcer les compétences nécessaires à l'emploi (Cibles 8.3 et 4.4) dans les domaines créatifs, et à stimuler une gouvernance responsable et participative (Cibles 16.6 et 16.7) des industries créatives et culturelles. Son second objectif est de parvenir à une circulation plus équilibrée des biens et services culturels (Cible 10a) et de supporter la mobilité des artistes et des professionnels de la culture

(Cible 10.7). Avec son troisième objectif visant l'intégration de la culture dans les cadres de développement durable, la Convention encourage les engagements officiels d'aide au développement pour le secteur culturel (Cible 17.2), valorise la cohérence politique pour le développement durable (Cible 17.14) et prend part au renforcement des capacités pour la mise en œuvre des ODD (Cible 17.9). Par ses politiques favorables à l'égalité des genres et à la liberté artistique (visible dans son quatrième objectif), la Convention contribue également aux droits de l'Homme et à la liberté fondamentale (Cible 16.10) et à l'égalité des genres (Cible 5.5 et 5.c). Ce cadre de résultats est mis en place grâce à un système de rapports périodiques quadriennaux, actualisé pour collecter des données quantitatives et qualitatives sur la réalisation des ODD. Les États parties sont notamment invités à partager des mesures et politiques innovantes en lien avec des ODD spécifiques. Ces bonnes pratiques sont ensuite diffusées sur la plateforme de suivi des politiques de la Convention. Établi dans le cadre de la Convention (Cibles 16.6 et 16.7), le **Fonds international pour la diversité culturelle** (FIDC) a également engagé une révision de son cadre de résultats pour s'aligner sur certains Objectifs et Cibles des ODD, en accord avec le cadre de suivi de la Convention de 2005.

La **Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste** - dont la mise en œuvre a été redynamisée par la Convention de 2005 - contribue également à l'intégration sociale (Cible 10.2) et aux libertés fondamentales (cible 16.10), en appelant les États membres à améliorer le statut professionnel, économique et social des artistes, via des politiques et des mesures relatives aux formations, à la sécurité sociale, à l'emploi, aux revenus et aux conditions d'impositions, à la mobilité et à la liberté d'expression.



# OBJECTIFS ET PRINCIPES

## Objectifs généraux

Les Indicateurs thématiques de l'UNESCO pour la culture (Indicateurs Culture|2030) forment un cadre d'indicateurs thématiques visant à mesurer et à suivre la contribution de la culture à la réalisation des Objectifs et des Cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale. Le cadre évaluera à la fois le rôle de la culture en tant que secteur d'activité, ainsi que sa contribution transversale à divers ODD et domaines politiques. En tant qu'ensemble d'indicateurs thématiques, il vise à soutenir et compléter les indicateurs généraux du Programme 2030 et à favoriser les liens entre les différents Objectifs et Cibles.

Le cadre d'Indicateurs Culture|2030 a pour objectif de :

### **Mettre en évidence la contribution de la culture au développement durable**

En s'appuyant sur une analyse approfondie des contributions multiples de la culture au développement dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux, les Indicateurs Culture|2030 mettent en évidence le rôle dynamique et transformateur de la culture, le rendant ainsi plus visible et tangible. Dans un contexte où les données relatives à la culture sont fragmentées et produites par plusieurs institutions et agences, le cadre permet de rassembler ces données et de mettre en avant les liens entre la culture et d'autres domaines politiques. Une meilleure compréhension de l'ampleur des actions de la culture et de leur contribution, directe ou indirecte, au développement durable est alors possible. Le rôle, l'impact et la contribution de la culture n'étant généralement pas directement quantifiable, le cadre d'indicateurs cherche à mesurer les comportements ou actions que génère la culture, et, parallèlement, à rendre compte de la manière dont les valeurs culturelles s'inscrivent dans les politiques, programmes et actions.

### **Proposer une approche thématique et transversale du rôle de la culture dans les ODD**

Plutôt que d'évaluer la contribution de la culture à chacune des Cibles des ODD et à chaque indicateur global, les Indicateurs Culture|2030 prennent en compte la contribution de la culture à plusieurs Objectifs et Cibles, en les liant entre eux. Le cadre permet d'agréger les données autour de thèmes transversaux associés à un ensemble d'Objectifs et de Cibles, en lien avec les programmes, activités et politiques de l'UNESCO. Ces dimensions thématiques sont étayées par le cadre conceptuel des « 5 Ps » des ODD.

### **Renforcer le plaidoyer pour la culture**

En renforçant la visibilité transversale de la culture dans le Programme 2030, les Indicateurs Culture|2030 aideront à construire un discours solide et cohérent sur la culture et le développement, fondé sur des preuves et soutenu par des messages clés. Ce discours aidera à soutenir directement les efforts de plaidoyer à niveau mondial, national et local, en vue de convaincre les décideurs et les partenaires d'intégrer la culture dans leurs politiques et programmes nationaux et urbains, et d'accorder plus de fonds publics et privés au secteur culturel.

## Fournir des données tangibles pour éclairer les politiques publiques et les actions menées

Les Indicateurs Culture|2030 offrent un cadre conceptuel et des instruments méthodologiques aux pays et villes pour évaluer la contribution de la culture aux ODD dans le cadre des mécanismes de mise en œuvre existants du Programme 2030, aux niveaux local et national. Les preuves récoltées permettront d'influencer les politiques et les décisions, ainsi que les actions opérationnelles dans le secteur culturel mais également dans d'autres secteurs, de manière transversale. Grâce à l'utilisation systématique de ces outils de mesure, l'initiative donnera la possibilité aux pays et villes d'évaluer leurs propres avancées, concernant à la fois les résultats de leurs politiques et l'efficacité et la robustesse de celles-ci.

## Construire une base de connaissances pour agir

Une fois le cadre mis en place par une ville ou un pays, chaque ensemble de données devient une source précieuse d'informations disponible pouvant être analysée pour repérer les évolutions et tendances à l'échelle locale et nationale, ou fournir un panorama concernant la contribution de la culture au développement durable dans un ensemble de villes, régions ou pays. Ce matériel analytique, accompagné de bonnes pratiques, permettra ainsi d'approfondir la compréhension globale et de développer une base de connaissances, incluant notamment une banque de données numériques sur la culture dans le Programme 2030.

## Suivre les progrès de la contribution de la culture au Programme 2030

Les informations collectées dans les villes et pays pilotes, dans le cadre de la mise en œuvre des Indicateurs Culture|2030, offriront une base de référence pour mesurer les avancées réalisées et engager des actions aux niveaux local et national. Les données offriront également un aperçu général de la progression de la contribution de la culture au Programme 2030 et fourniront des éléments concrets et le matériel analytique nécessaire pour nourrir les rapports préparés par l'UNESCO dans le cadre du suivi de la mise en œuvre au Programme 2030 au sein du Système des Nations Unies, ainsi que du suivi des Résolutions de l'Assemblée générale relatives à la culture et au développement.

Figure 1. Logique des Indicateurs Culture|2030



# Principes directeurs

Le cadre conceptuel, la méthodologie et les mécanismes de mise en œuvre des Indicateurs Culture|2030 seront fondés sur les principes suivants :

## **S'appuyer le plus possible sur des sources de données existantes**

La production et la mise à jour de données est un processus long et onéreux, particulièrement pour les pays ayant des capacités statistiques limitées. C'est pourquoi les Indicateurs Culture|2030 s'appuieront autant que possible sur des sources de données nationales et locales existantes, ainsi que sur des données déjà collectées par des organismes multilatéraux. Plutôt que de réaliser de nouvelles enquêtes pour collecter des données supplémentaires, les données existantes seront identifiées et combinées, afin de mesurer les performances ou les progrès réalisés par rapport aux indicateurs.

## **Utiliser des données quantitatives et qualitatives pour évaluer la contribution de la culture**

Les Indicateurs Culture|2030 seront basés sur des données quantitatives et qualitatives, toutes deux nécessaires pour comprendre les spécificités de la portée de la culture. Les données quantitatives peuvent être utilisées pour caractériser ou décrire une situation, ou évaluer une performance par rapport aux cibles définies. Les données qualitatives sont tout aussi importantes pour approfondir la compréhension des données quantitatives et les contextualiser. De plus, les données quantitatives peuvent être récoltées à l'échelle mondiale, si tous les États membres utilisent la même méthodologie et définition, ou nationale ou locale.

## **Intégrer des données issues des rapports périodiques des Conventions et programmes culturels de l'UNESCO**

Les Indicateurs Culture|2030 ciblent des politiques, des programmes et des activités menées par des autorités nationales et locales en lien avec les qualifications, les priorités thématiques et les instruments normatifs de l'UNESCO dans le domaine de la culture. Dans la mesure du possible, le cadre conceptuel des Indicateurs Culture|2030 s'appuie sur les six principales Conventions et les trois Recommandations culturelles, en valorisant leurs concepts et leurs mécanismes de suivi. Le but est d'intégrer les informations fournies par les États parties dans leurs rapports nationaux établis dans le cadre des exercices de rapports périodiques des Conventions. Les Indicateurs Culture|2030 placent donc les Conventions culturelles au sein du cadre plus large des activités culturelles, permettant ainsi une analyse des activités qui y sont liées.

## **Développer des instruments pour mesurer la culture à l'échelle nationale et urbaine**

Les Indicateurs Culture|2030 peuvent être mis en place aux niveaux national et urbain par des pays et villes volontaires. Les termes « urbain » et « local » peuvent être indifféremment utilisés à travers le présent document pour désigner la mise en œuvre des Indicateurs Culture|2030 à l'échelle locale, en partant du principe que l'urbain est défini par chaque pays selon ses propres critères. Par ailleurs, la collecte de données à l'échelle locale nécessite un certain niveau d'organisation, qui doit être assuré par les autorités municipales. Les indicateurs urbains sont proches des indicateurs nationaux, mais sont adaptés pour refléter les problématiques urbaines. Ce cadre permet ainsi aux villes d'évaluer de manière indépendante le rôle qu'occupe la culture dans le développement urbain durable. Dans certains cas, les villes peuvent souhaiter s'inclure dans la situation nationale plus générale. Ces indicateurs urbains permettront d'encourager des synergies entre les programmes et réseaux de l'UNESCO relatifs aux villes, en particulier le Réseau des villes créatives de l'UNESCO et le Programme des Villes du patrimoine mondial.

## Prioriser le renforcement des capacités des agences concernées

Les Indicateurs Culture|2030 donneront la priorité au renforcement des capacités des agences nationales, régionales et locales, afin de leur permettre d'utiliser des données existantes à toutes les échelles pour construire des indicateurs pertinents pour la culture, à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est d'améliorer leur compréhension des spécificités de la culture et leur capacité à identifier et combiner des données pertinentes. Dans cette optique, l'implication d'agences statistiques dans toutes les phases du processus sera essentielle à la bonne mise en œuvre du projet.

## Faciliter la coopération entre les institutions

Les données relatives à la culture sont fragmentées et produites par différentes institutions liées à plusieurs domaines politiques. Il est donc essentiel de renforcer la coopération entre les institutions qui produisent ces données. La mise en œuvre de l'initiative des Indicateurs Culture|2030 nécessite une coordination des informations provenant de diverses institutions nationales et locales relatives à différents secteurs (tels que la culture, le travail, le commerce, la jeunesse, l'environnement et l'éducation), ainsi que des agences (notamment les bureaux statistiques nationaux et locaux, les organes professionnels et les fondations d'arts et du patrimoine).

## Proposer un cadre adaptable à différentes capacités statistiques

Les Indicateurs Culture|2030 doivent pouvoir répondre aux besoins de tous les États membres, quelles que soient leurs capacités statistiques, et prendre en compte les différents niveaux de capacités statistiques et de disponibilité des données dans chaque pays. Dans cette optique, la méthodologie développée pour chaque indicateur prévoira différentes alternatives, pour les cas où les sources de données primaires ou les méthodes de calcul ne pourraient pas être totalement performantes, le but demeurant toutefois d'atteindre un objectif commun. Avec l'aide d'experts régionaux, les techniciens seront en mesure d'adapter les indicateurs à leur domaine spécifique. Les Indicateurs Culture|2030 sont donc plus flexibles que d'autres instruments d'évaluation de la culture, certes plus sophistiqués techniquement mais aux méthodologies rigides (comme les Comptes satellites de la culture), et donc plus adaptés à la diversité des capacités statistiques des États membres de l'UNESCO.

## Proposer un outil d'accompagnement destiné à tous, plutôt qu'un outil d'évaluation normatif

Les Indicateurs Culture|2030 devraient aider les pays et villes à évaluer leurs propres avancées et à mesurer les résultats de leurs politiques. Ils doivent fournir des preuves de l'évolution dans le temps d'un même lieu, plutôt qu'offrir des comparaisons générales ou des classements entre les différents pays ou villes. L'objectif est donc d'encourager plutôt que de juger, en reconnaissant les opportunités de progression et d'amélioration, plutôt qu'en tentant de mesurer les succès ou les échecs par rapport aux normes. Ces indicateurs pourraient à terme être intégrés par les institutions locales et nationales concernées pour accompagner le suivi des politiques, programmes et activités culturelles.

## Mettre en avant l'approche de la Gestion axée sur les résultats

Les Indicateurs Culture|2030 visent à mettre en avant la Gestion axée sur les résultats (RBM), un mécanisme clé au cœur de l'exécution des programmes de l'UNESCO. Bien que l'impact de la culture soit difficilement mesurable directement, ses contributions, résultats et processus sont des éléments clés du suivi à long terme de ses impacts. Chaque dimension thématique combine ces différents types d'indicateurs pour mesurer les contributions (p. ex., le développement des infrastructures culturelles), les processus (p. ex., les mécanismes de gouvernance) ou les résultats (p. ex., la participation à la vie culturelle), afin de parvenir à une compréhension générale de la contribution de la culture.



# APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

## Analyse des méthodologies, de l'expérience et des cadres existants

Les Indicateurs Culture|2030 cherchent à tirer profit de l'expertise unique de l'UNESCO en matière de collecte et d'analyse des données quantitatives et qualitatives et de soutien aux pratiques fondées sur des preuves pour le développement de politiques, programmes et activités dans le secteur culturel. Dans cette optique, les cadres, méthodologies et expériences développé(e)s et mis(e)s en œuvre par l'UNESCO et par d'autres partenaires à l'échelle mondiale au cours des dernières années dans le but de mesurer la culture ont été examinés pour faciliter la convergence de ces éléments vers les ODD et améliorer les instruments et données existant(e)s.

### Cadre pour les statistiques culturelles (CSC)

Lorsque cela est pertinent, les Indicateurs Culture|2030 peuvent avoir recours au Cadre pour les statistiques culturelles (CSC), en s'appuyant sur leur classification et leur méthodologie. Développé en 2009 et mis en place par l'ISU, ce cadre utilise des standards internationaux reconnus, utilisés mondialement par tous les Instituts nationaux de statistique afin de collecter des données sur les activités, biens et services culturels. D'autres cadres statistiques nationaux ou régionaux, notamment les baromètres, peuvent également être source de données complémentaires ou de cadres conceptuels.

### Indicateur mondial ODD 11.4.1

L'indicateur mondial ODD 11.4.1 sur les dépenses du patrimoine a été intégré dans les Indicateurs Culture|2030, en tant qu'indicateur de base pour la dimension Environnement et Résilience (voir cadre d'indicateurs). Développé et mis en place par l'ISU afin de contrôler la Cible 11.4, ce nouvel indicateur comparable au plan international reflète le montant total par habitant dépensé par chaque pays pour protéger son patrimoine culturel et naturel. Pour créer cet indicateur, une nouvelle enquête est mise en place par l'ISU, en coopération avec les pays et les partenaires.

### Les cadres de rapports périodiques et de suivi des Conventions culturelles de l'UNESCO

Lorsque cela s'avère pertinent, les Indicateurs Culture|2030 s'appuient également sur les mécanismes de rapports périodiques et les cadres de suivi développés par les Conventions culturelles de l'UNESCO pour évaluer la mise en œuvre nationale de ces dernières. L'objectif de ces cadres est de suivre la manière dont les États parties mettent en œuvre chacune des Conventions culturelles, et dans quelle mesure cette mise en œuvre nationale des Conventions contribue au Programme 2030. Cependant, les questionnaires de rapports périodiques et les mécanismes ne sont pas conçus pour obtenir une vision exhaustive, nationale ou locale, du secteur de la culture et de sa contribution au Programme 2030.

Un examen des rapports périodiques et des cadres de suivi des Conventions culturelles a été réalisé dans le cadre de l'initiative Culture|2030, afin de compléter les données collectées, renforcer les concepts et outils de travail existants et de favoriser une cohérence générale. L'objectif n'est pas de reproduire les rapports réguliers des Conventions, mais plutôt d'améliorer et de contextualiser ces informations qualitatives. Alors que les Conventions culturelles collectent généralement leurs données par l'intermédiaire de leurs entités de référence ou leur point focal, les données provenant de l'initiative actuelle peuvent provenir de plusieurs sources. Un alignement des réponses est donc nécessaire pour assurer une cohérence.

## Les Indicateurs UNESCO de la Culture pour le Développement (IUCD)

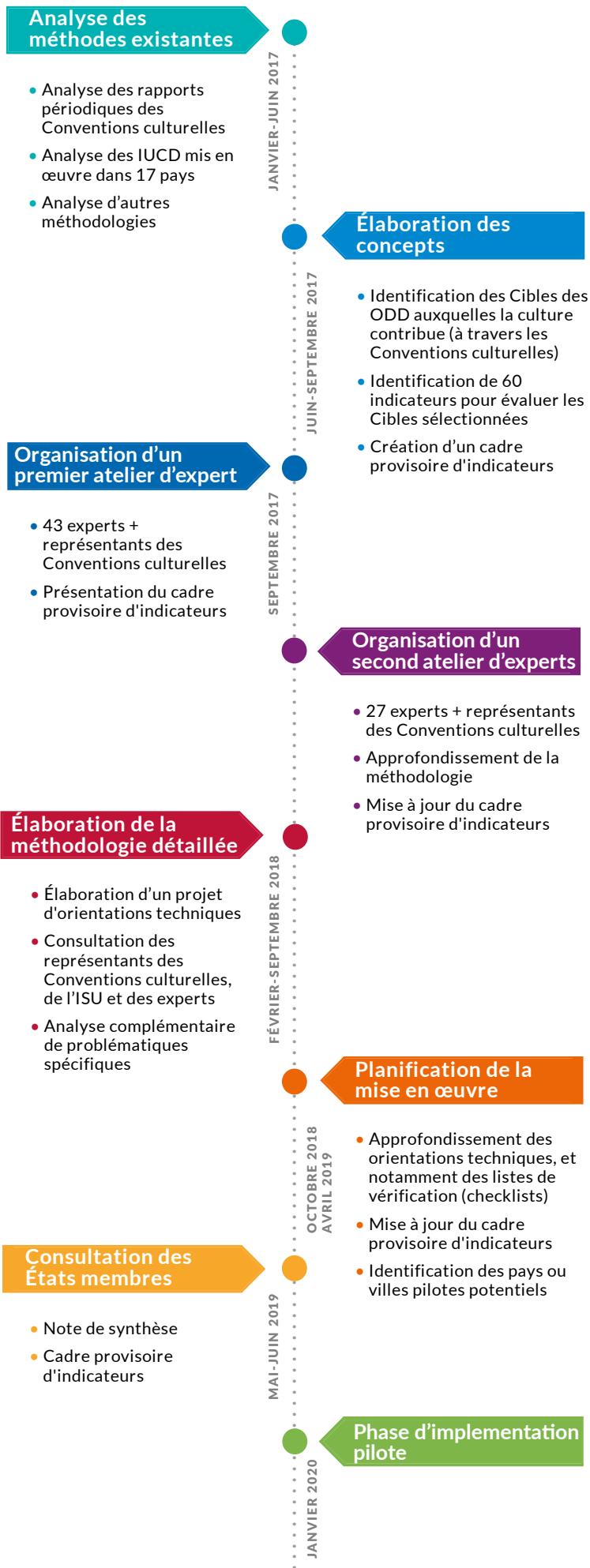
L'initiative Culture|2030 s'appuie sur les IUCD lancés en 2009 par l'UNESCO grâce au soutien généreux du gouvernement espagnol et appliqués dans 17 pays. Les IUCD avaient pour but d'évaluer la contribution de la culture au développement, dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et trouvaient leurs bases dans un cadre conceptuel dérivé notamment de *Our Cultural Diversity Report* (UNESCO, 1996). Les IUCD proposaient une série d'indicateurs, répartis en sept catégories thématiques mettant l'accent sur les industries culturelles et créatives.

Afin de commencer à pallier le manque de statistiques culturelles dans les pays à faibles revenus ou à revenus intermédiaires, les IUCD se basaient sur des sources existantes et secondaires à partir desquelles des données brutes étaient extraites, analysées et utilisées pour créer de nouveaux indicateurs reflétant indirectement les aspects difficiles à mesurer des impacts de la culture. Cette approche était fondée sur un renforcement des capacités locales visant à extraire les données et créer des indicateurs afin de renforcer les capacités nationales en matière de statistiques culturelles. Les IUCD représentaient une politique unique et un instrument de plaidoyer renseignant les politiques et les actions dans les pays où elles étaient mises en place.

L'initiative actuelle renforce le matériel conceptuel et méthodologique développé dans le cadre des IUCD. Certains indicateurs du cadre d'Indicateurs Culture|2030 sont dérivés des IUCD, tandis que d'autres en diffèrent totalement et sont nés en réponse au cadre du Programme 2030. Ils se basent aussi sur l'expérience de mise en œuvre des IUCD. Le cadre d'Indicateurs Culture|2030 enrichit et étend la méthodologie et la portée initiales des IUCD de plusieurs façons. Premièrement, en généralisant dans sa méthodologie et son cadre l'utilisation du Cadre pour les statistiques culturelles de l'ISU (UNESCO, 2009), ainsi que celle des indicateurs mondiaux pour la culture de l'ISU, pour lesquels des données sont déjà en cours de collecte. Deuxièmement, en élargissant sa portée thématique (notamment pour englober l'environnement et l'aménagement urbain) et en encourageant la mise en œuvre à niveau local ; et finalement, en permettant des synergies plus systématiques avec les mécanismes de collectes des données des Conventions culturelles et des recommandations.

Figure 2. Chronologie du projet

ÉTAPES PROVISOIRES ET PROGRÈS RÉALISÉS



# Processus et avancées dans le développement des Indicateurs Culture|2030

## Étapes préliminaires et progrès réalisés

Le développement du cadre d'Indicateurs Culture|2030 a commencé en 2017 par un examen des méthodologies existantes, notamment le CSC, les IUCD, les mécanismes de rapports périodiques des Conventions culturelles et les méthodologies ayant un lien avec le Programme 2030. Une liste préliminaire de 60 indicateurs a été développée, ainsi qu'un projet de cadre d'indicateurs.

Deux ateliers d'experts ont été organisés (septembre 2017 et janvier 2018) afin de discuter de ce projet et des méthodologies de collecte des données. Ont participé à ces deux ateliers des membres de l'UNESCO (représentant les différentes Conventions culturelles, ainsi que les Bureaux hors siège impliqués dans la mise en œuvre des IUCD), des représentants de l'ISU, d'ONU-Habitat, d'Eurostat, de l'OCDE, de la Banque mondiale, du PNUE, du CCR, de certaines agences statistiques nationales et locales ayant de l'expérience dans les statistiques culturelles, des représentants de l'AECID (partenaire financier des IUCD), ainsi que des experts internationaux venus de différentes régions.

En se basant sur les résultats de l'examen, un cadre de 22 indicateurs répartis en quatre catégories thématiques, a été développé. Des directives techniques incluant une description de l'objectif, des sources de données et des méthodes de calcul pour chaque indicateur ont été mises en place. Ces directives ont été développées avec l'aide de l'ISU, des équipes des Conventions culturelles de l'UNESCO, ainsi qu'avec celle de nombreux experts externes qui ont consacré leur temps et leur expertise à cet exercice.

## Prochaines étapes

Une consultation des États membres a été lancée en mai 2019. Les commentaires des États membres seront compilés, analysés et consolidés dans un document d'information qui sera présenté lors de la 207<sup>e</sup> session du Conseil exécutif en octobre 2019. L'initiative sera également présentée lors du Forum des Ministres de la culture qui aura lieu en novembre 2019. En fonction des résultats de la consultation, l'équipe du projet adaptera la méthodologie et mettra en place les outils de travail nécessaires, notamment le matériel de renforcement des capacités et les outils de formation, afin de préparer le lancement de la phase pilote de la mise en œuvre des Indicateurs Culture|2030. Des experts régionaux seront sélectionnés et formés afin de faciliter l'utilisation de la méthodologie et la planification des mises en œuvre nationales et locales. Des consultations complémentaires d'experts seront réalisées, au besoin, tout au long du processus.

Une phase pilote de mise en œuvre des Indicateurs Culture|2030 sera lancée fin 2019 ou début 2020 dans plusieurs pays et villes volontaires. Un expert national ou local (un statisticien ou économiste expérimenté dans le domaine de la culture) sera identifié pour chaque ville ou pays pilote. Cet expert sera en charge d'assurer l'extraction et l'analyse des données ainsi que la mise en place des indicateurs, en suivant la méthodologie détaillée développée pour les Indicateurs Culture|2030. Un expert régional apportera de l'aide et un support technique dans tous les pays participants, et ce durant tout le processus de mise en œuvre, et sera responsable de la préparation des rapports nationaux finaux. Un atelier de formation sera organisé lors de la phase initiale du projet, afin de présenter l'initiative et de tester la méthodologie en utilisant des données disponibles.

En s'appuyant sur les résultats de la phase pilote, la méthodologie sera perfectionnée et systématisée en vue de son futur déploiement. Un troisième atelier d'expert sera organisé à la fin de la phase pilote afin d'analyser les résultats obtenus lors de la phase pilote de mise en œuvre, et ainsi réfléchir de nouveau sur la méthodologie et les données collectées. Les données récoltées dans les différents pays et villes pilotes seront analysées et compilées dans une banque de données numérique en ligne, qui rassemblera diverses données de l'UNESCO sur la culture (notamment les rapports nationaux sur les Conventions culturelles et les recommandations, ainsi que sur les activités et initiatives menées dans les Bureaux hors siège). Il sera également possible d'y trouver les données des anciennes mises en œuvre des IUCD, ainsi que des liens vers les données de l'ISU sur les statistiques culturelles. Des interprétations visuelles des profils nationaux et locaux pour les Indicateurs Culture|2030 seront également développées.

# Résumé de la consultation des États membres de l'UNESCO

Une consultation en ligne avec les États membres de l'UNESCO sur les orientations techniques et les Indicateurs Culture|2030 a été lancée le 16 mai 2019. Il s'agissait notamment d'un questionnaire en ligne (disponible en anglais et en français) dans le cadre duquel les États membres étaient invités à faire part de leur intérêt et de leurs recommandations concernant les Indicateurs Culture|2030, et le cadre et la méthodologie proposés. L'enquête a pris fin le 29 juillet 2019 afin de permettre au plus grand nombre d'États membres possible de participer à la consultation.

Les retours des États membres ont été compilés, analysés et consolidés dans un rapport analytique complet disponible en anglais et en français sur le site Internet des Indicateurs Culture|2030 ([whc.unesco.org/fr/culture2030indicators/](http://whc.unesco.org/fr/culture2030indicators/)).

Les États membres qui ont répondu étaient pleinement convaincus de la nécessité, de l'objectif et des principes des Indicateurs Culture|2030 et que l'évaluation de la culture et l'élaboration d'indicateurs étaient nécessaires afin de soutenir et de renforcer le rôle de la culture dans leurs efforts nationaux de mise en œuvre du Programme 2030. Les États membres ont reconnu que l'absence d'indicateurs communs, uniformes et comparables à l'échelle internationale entrave la reconnaissance de la contribution de la culture au développement durable.

Près de 100 % des participants (45 sur 46 participants) étaient en accord avec le cadre et l'approche proposés pour les Indicateurs Culture|2030 qui visent à évaluer la contribution de la culture dans plusieurs Objectifs et Cibles et à établir des liens entre eux. Plus précisément, tous les participants ont convenu que le cadre d'Indicateurs Culture|2030 proposé contribuerait à améliorer la visibilité du rôle transversal de la culture dans le Programme 2030 et qu'une évaluation était nécessaire en vue de soutenir la promotion de la culture dans les politiques et initiatives de développement durable. Plus de 90 % des participants ont convenu qu'une évaluation précise de la contribution de la culture au développement durable soutiendrait la définition des priorités des politiques et mesures relatives à la culture. De plus, 98 % d'entre eux étaient d'accord pour dire que le cadre proposé soutiendrait l'intégration de la culture dans d'autres secteurs et politiques et 100 % reconnaissent que le cadre proposé aiderait à constituer une base de connaissances et à suivre les progrès accomplis dans le cadre des objectifs nationaux et des ODD.

Le cadre d'Indicateurs Culture|2030 est destiné à être mis en œuvre dans les villes et pays volontaires afin de servir de base de référence permettant d'évaluer leur progression et de contribuer également à fournir une vue d'ensemble des progrès de la culture au sein du Programme 2030. Grâce à des preuves quantitatives et qualitatives, plusieurs d'entre eux ont décelé les liens transversaux entre son rôle et sa contribution aux ODD et certains participants collectent des données spécifiques quant au rôle de la culture dans le Programme 2030. Un consensus a été atteint quant à l'importance des relations entre les Indicateurs Culture|2030 et les ODD, et notamment les éléments transversaux qui relient les données quantitatives et qualitatives sur la culture avec le Programme 2030 et les ODD.

La méthodologie des Indicateurs Culture|2030 s'appuie sur quatre principes clés visant à développer des indicateurs à l'aide de données existantes autant que possible, en utilisant à la fois des données quantitatives et qualitatives comprenant des données issues des rapports périodiques nationaux et des cadres de suivi des Conventions culturelles de l'UNESCO, et en mesurant la culture aux échelles nationale et urbaine afin d'élaborer des indicateurs qui soient globalement alignés sur ces deux niveaux. Un consensus a été atteint concernant la méthodologie des indicateurs et de la collecte de données. La collecte et la mise à jour de données est un processus long et onéreux, particulièrement pour les pays ayant des capacités statistiques limitées. Les États membres ayant répondu étaient d'accord sur le fait qu'une simple collecte de données quantitatives était trop limitée et que des données qualitatives étaient également nécessaires afin de prouver la contribution de la culture au développement durable.



de façon plus précise. En outre, beaucoup ont souligné l'intérêt d'utiliser les sources de données existantes, comme cela a été proposé dans la méthodologie des Indicateurs Culture|2030.

Les Indicateurs Culture|2030 permettront aux pays et villes de suivre leurs propres progrès relatifs aux résultats de leurs politiques et à l'efficacité ou solidité des politiques. Plus de 90 % des participants ont convenu que le cadre proposé faciliterait l'inclusion de la culture dans les rapports nationaux volontaires sur la mise en œuvre des ODD au Forum politique de haut niveau des Nations Unies. Près de 96 % ont convenu qu'il contribuerait à soutenir l'inclusion de la culture dans les rapports nationaux et urbains sur la mise en œuvre de l'ODD 11 et du Nouveau Programme pour les Villes. Parmi les États membres ayant répondu, 87 % ont souligné que le cadre thématique et les indicateurs renforcent leurs priorités nationales en matière de culture et 89 % soutiennent que cela pourrait faciliter l'inclusion de la culture dans les programmes de développement.

Les Indicateurs Culture|2030 représentent un cadre qui s'adapte à leurs différentes capacités en matière de statistiques et à la disponibilité des données. La méthodologie mise au point pour chaque indicateur prévoit des alternatives lorsque les sources de données principales ou les méthodes de calcul ne peuvent être pleinement mis à contribution. Comme l'attestent les 83 % de réponses positives, la plupart des États membres ont convenu que l'approche large et inclusive du cadre proposé serait compatible avec les sources de données dont les pays disposent.

Le but de l'initiative d'Indicateurs Culture|2030 relève plus de l'ambition que de la norme car il vise à assister les pays et les villes dans l'évaluation de leurs propres progrès en reconnaissant les opportunités en termes d'aspiration et d'amélioration. L'objectif de ce cadre est d'améliorer une compréhension nationale et locale des spécificités de la culture et des capacités à identifier et à combiner des données pertinentes. Les retours reçus quant à la mise en œuvre soulignent la nécessité d'un renforcement des capacités et des connaissances accru en organisant des ateliers régionaux et nationaux qui sont essentiels afin de favoriser la coopération et les partenariats entre les institutions, et en particulier pour les pays qui présentent des capacités réduites en matière de statistiques.

En résumé, les retours de la consultation des États membres ont démontré un soutien incontestable de l'initiative de la part de tous les participants. Les États membres ont formulé un certain nombre de suggestions ainsi que des liens concernant les efforts en cours et autres documents qui contribuent grandement à parfaire la méthodologie des indicateurs et à développer des outils de travail, et notamment en termes de matériel de renforcement des capacités pour la phase pilote de mise en œuvre des Indicateurs Culture|2030.

# QUATRE DIMENSIONS THÉMATIQUES

## Les dimensions

Les Indicateurs Culture|2030 reposent sur un cadre conceptuel comportant quatre dimensions thématiques transversales : (i) Environnement et résilience, (ii) Prospérité et ressources, (iii) Connaissances et compétences, et (iv) Inclusion et participation. Chaque dimension réunit plusieurs Objectifs et Cibles de développement durable afin de saisir les multiples facettes et la nature transversale de la contribution de la culture au développement durable, et ainsi refléter la raison d'être des indicateurs thématiques au sein du Programme 2030. Ce cadre donne la priorité aux thèmes liés au mandat de l'UNESCO dans la culture et, le cas échéant, aux données quantitatives ou qualitatives déjà en cours de collecte ou susceptibles d'être identifiées.

## Environnement & Résilience

### Dimension 1



Cette dimension thématique propose un cadre pour évaluer le rôle et la contribution de la culture à la durabilité des établissements humains, en mettant l'accent sur le patrimoine culturel et naturel et sur l'environnement urbain, en lien avec le volet « Planète » des ODD. Elle s'intéresse à la valeur intrinsèque des patrimoines matériel, immatériel et naturel et examine leur contribution au développement durable. Les indicateurs proposés évaluent le niveau d'engagement des pays en matière de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel et permettent d'apporter des éléments tangibles concernant la gestion durable du patrimoine, ainsi que l'inclusion des savoirs traditionnels dans les politiques et stratégies

territoriales. Cette dimension évalue également la qualité de l'environnement urbain, y compris de l'espace public et de l'infrastructure culturelle, dans ses aspects physiques/spatiaux.

## Prospérité & Ressources

### Dimension 2



Cette dimension thématique propose un cadre pour évaluer dans quelle mesure la culture contribue à encourager et favoriser des économies plus inclusives et plus durables, conformément au volet « Prospérité » des ODD, en générant des revenus, en

créant de l'emploi et en stimulant les recettes grâce aux entreprises, biens et services culturels.

Les sept indicateurs proposés au sein de la Dimension 2 visent à évaluer la contribution de la culture aux composantes clés de l'économie (PIB, commerce, emploi, entreprises, dépenses des ménages). Compte tenu des différences qui existent entre les pays quant aux structures et cadres institutionnels régissant les activités du secteur de la culture et de l'importance de la gouvernance pour assurer la contribution de la culture au développement économique inclusif, cette dimension comprend également un indicateur relatif à la gouvernance. Celui-ci documente les structures de gouvernance en place pour soutenir le rôle actif de la culture dans le développement économique local et national et la création de moyens de subsistance durables.

## Connaissances & Compétences

### Dimension 3



Cette dimension thématique propose un cadre afin d'évaluer de quelle manière la culture contribue à construire les connaissances et compétences, y compris concernant les savoirs locaux et la diversité culturelle. Elle s'intéresse plus particulièrement à la contribution de la culture à la transmission des valeurs, connaissances et compétences culturelles locales et à l'émancipation des individus par le biais de processus, politiques et supports éducatifs, et de la formation. Elle souligne le rôle de la diversité cul-

turelle dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ainsi que dans la formation professionnelle et se concentre sur le développement de programmes scolaires visant à intégrer les savoirs culturels. Les indicateurs proposés permettent d'évaluer dans quelle mesure les pouvoirs et institutions publics s'attachent à intégrer et utiliser les savoirs culturels en vue d'encourager le respect et la reconnaissance de la diversité culturelle, à veiller à la compréhension du développement durable et à la transmission des valeurs culturelles, à donner la priorité à la formation culturelle (y compris des formations poussées dans la conservation du patrimoine) et à promouvoir les connaissances et compétences dans les domaines créatifs.

## Inclusion & Participation



Cette dimension thématique propose un cadre afin d'évaluer de quelle manière la culture contribue à favoriser la cohésion sociale, l'inclusion et la participation. Elle se concentre sur l'accès à la culture, le droit de tous les individus à participer à la vie culturelle et la liberté d'expression, y compris artistique et créative. Cette dimension explore également de quelle manière les pratiques, sites, éléments et expressions culturels transmettent des valeurs et des compétences, qui

sont des vecteurs d'inclusion sociale. Enfin, les indicateurs proposés évaluent la capacité de la culture à stimuler l'engagement effectif des communautés locales dans la vie publique.

# Types et sources de données

## Types de données

Le cadre des Indicateurs Culture|2030 associe des indicateurs quantitatifs et qualitatifs variés, qui sont adaptés selon l'échelle: nationale ou locale. Les indicateurs répertoriés font appel à différentes métriques:

- Des indicateurs statistiques généralement exprimés sous forme de proportions (p. ex., proportion homme/femme pour la parité) ou de pourcentages, ce qui permet de les évaluer par rapport à un chiffre de référence ;
- Des tendances qui suivent des données chiffrées « brutes » dans le temps (p. ex., le nombre de visiteurs d'un musée d'une année sur l'autre) ;
- Des listes de contrôle, qui ne sont pas statistiques (c'est-à-dire non-paramétriques), mais permettent de saisir des éléments non mesurables quantitativement (si une politique ou une législation culturelle particulière existe dans les pays, par exemple). Même une liste de contrôle nécessite des preuves permettant la validation des réponses.<sup>2</sup>

Les indicateurs statistiques sont importants, car ils fournissent une mesure adaptable des activités liées à la culture. Ils sont également clairs et précis puisqu'ils reposent sur des classifications et des définitions internationalement normalisées. Les listes de contrôle ont l'avantage de pouvoir évaluer la présence ou l'absence d'activités ou de politiques culturelles particulières qui ne sont pas facilement quantifiables. Les indicateurs statistiques incluent ceux mesurés à l'aide de normes internationales globales et ceux mesurés à l'échelle nationale ou locale.

Les principes de qualité des données ont été pris en compte, notamment la pertinence, la précision, la disponibilité, la transparence, la clarté des définitions et l'absence de doublons. Peu d'indicateurs respectent parfaitement tous ces principes, mais la qualité des données sera certainement très importante pour l'interprétation.

## Sources de données

Tout en s'appuyant prioritairement sur les instituts nationaux de statistiques, les Indicateurs Culture|2030 cherchent à réunir différentes sources de données, notamment de divers ministères, observatoires et agences publiques, des systèmes d'information de la culture, de baromètres particuliers, d'enquêtes nationales et régionales spécifiques et d'associations professionnelles volontaires. Le projet aidera aussi les pays à améliorer les données existantes dans les rapports périodiques des Conventions culturelles de l'UNESCO ainsi que les données culturelles produites par l'ISU.

Les indicateurs sont ciblés à deux niveaux d'administration: i) national et ii) urbain, ce qui reflète les objectifs généraux des ODD et en particulier de l'ODD 11. Il est défini de façon explicite que les indicateurs ou points individuels s'appliquent à l'un de ces niveaux d'administration ou aux deux à la fois. En règle générale, les indicateurs urbains ne s'appliquent pas à l'échelle nationale mais les indicateurs nationaux peuvent cependant s'appliquer au niveau urbain. Certains indicateurs nationaux peuvent être pertinents à l'échelle urbaine tandis que les administrations de certaines villes peuvent souhaiter répondre à d'autres indicateurs afin de positionner leur ville au sein d'un cadre national.

# Une approche transversale des partenariats et du genre

## Partenariats pour la réalisation des ODD | ODD 17

L'initiative des Indicateurs Culture|2030 dans son ensemble contribue de manière transversale à l'ODD 17 par la nature même de la structure multilatérale et des actions de l'UNESCO, y compris à travers les Conventions culturelles. La mise en œuvre des Conventions culturelles exige une attention particulière sur :

- la Cible 17.9 sur le renforcement des capacités ;
- la Cible 17.16 sur les partenariats internationaux ;
- la Cible 17.17 sur les partenariats entre le secteur public, le secteur privé et la société civile ;
- la Cible 17.19 sur la mesure du développement durable.

Figure 3. Sources de données





## Égalité des genres | ODD 5

En tant que priorité globale, l'égalité des genres est également traitée de manière transversale par le cadre plutôt qu'au travers d'un indicateur spécifique. Cette approche transversale est jugée plus pertinente, car la plupart des informations statistiques et administratives font la distinction entre les hommes et les femmes. Elle permet également d'apprécier l'égalité des genres sur plusieurs points de données, de l'accès aux opportunités à la participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle. Pour chaque indicateur, cette dimension potentielle est présentée dans le tableau ci-dessous. Lorsque cela sera possible, des données réparties par sexe seront collectées. Le cadre des Indicateurs Culture|2030 signale chaque indicateur pour lequel la problématique de l'égalité des genres doit être évaluée. La dimension du genre peut être traitée par la collecte de données désagrégées par sexe ou par l'identification des aspects liés au genre des politiques, lois et procédures. La même approche de désagrégation peut être appliquée à d'autres caractéristiques individuelles susceptibles de faire l'objet d'une discrimination (p. ex., l'âge, l'origine ethnique ou le handicap).

Chaque liste de contrôle contient au moins un point qui mentionne spécifiquement les questions liées au genre et la quasi-totalité des indicateurs numériques doivent être désagrégés par sexe. En plus de la désagrégation par sexe, les participants pourraient envisager une ventilation relative à l'identité de genre indiquée qui est de plus en plus utilisée par les bureaux de statistiques du monde entier<sup>3</sup>.

Le Tableau 1 présente les indicateurs qui peuvent être analysés au travers de la lentille du genre ainsi que par d'autres formes d'inégalités ou de désavantages.

En dehors du genre, d'autres sujets importants pourraient être identifiés par un examen transversal des indicateurs, comme les impacts du tourisme (Indicateurs 2, 7, 12 et 21) et les aspects numériques de la culture (Indicateurs 2, 14, 19 et 21).

# Cadre d'indicateurs

Les 4 dimensions thématiques et les 22 indicateurs sont représentés dans un cadre graphique figurant sur la page suivante. Ce cadre met en lumière les interactions avec les fournisseurs de données possibles, en particulier l'ISU et les Conventions culturelles de l'UNESCO (à travers leurs cadres de suivi respectifs et leurs mécanismes de rapport).

**Tableau 1. Désagrégation par genre**

DIMENSION	REF.	INDICATEUR	DIMENSION POTENTIELLE LIÉE AU GENRE
<b>Environnement &amp; Résilience</b>	1	Dépenses pour le patrimoine	
	2	Gestion durable du patrimoine	Prise en compte du genre dans les politiques publiques
	3	Adaptation au changement climatique et résilience	Prise en compte du genre dans les politiques publiques
	4	Équipements culturels	Sexe des propriétaires d'entreprises Proportion d'hommes et de femmes dans les conseils et chez les directeurs
	5	Espace public pour la culture	Sexe des utilisateurs et exploitants (p. ex., stands de marché)
<b>Prospérité &amp; Ressources</b>	6	Culture dans le PIB	
	7	Emploi culturel	Désagrégation par sexe, âge et autres caractéristiques
	8	Entreprises culturelles	Genre des propriétaires d'entreprises Proportion d'hommes et de femmes dans les conseils et chez les directeurs
	9	Dépenses des ménages	
	10	Échanges commerciaux des biens et services culturels	
	11	Financement public de la culture	Comptabilité liée au genre
	12	Gouvernance de la culture	Prise en compte du genre dans les politiques publiques
<b>Connaissances &amp; Compétences</b>	13	Éducation pour le développement durable	Prise en compte du genre dans les politiques publiques
	14	Connaissances culturelles	Prise en compte du genre dans les politiques publiques
	15	Éducation multilingue	
	16	Éducation culturelle et artistique	Indice de parité entre les genres
	17	Formation culturelle	Indice de parité entre les genres
<b>Inclusion &amp; Participation</b>	18	La culture pour la cohésion sociale	Désagrégé par sexe, âge et autres caractéristiques
	19	Liberté artistique	Prise en compte du genre dans les politiques publiques
	20	Accès à la culture	Désagrégé par sexe, âge et autres caractéristiques
	21	Participation culturelle	Désagrégé par sexe, âge et autres caractéristiques
	22	Processus participatifs	Désagrégé par sexe, âge et autres caractéristiques



# INDICATEURS THÉMATIQUES POUR LA CULTURE DANS LE PROGRAMME 2030

## ENVIRONNEMENT & RÉSILIENCE

- 1 Dépenses pour le patrimoine
- 2 Gestion durable du patrimoine
- 3 Adaptation au changement climatique et résilience
- 4 Équipements culturels
- 5 Espaces publics pour la culture

Conventions culturelles de l'UNESCO



- 2.4 Pratiques agricoles résilientes
- 6.6 Restauration des écosystèmes liés à l'eau
- 9.1 Infrastructures de qualité
- 11.4 Protection du patrimoine
- 11.7 Espaces publics inclusifs
- 12.b Gestion durable du tourisme
- 13.1 Résilience aux aléas climatiques
- 14.5 Conservation des réserves marines
- 15.1 Gestion des écosystèmes terrestres
- 16.4 Restitution des biens volés

## PROSPÉRITÉ & RESSOURCES

- 6 Culture dans le PIB
- 7 Emploi culturel
- 8 Entreprises culturelles
- 9 Dépenses des ménages
- 10 Échanges de biens et services culturels
- 11 Finance publique pour la culture
- 12 Gouvernance de la culture

Conventions culturelles de l'UNESCO



- 8.3 Emploi, entrepreneuriat et innovation
- 8.9 Politiques de tourisme durable
- 8.a Appui dans le cadre de l'Initiative Aide
- 10.a Traitement différencié sur le commerce
- 11.4 Protection du patrimoine

## CONNAISSANCE & COMPÉTENCES

- 13 Éducation pour le développement durable
- 14 Connaissance culturelle
- 15 Éducation multilingue
- 16 Éducation culturelle et artistique
- 17 Formation culturelle

Conventions culturelles de l'UNESCO



- 4.4 Compétences pour l'emploi
- 4.7 Connaissances pour le développement durable
- 8.3 Emploi, entrepreneuriat et innovation
- 9.c Accès aux technologies de l'information
- 12.a Connaissances pour une consommation et production durables
- 13.3 Sensibilisation au changement climatique

## INCLUSION & PARTICIPATION

- 18 Culture et cohésion sociale
- 19 Liberté artistique
- 20 Accès à la culture
- 21 Participation culturelle
- 22 Processus participatifs

Conventions culturelles de l'UNESCO



- 9.1 Infrastructures de qualité/accès équitable
- 9.c Accès aux technologies de l'information
- 10.2 Intégration sociale
- 11.7 Espaces publics inclusifs
- 16.7 Participation à la prise de décision
- 16.10 Libertés fondamentales
- 16.a Prévention de la violence
- 16.b Politiques non-discriminatoires

ODD & CIBLES

INDICATEURS  
LES CULTURE | 2030 CONTRIBUTENT DE FAÇON  
TRANSVERSALE AUX :



5.5 Participation et leadership des femmes  
5.c Politiques pour l'égalité des sexes



17.9 Renforcement des capacités  
17.16 Partenariat mondial  
17.17 Partenariat public, privé et avec la société civile  
17.19 Indicateurs de progrès

LIS



Genre



# DESCRIPTION DES INDICATEURS

Les quatre chapitres suivants détaillent les quatre dimensions thématiques et leurs indicateurs. Chaque dimension est introduite par une courte description rappelant sa portée et ses objectifs, ainsi que sa contribution particulière aux Cibles des ODD identifiées. Une présentation de chaque indicateur est ensuite fournie afin de préciser sa description et son objectif, les sources de données, les détails des méthodes et divers commentaires

Les indicateurs suivants sont conçus afin d'être mis en œuvre au niveau national et/ou urbain. Les indicateurs applicables à l'échelle urbaine sont signalés par une icône particulière (voir ci-dessous). Dans certains cas, le même indicateur peut être utilisé à l'échelle nationale et urbaine, bien que les sources de données puissent différer pour chaque échelle. Dans d'autres, un indicateur différent est proposé pour l'échelle urbaine, soit en raison de la disponibilité des données, soit parce que cet aspect de la culture s'exprime différemment dans un cadre national et dans un cadre urbain.



## Échelle urbaine

En outre, les indicateurs pouvant être interprétés à la lumière de la problématique du genre et dont les données peuvent être ventilées par sexe sont signalés par l'icône suivante :



## Genre







# ENVIRONNEMENT & RÉSILIENCE

Cette dimension thématique propose un cadre pour évaluer le rôle et la contribution de la culture aux lieux durables, en mettant l'accent sur le patrimoine culturel et naturel et sur les environnements urbains afin de refléter le volet « Planète » des ODD. Elle s'intéresse aux patrimoines matériel, immatériel et naturel, à la fois pour leur valeur intrinsèque et leur contribution au développement durable. Les indicateurs proposés évaluent le niveau d'engagement des pays en matière de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel et permettent d'apporter des éléments tangibles concernant la gestion durable du patrimoine ainsi que l'inclusion des savoirs traditionnels dans les politiques et stratégies territoriales. Ils évaluent également la qualité de l'environnement urbain, y compris de l'espace public et de l'infrastructure culturelle, dans ses aspects physiques/spatiaux.

La culture contribue à l'environnement et à la résilience à travers différents Objectifs et Cibles des ODD :

- La sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial constitue une cible en tant que telle (**Cible 11.4\_Préservation du patrimoine culturel et naturel**).
- L'intégration du patrimoine culturel immatériel et des savoirs traditionnels dans les politiques et stratégies encourage le développement durable à travers une production alimentaire durable, une agriculture résiliente et la préservation des ressources naturelles (**Cible 2.4\_Pratiques agricoles résilientes**).
- La préservation du patrimoine naturel, notamment des écosystèmes liés à l'eau, des zones marines et des écosystèmes terrestres, constitue une dimension importante du patrimoine mondial et contribue directement à la durabilité environnementale. Le patrimoine culturel immatériel et les savoirs traditionnels sont aussi des composantes importantes de la gestion des écosystèmes par les communautés locales ainsi que des plans et mécanismes de sauvegarde pour la conservation du patrimoine naturel (**Cible 6.6\_Restauration des écosystèmes liés à l'eau, Cible 14.5\_Conservation des réserves marines, Cible 15.1\_Gestion des écosystèmes terrestres, Cible 13.1\_Résilience aux aléas climatiques**).
- Les pratiques naturelles, historiques et locales et le patrimoine culturel immatériel peuvent contribuer à atténuer les risques des catastrophes climatiques, participer à la résilience et accroître les facultés d'adaptation des communautés (**Cible 13.1\_Résilience face aux aléas climatiques et aux catastrophes**).
- Le tourisme culturel et l'éco-tourisme sont au cœur du tourisme durable et ont un rôle central à jouer pour la protection de l'environnement. Les politiques et mesures en faveur du tourisme durable peuvent être intégrées dans des plans, mécanismes et stratégies de développement national, sous-national et local (**Cible 12.b\_Gestion durable du tourisme**).
- Afin d'améliorer la gestion durable du patrimoine, les politiques et stratégies culturelles doivent lutter contre les trafics illicites et encourager la récupération des biens volés (**Cible 16.4\_Récupération des biens volés**).
- Les équipements culturels font partie intégrante d'une infrastructure durable, pérenne, résiliente et de qualité pour les villes. Les bâtiments, espaces et zones urbaines historiques ainsi que les nouvelles constructions conçues en accord avec les matériaux et contextes locaux améliorent l'espace urbain et renforcent l'identité culturelle. Les équipements culturels intégrés à la planification territoriale améliorent la diversité de l'espace public et le bien-être des citoyens (**Objectif 11, plusieurs Cibles**). De même, les espaces verts publics ouverts aux activités culturelles stimulent la cohésion sociale, servent de lieux de rencontre, et participent ainsi à un environnement de qualité (**Cible 11.7\_Espaces publics inclusifs**).



INDICATEURS  
THÉMATIQUES  
POUR LA CULTURE  
DANS LE  
PROGRAMME 2030

35

ENVIRONNEMENT  
& RÉSILIENCE



**Description** **Indicateur mondial pour l'ODD 11.4:** « Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, inscrit au Centre du patrimoine mondial), niveau d'administration (national, régional et local/municipal), type de dépense (dépenses de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (dons en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage) » (méthodologie fournie par l'ISU).

**Objectif** Cet indicateur permet d'illustrer l'impact direct des actions mises en œuvre par les pouvoirs publics, aux échelles locale, nationale et internationale, seuls ou en partenariat avec les organisations de la société civile (OSC) et le secteur privé, pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel, sur la sauvegarde du patrimoine et l'amélioration de la durabilité des villes et établissements humains. Cet indicateur permet par extrapolation d'évaluer la Cible.

**Sources de données**

- Données de l'UNESCO: ISU
- Sources nationales et locales: Instituts nationaux de statistiques, données administratives, enquêtes nationales spécifiques et systèmes d'information de la culture, le cas échéant.

**Méthode** La désagrégation suivante serait nécessaire:

- Par type de patrimoine: culturel, naturel, mixte, propriétés du patrimoine mondial
- Dépenses publiques par niveau gouvernemental (national, régional, local/municipal)
- Type de dépenses publiques (dépenses en capital, dépenses de fonctionnement)
- Financement privé: donations en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage

$$= \frac{\sum Exp_{pu} + \sum Exp_{pr}}{Population}$$

Dépenses PPC = Préservation, protection et conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et/ou naturel

= Somme des dépenses publiques de tous les niveaux du gouvernement pour la préservation, la protection et la conservation du patrimoine culturel et/ou naturel

= Somme de l'ensemble des dépenses privées pour la préservation, la protection et la conservation du patrimoine culturel et/ou naturel

**Commentaire** Cet indicateur pourrait être complexe à calculer pour diverses raisons:

- Les cadres comptables nationaux des différents pays peuvent ne pas clairement différencier les activités culturelles, naturelles et d'autres natures
- Les transactions financières peuvent être redirigées en vue d'un usage différent
- Les transactions financières peuvent être comptées plusieurs fois à différents niveaux de l'administration publique

Cet indicateur recouvre les investissements monétaires publics et privés en termes de patrimoine. Il ne permet pas de mesurer les facteurs non monétaires tels que les réglementations nationales ou les politiques nationales/locales pour la préservation, la protection et la conservation du patrimoine culturel et/ou naturel national, et notamment du patrimoine mondial. Ces politiques pourraient prendre la forme de mesures d'incitation fiscale telles que des exemptions fiscales dans le cadre des dons ou du parrainage.

L'ISU apportera la touche finale à la méthodologie et aux instruments d'enquête d'ici la fin d'année 2018. La nouvelle collecte mondiale de données débutera en 2019.



**Description** Liste de vérification applicable aux cadres de gestion durable pour la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel et naturel, des pratiques, des connaissances et des objets historiques.

**Objectif** Cet indicateur fournit une vue d'ensemble des points forts et des points faibles des actions publiques visant à protéger et promouvoir la gestion durable du patrimoine à travers l'analyse de trois composants :

- les registres et inventaires nationaux et internationaux ;
- les actions visant à protéger, sauvegarder et gérer le patrimoine, qui impliquent toutes les parties prenantes et encouragent le développement durable ;
- le niveau de soutien mobilisé pour sauvegarder et redynamiser le patrimoine.

**Sources de données**

- Données de l'UNESCO : rapports périodiques des Conventions de 1972, 1970 et 2003 et données d'enquête des Recommandations de 2011 et 2015.
- Sources nationales et locales : données administratives, enquêtes nationales spécifiques et systèmes d'information de la culture, le cas échéant.

**Méthode** La liste de vérification contient des points appelant des données chiffrées et des réponses par oui ou par non.

**Commentaires** Ces indicateurs s'appuient sur ceux utilisés dans le cadre des rapports périodiques des Conventions de l'UNESCO, notamment la politique sur le patrimoine mondial et développement durable (2015), qu'ils précisent en :

- Prenant en compte l'ensemble des éléments du patrimoine du pays/de la ville et pas uniquement ceux reconnus par l'UNESCO
- Donnant un contexte au patrimoine au sein de la communauté
- Ajoutant des points de référence numériques pour l'examen des tendances annuelles en termes de développement de politiques du patrimoine au sein de la communauté

Cet indicateur s'applique à la fois à l'échelle urbaine et nationale. Certains points peuvent relever de l'échelle nationale plus que de l'échelle urbaine. Les participants devraient prendre note de cet élément dans leurs réponses.

#### ECHELLE URBAINE

Une liste de contrôle de base des processus/mesures de sauvegarde prévus qui assure une gestion correcte et une sauvegarde du patrimoine urbain. Les éléments suivants servent de fondation à la liste de contrôle de base.

L'indicateur est présenté dans une liste de contrôle qui nécessite une réponse par oui ou par non ainsi que des preuves pertinentes. Dans certaines villes, les données peuvent également être examinées dans l'espace, en termes de zone protégée globale (m<sup>2</sup>) par exemple, en tant que pourcentage de la zone urbaine dans son ensemble.

Il convient de noter que la « protection » ne concerne pas uniquement les sites inscrits aux listes de l'UNESCO mais inclut également les sites concernés par les listes nationales ou locales.

# Liste de vérification sur la gestion durable du patrimoine

## A) NATIONAL ET URBAIN

Ces indicateurs doivent être complétés par l'ensemble des participants nationaux et par les participants urbains pertinents, le cas échéant. Les centres urbains, par exemple, peuvent inclure un ou plusieurs sites du patrimoine mondial. Les autorités locales ou urbaines pourraient également souhaiter renseigner des points nationaux afin de positionner leur ville dans un contexte national. Les questions peuvent nécessiter une réponse par oui ou par non ou une réponse quantitative (Chiffres). L'encadré de réponse pertinent est celui qui n'a pas été grisé.

**Tableau 2(A). Liste de vérification sur la gestion durable du patrimoine – NIVEAU NATIONAL & URBAIN**

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	OUI/NON	DONNÉES CHIFFRÉES	PREUVES
<b>1. INSCRIPTION, INVENTAIRE ET RECHERCHE</b>				
Niveau international				
<b>Création ou mise à jour des listes ou inventaires indicatifs</b> du patrimoine culturel et naturel au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO <b>au cours des 5 dernières années</b>				
Inscription de sites du patrimoine culturel, naturel ou mixte à la <b>Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (Nombre d'inscriptions)</b>				
Inscription d'un élément à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel <b>de l'humanité de l'UNESCO (Nombre d'inscriptions)</b>				
Inscription d'un élément à la Liste du <b>patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente de l'UNESCO (Nombre d'inscriptions)</b>				
Niveau national				
Existence d'un <b>registre ou d'une liste du patrimoine naturel et culturel national</b> (Nombre d'éléments répertoriés)	1972 Conv.			
→ Ce registre ou cette liste a-t-il(elle) été <b>mis(e) à jour</b> au cours des 5 dernières années ? (Date de la dernière mise à jour)	1972 Conv. - 1970 Conv. / Question 20			
Existence d' <b>inventaires du patrimoine immatériel à l'échelle</b> nationale ou sous-nationale (Nombre d'éléments répertoriés)	2003 Conv.			
→ Ces inventaires ont-ils été <b>mise à jour</b> au cours des 5 dernières années ? (Date de la dernière mise à jour)	2003 Conv.			
Nombre d'éléments du patrimoine inscrits aux <b>listes de propriétés culturelles protégées (nationaux et locaux)</b>	1970 Conv.			
→ Cet inventaire a-t-il été <b>mise à jour</b> au cours des 5 dernières années ? (Date de la dernière mise à jour)	1970 Conv.			

2

INDICATEURS THÉMATIQUES POUR LA CULTURE DANS LE PROGRAMME 2030

38

ENVIRONNEMENT & RÉSILIENCE

**Tableau 2(A). Liste de vérification sur la gestion durable du patrimoine  
– NIVEAU NATIONAL & URBAIN**

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	OUI/NON	DONNÉES CHIFFRÉES	PREUVES
Existence d'une <b>liste ou d'une base de données de biens culturels volés</b> à un musée, à une institution religieuse ou à un monument public établie afin d'être transmise aux représentants de la police ou des douanes ainsi qu'aux musées, aux maisons de vente aux enchères et aux marchands d'art à l'échelle internationale	Conv. de 1970 / Question 18			
→ Ce registre ou cette liste a-t-il(elle) été <b>mis(e) à jour</b> au cours de ces 5 dernières années ? (Date de la dernière mise à jour)				
Les résultats de recherches scientifiques, <b>techniques ou artistiques</b> ont-ils été <b>utilisés afin de sauvegarder le patrimoine</b> au cours de ces 5 dernières années ? (Nombre d'actions et exemples)	Conv. de 2003 / Indicateurs 9.1 & 11.3			
<b>2. PROTECTION, SAUVEGARDE ET GESTION</b>				
<b>Cadre institutionnel et politique</b>				
Existence d'institutions pour la <b>conservation et la promotion du patrimoine</b> à l'échelle nationale disposant de compétences exécutives	Conv. de 1972			
Existence d'institutions pour <b>la sauvegarde du patrimoine immatériel à l'échelle nationale</b> disposant de compétences exécutives	Conv. de 2003 / Indicateur 1.1			
Existence d'unités spécialisées au <b>sein des forces de police et des douanes pour la lutte contre le trafic illicite</b> de biens culturels et de patrimoine mobilier	Conv. de 1970			
Existence d'unités spécialisées au sein des <b>forces et services armés ayant pour objectif d'assurer le respect de la propriété culturelle en cas de conflit</b>	Conv. de 1954 / Art 3: question 1 Art 7: question 2			
Législations/politiques/mesures spécifiques pour la <b>conservation et la promotion du patrimoine</b> culturel et naturel répertoriés adoptées au cours des 5 dernières années (Date d'adoption et preuve)	Conv. de 1972			
Législations/politiques/mesures spécifiques de <b>régulation des fouilles archéologiques</b> adoptées au cours des 5 dernières années (Date d'adoption et preuve)	Conv. de 1954			
Législations/politiques/mesures spécifiques de <b>prévention du trafic illicite des biens culturels protégés</b> adoptées: par exemple, mesures de contrôle de l'export et de l'acquisition de biens culturels, etc. adoptées au cours des 5 dernières années (Date d'adoption et preuve)	Conv. de 1972			
Votre pays a-t-il mis en place un <b>cadre juridique national pour la poursuite et la sanction des auteurs d'attaques contre le patrimoine culturel</b> conformément avec le Deuxième Protocole de 1999 de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ?(Date d'adoption et preuve)	Conv. de 1954 et son Deuxième Protocole Responsabilité criminelle et juridiction			



**Tableau 2(A). Liste de vérification sur la gestion durable du patrimoine  
– NIVEAU NATIONAL & URBAIN**

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	OUI/NON	DONNÉES CHIFFRÉES	PREUVES
Nombre de condamnations pour braconnage au cours des 5 dernières années	Conv. de 1972			
<b>Programmes et mécanismes de gestion</b>				
Référence explicite de l'intégration du <b>rôle du patrimoine naturel pour le développement durable</b> aux programmes nationaux de développement actuels, et notamment au PNUAD et aux programmes de développement durable (Date du programme)	Conv. de 1972			
Programme(s) de gestion <b>pour le patrimoine culturel et naturel et pour le patrimoine culturel immatériel</b> aux échelles sous-nationale, nationale ou internationale élaboré(s) ou mis à jour au cours de ces 5 dernières années (Date(s) de publication et preuve)				
Programme(s) <b>de gestion pour les sites du patrimoine répertoriés aux échelles sous-nationale</b> , nationale ou internationale élaboré(s) ou mis à jour au cours de ces 5 dernières années (Date(s) de publication et preuve)	Conv. de 1972 / Indicateur 8			
→ Soutien explicite dans le cadre de programmes de gestion visant à inclure une <b>contribution et une participation en termes de genre</b> à l'intégralité du processus (Preuve et proportion d'hommes et de femmes au sein des comités et des réunions de consultation)	Conv. de 1972 / Indicateurs 28 & 29			
→ Programme(s) de gestion incluant une <b>section de gestion des visiteurs, de l'activité touristique et</b> des impacts économiques, socio-culturels et environnementaux qui en découlent	Conv. de 1972 / Indicateur 22			
→ Preuve que <b>les bénéfiques du tourisme sont partagés avec les communautés locales</b> (nombre d'emplois créés, revenus du patrimoine pour les entreprises locales, revenus du conseil local pour le patrimoine, par exemple)	Conv. de 1972 / Indicateur 23			
→ Preuve relative <b>aux pratiques, expressions et droits coutumiers de la communauté</b> au cours des 5 dernières années (et particulièrement en ce qui concerne les principes éthiques, la pratique, la transmission et l'inventaire du patrimoine culturel immatériel)	Document du Comité ITH-17-12 com. Groupe de travail et Indicateurs 13-14			
Preuve de programmes/politiques/mesures <b>de gestion visant à soutenir les formes traditionnelles de propriété et de gestion foncières</b> élaborés au cours des 5 dernières années				
Preuve des programmes et <b>des progrès des musées et des galeries en termes de numérisation de leurs collections</b> (archivage et promotion) (Nombre de musées et de galeries en cours de mise en œuvre)	Recommandations des musées			
Preuve qu'un <b>examen des impacts du patrimoine (négatifs et positifs)</b> a été réalisé au cours des 5 dernières années (Date de l'examen et résumé des résultats généraux)	Conv. de 1972 / Indicateur 5			

**Tableau 2(A). Liste de vérification sur la gestion durable du patrimoine  
– NIVEAU NATIONAL & URBAIN**

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	OUI/NON	DONNÉES CHIFFRÉES	PREUVES
<b>3. TRANSMISSION ET MOBILISATION DES SOUTIENS</b>				
<b>Implication d'autres partenaires et parties prenantes</b>				
Mesures spécifiques <b>visant à impliquer la société civile et/ou le secteur privé</b> dans la protection, la sauvegarde et la transmission du patrimoine mises en œuvre au cours des 5 dernières années (Date d'adoption)				
Existence d' <b>accords formels avec les agences de voyage pour</b> la protection, la sauvegarde et la transmission des sites du patrimoine (Nombre d'accords)				
Existence de <b>fondations ou d'associations privées qui</b> œuvrent pour la défense du patrimoine et financent des initiatives de protection (Nombre de fondations et d'associations)				
<b>Diffusion et partage d'expériences</b>				
Avez-vous partagé, notamment par le biais du Secrétariat de l'UNESCO et des rapports périodiques, des expériences en termes de mise en œuvre et de meilleures pratiques ?	Conv. de 2003 / par la sélection de projets de meilleures pratiques, Conv. de 1954 /Article 5 Conv. de 2005			
L'agence en charge du patrimoine national publie-t-elle son rapport annuel ? (Date du dernier rapport publié)				
Existence de programmes pour la promotion et la diffusion de <b>bonnes pratiques de sauvegarde avec les responsables du patrimoine</b> , les citoyens et la société civile	Conv. de 1972 / Indicateur 42 Conv. de 2003 / Indicateur 19.3			

## B) URBAIN UNIQUEMENT

Ces points ne s'appliquent qu'à l'échelle urbaine ou locale

**Tableau 2(B). Liste de vérification sur la gestion durable du patrimoine  
– NIVEAU URBAIN UNIQUEMENT**

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	OUI/NON	DONNÉES CHIFFRÉES	PREUVES
Votre ville possède-t-elle une <b>zone urbaine historique reconnue et protégée</b> ?				
La zone urbaine historique de votre ville a-t-elle été <b>cartographiée</b> ?				
Votre ville possède-t-elle un <b>registre des sites/ bâtiments d'importance historique</b> ?				
Votre ville possède-t-elle un <b>programme de gestion des zones historiques</b> ? (Date de la dernière mise à jour) Le programme a-t-il été mis en œuvre et est-il en vigueur ?				

**Tableau 2(B). Liste de vérification sur la gestion durable du patrimoine  
– NIVEAU URBAIN UNIQUEMENT**

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	OUI/NON	DONNÉES CHIFFRÉES	PREUVES
<p>Preuve de <b>l'implication des communautés locales</b></p> <p>I. Compilation d'une liste initiale de sites potentiels II. Création d'un registre documenté des sites III. Gestion des sites listés et répertoriés</p>	Conv. de 2003			
<p><b>L'évaluation<sup>4</sup> des impacts est-elle obligatoire</b> dans le cadre des interventions sur les infrastructures au sein des zones urbaines historiques ?</p>				
<p>Preuve d'une <b>enquête historique/archéologique obligatoire</b> avant démolition ou nouvelle construction</p>				
<p>Preuve de l'adoption de <b>programmes de capacités de charge</b> pour la gestion du tourisme</p>				
<p>Mesure dans laquelle la <b>Recommandation concernant le paysage urbain historique de 2011</b> est mise en œuvre (Veuillez indiquer le degré dans lequel elle est employée afin de mettre en place des politiques ou des stratégies de protection du patrimoine dans le cadre du développement urbain)</p>	Conv. de 1972 / Indicateur 19			

\* Les réponses doivent prendre la forme d'un « Oui/Non » ou de chiffres ainsi que d'une preuve.

3

INDICATEURS  
THÉMATIQUES  
POUR LA CULTURE  
DANS LE  
PROGRAMME 2030

42

ENVIRONNEMENT  
& RÉSILIENCE



### DIMENSION LIÉE AU GENRE

Les personnes interrogées devraient être amenées à évaluer la question du genre dans la gestion du patrimoine et ses impacts, en s'appuyant sur des éléments de la liste de vérification tels que :

- ▶ La proportion d'hommes et de femmes dans les comités de gestion
- ▶ Les programmes prennent-ils en compte les intérêts particuliers des femmes dans le cadre de la gestion du patrimoine, comme par exemple en ce qui concerne les sites historiques et les centres urbains généralement fréquentés par les femmes ?

3

## ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RÉSILIENCE



**Description** Liste de contrôle applicable aux cadres relatifs à l'adaptation au changement climatique, en particulier ceux qui incluent les pratiques traditionnelles de résilience.

**Objectif** Cet indicateur vise à évaluer les mesures entreprises pour encourager l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que pour améliorer la résilience par le biais de la sauvegarde et de la gestion durables du patrimoine culturel matériel et immatériel et du patrimoine naturel.

**Sources de données**

- Données de l'UNESCO : rapports périodiques des Conventions de 1972 et 2003.
- Sources nationales et locales : données administratives, enquêtes nationales spécifiques et systèmes d'information de la culture, lorsque possible.

**Méthode**

La liste de vérification contient des points appelant des données chiffrées et des réponses par oui ou par non.

**Commentaire**

Cet indicateur s'appuie sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et sur ceux utilisés dans le cadre des rapports périodiques des Convention de l'UNESCO, y compris la Politique de développement durable du patrimoine mondial de l'UNESCO (2008, mise à jour à paraître), qu'ils précisent en :

- Prenant en compte l'ensemble des éléments du patrimoine du pays/de la ville et pas uniquement ceux reconnus par l'UNESCO
- Donnant un contexte au patrimoine au sein de la communauté
- Ajoutant des points de référence numériques pour l'examen des tendances annuelles en termes de développement de politiques du patrimoine au sein de la communauté

**ÉCHELLE URBAINE**

Cet indicateur s'applique à la fois à l'échelle urbaine et nationale. Certains points peuvent relever de l'échelle nationale plus que de l'échelle urbaine. Les participants devraient prendre note de cet élément dans leurs réponses.

La liste de contrôle comporte une section sur le cadre institutionnel pour l'adaptation au changement climatique et la résilience ainsi qu'une autre section relative aux connaissances traditionnelles et la façon dont elles peuvent permettre d'atteindre la résilience.

Plus spécifiquement, elle permet d'évaluer la mesure dans laquelle les nouvelles constructions au sein des zones historiques s'appuient sur des techniques et des matériaux durables, naturels et traditionnels.

Les données sont obtenues auprès des services municipaux de planification ; directives relatives à la politique de planification, registres de planification et suivi du développement au sein des départements historiques désignés.

En termes de construction urbaine, les ODD visent à encourager l'usage de matériaux de construction durables ; on parle alors de « construction durable » ou de « construction naturelle » (voir Glossaire). Ces deux termes suggèrent qu'il s'agit de matériaux de construction « verts » à faible coût énergétique et qui n'impliquent aucun matériau créé par l'homme tel que le béton. Un faible impact sur l'environnement peut être associé à la fois avec un traitement et un approvisionnement local afin de réduire les coûts de transport. Lorsqu'il s'agit de quartiers culturels et historiques, il est également important que les matériaux de construction, les techniques de construction et les styles architecturaux soient conformes avec ceux des bâtiments historiques de la zone en question. La construction historique tend à employer des matériaux locaux (bien que l'usage de détails architecturaux produits à l'étranger peut également être un symbole du statut du bâtiment).

Ces techniques s'appliquent la plupart du temps à la construction d'habitations de style local ou « vernaculaire » mais également parfois à d'autres bâtiments comme dans le cas des techniques en adobes « modernes » des bâtiments publics dans les villes du sud-ouest des États-Unis, par exemple. Une nouvelle construction nécessitera un certain niveau de « modernité » comme un câblage électrique et des cuisines/salles de bain ainsi que certaines mesures de conservation énergétiques qui ne sont pas d'apparence « traditionnelle, » comme les panneaux solaires. Dans ces circonstances, il sera nécessaire de déterminer si l'apparence/la construction générale d'un bâtiment indique une construction durable en termes de préservation du caractère du quartier historique.

# Liste de vérification sur l'adaptation au changement climatique et la résilience

## A) NIVEAU NATIONAL

Il est plus probable que la majorité des points mentionnés ci-dessous concernent des initiatives nationales plutôt que locales. Si cet indicateur est mesuré à l'échelle locale/urbaine, les participants pourraient évaluer la pertinence de certains des points.

**Tableau 3(A). Liste de vérification sur l'adaptation au changement climatique et la résilience – NIVEAU NATIONAL UNIQUEMENT**

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	OUI/NON	DONNÉES CHIFFRÉES	PREUVES
<b>Cadres institutionnels et politiques</b>				
Existence de <b>programmes nationaux de réduction des risques de catastrophe</b> pour les sites/éléments du patrimoine (joindre un exemple)	Conv. de 1972 / Indicateur 20			
Existence d'un <b>document politique sur les impacts du changement climatique et des catastrophes naturelles</b> sur le patrimoine	Conv. de 1972 / Indicateur 21			
→ Mesures spécifiques concernant les sites du patrimoine naturel nationaux et locaux visant à réduire <b>l'exposition et la vulnérabilité des individus et des écosystèmes</b> aux risques et aux conséquences du changement climatique	Examen du patrimoine mondial, 77, p. 70-73, illus. Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique			
Preuve d'un <b>examen de l'impact du changement climatique</b> sur le patrimoine au cours des 5 dernières années <sup>5</sup>	Conv. de 1972 / Indicateur 3 (facteurs de tendance)			
Preuve d'un <b>examen de l'impact d'une catastrophe naturelle</b> sur le patrimoine au cours des 5 dernières années	Cadre de Sendai Priorité 1 : d) Convention de 2003 : Indicateur 13.3			
Preuve d'un examen de suivi de la contribution des <b>sites forestiers et marins</b> pour l'atténuation du changement climatique au cours des 5 dernières années	Examen du patrimoine mondial, 77, p. 70-73, illus. Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique			
Preuve de politiques/mesures visant à prendre en compte les <b>connaissances communautaires traditionnelles et locales pour l'évaluation des impacts potentiels de l'adaptation au changement climatique</b> sur les éléments et pratiques du patrimoine <sup>6</sup>	Cadre de Sendai Priorité 1 : i) Convention de 2003/ Indicateur 15.3			
Preuve que les politiques visent à soutenir le rôle spécifique des femmes dans la gestion environnementale durable des ressources locales				
Nombre de résultats de recherches sur le changement climatique <b>mis à contribution pour la sauvegarde du patrimoine</b>	Conv. de 2003 / Indicateur 9.2			
Preuve de politiques ou d'actions visant à <b>réduire l'impact environnemental</b> sur les sites du patrimoine (consommation énergétique, déchets, etc.)	Conv. de 1972			

3

INDICATEURS  
THÉMATIQUES  
POUR LA CULTURE  
DANS LE  
PROGRAMME 2030

44

ENVIRONNEMENT  
& RÉSILIENCE



## B) NIVEAU URBAIN

**Tableau 3(B). Liste de vérification sur l'adaptation au changement climatique et la résilience – NIVEAU URBAIN UNIQUEMENT**

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	OUI/NON	DONNÉES CHIFFRÉES	PREUVES
<b>Connaissances traditionnelles et pratiques culturelles pour la résilience</b>				
Existence de <b>programmes locaux de réduction des risques de catastrophe</b> pour les sites/éléments du patrimoine (joindre un exemple)	Conv. de 1972 / Indicateur 20			
Exemples de <b>formations aux compétences relatives à l'usage de matériaux de construction durables ou naturels</b> soutenues par les autorités locales et nationales	Cadre de Sendai - Priorité 4. Améliorer la préparation aux catastrophes pour une réaction efficace et pour « mieux reconstruire » dans le cadre de programmes de rétablissement, de réhabilitation et de reconstruction. Cadre de développement durable pour les villes.			
Preuve d'une formation <b>aux techniques de construction durable ou naturelle</b> (nombre de cours, étudiants, apprentissages)				
Tendances/pourcentage de <b>professionnels certifiés</b> employant des techniques de construction durable				
Tendances en termes de <b>nombre de bâtiments construits à l'aide de techniques/matériaux durables ou naturel(le)s</b> en pourcentage de l'ensemble des nouvelles constructions				
Preuve de l'intégration de facteurs culturels, et notamment de connaissances, de traditions et de pratiques de l'ensemble des individus et des communautés, dans les stratégies pour la <b>durabilité environnementale</b>				
Preuve de l'intégration de facteurs culturels, et notamment des connaissances, des traditions et des pratiques, dans les <b>stratégies agricoles</b>				
Preuve de mesures et d'initiatives visant à aborder la question de <b>l'impact environnemental de la production culturelle et de la pratique artistique</b>				
Avez-vous partagé, notamment par le biais du Secrétariat de l'UNESCO, vos <b>expériences et meilleures pratiques</b> en termes d'adaptation au changement climatique et de résilience ?				

\* Cette liste de vérification doit être complétée en répondant par oui ou par non ou en fournissant des données pertinentes accompagnées des documents étayant la preuve fournie, comme les structures d'organisation, les procès-verbaux des réunions ou les rapports relatifs aux projets terminés. Les propositions, projets de documents ou projets en attente de mise en œuvre ne sont pas acceptés.



### DIMENSION LIÉE AU GENRE

Les personnes interrogées devraient être amenées à évaluer la question du genre en matière de gestion et des impacts du changement climatique en s'appuyant sur des éléments de la liste de vérification tels que :

- ▶ La proportion d'hommes et de femmes dans les comités de gestion
- ▶ Les politiques soulignant les différences entre les rôles des femmes et des hommes en réponse au changement climatique, et notamment au sein des communautés locales.



**Description** Cartographie de la répartition des équipements culturels.

**Objectif** Cet indicateur vise à évaluer la diversité des équipements culturels et leur répartition grâce à une approche territoriale. Il permet l'identification de zones culturelles par rapport à la population, aux réseaux de transport, à l'administration et aux pôles économiques.

Il vient compléter l'indicateur 20 « Accès à la culture » puisqu'il vise à évaluer la manière dont les équipements culturels sont intégrés dans le paysage urbain et d'estimer s'ils créent un environnement propice à la participation des communautés à des événements culturels et aux pratiques culturelles, ainsi qu'à l'épanouissement des professionnels et entreprises de la culture. Il permet également une évaluation spatiale des zones mieux desservies ou ayant un besoin plus élevé en termes d'équipements culturels.

**Sources de données**

- Données de l'UNESCO : ISU
- Sources nationales et locales : données administratives

**Méthode** **Analyse spatiale**

Dans le cas des villes, il est possible de conduire une analyse plus approfondie des équipements culturels. Les facteurs initiaux à prendre en compte sont :

*Diversité.* Quelle est la l'éventail des différents types d'équipements (voir Tableau 4) de la ville ? Existe-t-il des équipements qui répondent aux besoins des différents groupes, comme des centres communautaires locaux, ou qui se concentrent sur un élément particulier de la culture locale, comme un musée consacré à l'histoire de la science ou à la carrière d'un scientifique ou auteur local ? De nombreux bâtiments, et notamment dans les petites communautés, jouent plusieurs rôles, comme les bibliothèques, musées ou théâtres. Un « pôle créatif » présent dans une ville de grande envergure peut inclure des entreprises privées, des services publics, comme un centre de ressources ou de conseils, ou encore des lieux de représentation, parfois au sein d'un seul et même bâtiment.

*Capacité.* Quelle est la capacité en termes de places assises ou de surface au sol des différents équipements ? De nombreux bâtiments comme les théâtres et les bibliothèques se définissent par le nombre de place assises qu'ils comportent. Existe-t-il des théâtres de grande capacité et de capacité moindre pour les différentes communautés de la ville ? Rappelez-vous que les bâtiments peuvent faire plusieurs étages et se composer de plusieurs pièces aux fonctions différentes.

*Domaine.* Quelle est la zone construite ou ouverte générale dédiée aux/disponible pour les différentes fonctions culturelles ? Les bâtiments peuvent faire plusieurs étages et se composer de plusieurs pièces aux fonctions différentes. Les activités culturelles peuvent se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment et donc, par exemple, la zone totale d'un complexe artistique peut comprendre plusieurs espaces intérieurs et extérieurs. Les deux sources potentielles sont i) les SIG dans le cadre desquels la surface peut être calculée à partir de plans d'utilisation des terres, de données administratives ou de ces deux éléments, et ii) les registres administratifs pour la maintenance des bâtiments et des espaces. Tandis que les grandes métropoles sont de plus en plus nombreuses à posséder des systèmes SIG pour l'utilisation des terres, le transport ou dans un but administratif, il peut se révéler complexe pour les villes des PMA de calculer cet indicateur.



*Analyse du réseau*<sup>7</sup>. Il existe plusieurs façons d'analyser la distribution des équipements culturels. La plus simple est de savoir si chaque communauté (quartier, district) possède un lieu qu'il est possible d'utiliser aux fins d'activités culturelles étant donné que ces dernières sont fondamentales pour le développement d'une identité communautaire. Cependant, les lieux de taille plus importante (comme un théâtre national) peuvent attirer des visiteurs sur de grandes distances et présentent des capacités d'accueil plus importantes. Dans les centres urbains plus développés, les autorités ont accès à un système d'analyse spatiale (modèles ou systèmes d'information géographique) qui leur permettent une étude des équipements par rapport aux itinéraires des transports disponibles. Un manque de transports publics peut représenter un obstacle majeur à la présence des individus résidant dans des zones « reculées » lors d'évènements culturels.

Le Tableau 4 ci-dessous identifie les différents équipements culturels, et notamment les espaces ouverts, et détaille le type d'équipement, les dimensions (nombre d'institutions, rendement, finances, visiteurs) et les indicateurs qui permettent de les évaluer.

**Tableau 4. Concordance des indicateurs sur les équipements culturels**

ÉQUIPEMENT	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DES INDICATEURS CONCERNANT...			
	NOMBRE D'INSTITUTIONS	ÉCONOMIQUE RENDEMENT	FINANCES PUBLIQUES	NOMBRE DE VISITEURS/ D'UTILISATEURS
Bibliothèque	4	6*	11	21
Musée	4	6*	11	21
Galerie	4	6*	11	21
Lieux de représentation	4, 6, 8	6*	11	20, 21
Cinéma <sup>8</sup>	4, 6, 8	6		20, 21
Espace culturel traditionnel	4,5		1	21*
Pôles créatifs	4, 8	6*	6	7
Établissements d'enseignement			11	15,16
Sites Internet culturels			6	21

\* Dans le cas des bibliothèques, musées et galeries, leur production économique (contribution au PNB) n'est pas toujours pleinement mesurée (dans l'UE, ils sont inclus dans BACH <https://www.bach.banque-france.fr/?lang=en>). Dans le cas des centres de création, il s'agit souvent d'une collection de micro-entreprises et leur production peut donc être perçue soit comme un " collectif ", soit par l'entreprise individuelle. Dans les deux cas, il n'est pas toujours facile de définir les résultats des centres de création.



#### DIMENSION LIÉE AU GENRE

Cet indicateur évalue la qualité des équipements culturels. Dans ce contexte, plusieurs aspects peuvent être étudiés sous l'angle du genre :

- ▶ La proportion d'hommes et de femmes dans les comités de gestion des équipements culturels
- ▶ La disponibilité d'équipements culturels qui répondent de manière équitable aux besoins des hommes et des femmes
- ▶ La proportion d'hommes et de femmes parmi les visiteurs (voir le tableau de concordance 4)

Les hommes et les femmes tendent à avoir des intérêts culturels différents, ce qui peut se manifester par les équipements qu'ils utilisent. Ces schémas peuvent être identifiés par des enquêtes de participation (Indicateur 21 : « Participation culturelle ») mais peuvent également se remarquer dans le cadre des analyses spatiales (SIG, réseaux) suggérées ici.



<b>Description</b>	Nombre et taille des espaces ouverts utilisés à des fins culturelles, par type d'utilisation.
<b>Objectif</b>	Cet indicateur vise à évaluer l'étendue des espaces publics extérieurs, la nature de ces espaces et leur degré d'utilisation publique (y compris les marchés traditionnels).
<b>Sources de données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Données de l'UNESCO : ONU-Habitat – Stratégies relatives aux espaces publics ODD 11.7.1</li> <li>Sources nationales et locales : données administratives</li> </ul>
<b>Méthode</b>	<p>Plusieurs métriques peuvent être utilisées dans ce cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La surface (m<sup>2</sup>, ha) de « l'espace culturel ouvert » en pourcentage de l'ensemble de l'espace public ouvert</li> <li>Le nombre « d'espaces culturels ouverts » en pourcentage de l'ensemble des espaces ouverts</li> <li>Le pourcentage d'évènements culturels organisés dans des espaces ouverts par domaine du CSC</li> </ul>

### Commentaire

#### ÉCHELLE URBAINE

Cet indicateur suit étroitement l'ODD 11 et les propositions de suivi d'ONU-Habitat. Tandis qu'ONU-Habitat sera en charge du suivi du nombre global, de l'étendue et de la diversité des espaces ouverts, l'objectif de cet indicateur sera d'évaluer la mesure dans laquelle ceux-ci sont disponibles, accessibles et effectivement utilisés dans le cadre d'activités culturelles.

Les espaces ouverts accessibles au sein des villes sont souvent la base même d'activités culturelles telles que :

1. Réunions culturelles formelles et informelles de différents groupes ethniques ou minoritaires (p.ex. les jeunes femmes des Philippines ou de Hong Kong).
2. Les festivals, et notamment les concerts, le théâtre en plein air, les célébrations des jours fériés nationaux/locaux
3. Les marchés qui accueillent les communautés rurales, dont les membres se rendent en ville afin de vendre leurs produits et articles qui peuvent refléter leurs expressions culturelles personnelles.
4. De tels espaces peuvent se composer de structures formelles destinées à des représentations (p.ex. des kiosques).
5. Des activités du patrimoine, et notamment du patrimoine naturel (paysages, faune et flore), du patrimoine bâti et du patrimoine immatériel (festivals, repas et réunions communautaires).

*Définir un espace ouvert.* Les politiques de planification définissent généralement les espaces ouverts de différentes façons. En termes d'utilisation, cet espace peut être qualifié de « récréatif » ou peut être « protégé » à des fins de conservation. Ces deux éléments peuvent entrer en conflit. L'éventail des activités patrimoniales et culturelles que l'UNESCO pourraient tenter de mesurer dans le cadre de cet indicateur pourraient être en concurrence les unes avec les autres.

Il sera donc important de répartir ces « évènements culturels » par type d'évènement. À l'origine, il a été proposé d'avoir recours aux domaines du CSC de l'UNESCO. Cependant, de nombreux évènements se retrouveraient uniquement classés dans le domaine « Représentation et célébration ». Ils pourraient être répartis davantage selon les disciplines artistiques majeures : musique, danse, théâtre, et autre, selon les cas.

La plupart des festivals et évènements de grande envergure collectent des informations plus détaillées sur les types de représentations, les profils de visiteurs et leur nombre. Ces données seront importantes dans le cadre de l'analyse et de l'interprétation de cet indicateur. Le rôle du tourisme et du nombre de visiteurs sera d'une importance majeure pour les décideurs politiques et les citoyens.



### Commentaire

Les marchés qui présentent un aspect « culturel » pourraient inclure ceux au sein desquels les biens définis en tant que « produits culturels » par le CSC sont vendus, ou qui impliquent des activités culturelles telles que définies par le CSC.

*Problèmes de mesure.* Il est accepté qu'ONU-Habitat sera probablement en charge du suivi de cet objectif par le biais des mesures SIG de la superficie. Le recours à une évaluation spatiale permettrait une analyse comparative de l'usage de la culture en rapport aux indicateurs généraux de l'objectif en suggérant à quel point les activités culturelles contribuent à celui-ci. Il serait nécessaire de réaliser une enquête sur le terrain afin de définir les différents types d'activités culturelles organisés au sein des espaces ouverts<sup>9</sup>.

ONU-Habitat fournit aujourd'hui deux outils de mesure généraux pour cet indicateur, le premier prend en compte les rues dans le cadre de l'analyse et l'autre les exclut<sup>10</sup>.

L'indicateur concernant les marchés peut être complété par la proportion de marchés traditionnels par rapport aux supermarchés au sein de zones urbaines spécifiques (nombre de marchés traditionnels enregistrés / nombre de marchés non traditionnels enregistrés).

Les marchés traditionnels au sein des zones urbaines fournissent un environnement adapté à différents groupes culturels, et notamment aux minorités et aux communautés rurales, afin qu'ils puissent y vendre leurs produits ou en acheter par le biais de ventes directes. Il s'agit donc de vecteurs importants pour la promotion de la diversité culturelle qui représentent un élément culturel solide pour l'environnement urbain et l'économie.

Dans un grand nombre de pays en développement, les ventes se déroulent en ville. De telles activités sont difficiles à suivre. De ce fait, cet indicateur ne s'appliquera qu'aux marchés enregistrés se déroulant dans un endroit précis.

Les marchés traditionnels sont définis selon la liste du Glossaire. Les autres marchés enregistrés et se déroulant au sein de la ville ou dans un espace défini sont considérés comme « non traditionnels ». Cet indicateur renseigne la proportion de ces deux groupes.



### DIMENSION LIÉE AU GENRE

La question du genre peut être abordée principalement grâce à deux éléments :

- ▶ En prenant en compte les obstacles directs (restrictions d'accès) et indirects (environnement dangereux), les espaces culturels sont-ils utilisés de façon équitable par les hommes et les femmes ? (Voir également Indicateur 4 « Équipements culturels »).

Les femmes et les hommes sont-ils impliqués de façon équitable dans les événements (représentations, marchés) organisés au sein de ces espaces ? En termes de propriété d'étals, par exemple.





# PROSPÉRITÉ & RESSOURCES

Cette dimension thématique propose un cadre pour évaluer dans quelle mesure la culture contribue à encourager et favoriser des économies plus inclusives et plus durables, conformément au volet « Prospérité » des ODD, en générant des revenus, en créant de l'emploi et en stimulant les recettes grâce aux entreprises, biens et services culturels. Les sept indicateurs proposés au sein de la Dimension 2 visent à évaluer la contribution de la culture aux composantes clés de l'économie (PIB, commerce, emploi, entreprises, dépenses des ménages). Compte tenu des différences qui existent entre les pays quant aux structures et cadres institutionnels régissant les activités du secteur de la culture et de l'importance de la gouvernance pour assurer la contribution de la culture au développement économique inclusif, cette dimension comprend également un indicateur relatif à la gouvernance. Celui-ci documente les structures de gouvernance en place pour soutenir le rôle actif de la culture dans le développement économique local et national et la création de moyens de subsistance durables.

La culture contribue à la prospérité et aux moyens de subsistance à travers plusieurs Objectifs et Cibles des ODD :

- Le secteur de la culture a un impact direct et significatif sur le PIB et la création d'emplois et d'entreprises, notamment dans les domaines de la conservation du patrimoine, du tourisme patrimonial et dans le secteur créatif (**Cible 8.3\_Emploi, entrepreneuriat et innovation**).
- Le tourisme patrimonial peut en particulier soutenir la création d'emplois et promouvoir la culture et les produits locaux, et contribuer ainsi au développement durable (**Cible 8.9\_Politiques de tourisme durable**).
- Les politiques publiques peuvent aussi favoriser les activités économiques et les opportunités d'emploi grâce à des investissements accrus dans le patrimoine culturel et naturel et les infrastructures connexes, comme les musées, les centres communautaires ou les galeries (**Cible 11.4\_Protection du patrimoine**).
- La gouvernance de la culture crée des conditions favorables à l'épanouissement d'activités culturelles sous différentes formes, ce qui accroît la contribution économique de la culture tant à l'échelle nationale que locale. Les politiques et réglementations posent également les bases d'un commerce international plus équitable (**Cible 10.a Traitement différencié sur le commerce et Cible 8.a Appui dans le cadre de l'initiative Aide**).



**Description**

Pourcentage du Produit Intérieur Brut imputable à la production culturelle formelle et privée.

**Objectif**

Cet indicateur vise à évaluer la contribution globale du secteur de la culture à l'économie sur un territoire donné. L'une de ses limites est qu'il ne peut pas tenir compte de toutes les activités culturelles, en particulier des activités informelles et non payées.

Il respecte la classification internationale du Cadre pour les statistiques culturelles.

**Sources de données**

- Sources nationales et locales : comptabilité nationale, sondages auprès des entreprises et recensements, enquêtes commerciales et sur les services, registres gouvernementaux, sondages dans le secteur culturel, registre des artistes, sources du secteur privé (p. ex., sondages réalisés par les syndicats ou les chambres de commerce).

**Méthode**

Afin d'obtenir la proportion du PIB culturel, il suffit d'additionner les valeurs obtenues à l'aide des codes statistiques de la CTI du Cadre pour les statistiques culturelles de l'ISU (UNESCO-ISU, 2009, pages 52-64) puis comparer le résultat obtenu avec le produit intérieur brut (PIB) de l'économie locale

$$CGDP = \frac{\sum_1^n GVA_{isic\ codes}}{GDP}$$

en appliquant la formule VAB = (PIB + subventions - (ventes directes) impôts).

Il s'agit de l'indicateur « standard » permettant d'évaluer la contribution économique de la culture. Il nécessite des données à quatre chiffres de la Classification internationale type, par industrie (CTI) ou des données de résultats d'entreprises compatibles. Ce procédé a été utilisé dans le cadre des IUCD mais seulement en utilisant une liste restreinte fournie par le CSC de l'ISU. Cet indicateur est aujourd'hui appliqué aux codes identifiés comme faisant partie de l'économie culturelle et créative afin de permettre une désagrégation des résultats par domaine culturel tels que définis par l'UNESCO-ISU. Cet indicateur sera toujours une sous-évaluation car il ne prend pas en compte l'économie informelle (voir aussi le prochain indicateur « Emploi culturel »)<sup>11</sup>. De plus amples détails concernant la méthodologie peuvent être obtenus dans le Manuel méthodologique des IUCD (ICUD, pages 24-25<sup>12</sup>).



## Commentaire

## Échelle urbaine

Les données du PIB peuvent ne pas être disponibles pour les zones urbaines. Dans ce cas, il convient d'utiliser les données suivantes, dans l'ordre présenté :

1. Valeur ajoutée
2. Chiffre d'affaires

Il est important qu'une évaluation de la culture prenne en compte un indicateur concernant le niveau de l'activité de production. La valeur ajoutée se rapproche du PIB puisqu'elle permet d'évaluer à quelle point la production culturelle impacte la valeur économique générale des contributions au processus de production (matières premières, main-d'œuvre, etc.). Il peut ne pas être possible de mesurer la valeur ajoutée à l'échelle urbaine car, comme dans le cas du PIB, il est complexe d'identifier formellement les contributions et les rendements qui proviennent des zones urbaines elles-mêmes ou de l'extérieur. Les économistes prennent également en compte les impôts et les subventions lors du calcul du PIB, ce qui peut se révéler impossible à l'échelle urbaine.

Le chiffre d'affaire des entreprises/établissements présents dans les villes ne représente qu'un simple calcul des niveaux généraux de production qui ne prend pas en compte la valeur des contributions au processus de production. Dans l'idéal, le chiffre d'affaires devrait prendre en compte les activités organisées au sein de la zone urbaine, mais il peut ne pas être possible pour certaines entreprises de séparer la production entre les sites (établissements) qui se trouvent dans la ville et ceux qui se trouvent dans d'autres zones du pays. Cela peut représenter une difficulté toute particulière pour les capitales qui tendent à accueillir une concentration importante de sièges sociaux. Ces sièges sociaux qui ne « produisent » rien eux-mêmes mais répertorient *l'intégralité* des activités de leurs succursales présentes au sein du pays.

En résumé, l'objectif général de cet indicateur à l'échelle urbaine est d'évaluer la mesure dans laquelle la production des établissements culturels présents au sein de la zone urbaine contribue à la production économique globale de la ville. Les données relatives à cet indicateur doivent provenir d'enquêtes auprès des entreprises et non d'enquêtes sur les ménages, en dehors des cas d'individus au statut d'indépendant qui travaillent à leur domicile, ce qui représente un grand nombre d'artistes, par exemple.



**Description** Nombre de personnes employées dans les secteurs culturels et créatifs et nombre d'emplois culturels en pourcentage du total des emplois sur une année de référence.

$$CEP_o = \frac{\sum_1^n CE_{isico\ codes}}{EP}$$

$CEP_o$  est le pourcentage d'individus impliqués dans des emplois culturels ;

Les codes  $CE_{isico}$  représentent le nombre total d'individus possédant un emploi culturel selon la Classification internationale type des professions (CITP) ; (ou selon les codes de la CTI, voir ci-dessous, dans le cadre de laquelle aucune donnée relative à l'emploi n'est disponible) ;

$EP$  représente la population active dans son ensemble.

**Objectif** Cet indicateur vise à évaluer le rôle de la culture comme « employeur » à l'échelle nationale et locale, ainsi que la vitalité et le dynamisme du secteur de la culture et sa capacité à améliorer la sécurité matérielle des personnes qui y travaillent.

**Sources de données**

- Données de l'UNESCO : ISU
- Sources nationales et locales : comptabilité nationale, recensements de la population, enquête sur les forces de travail (EFT), registres administratifs (p. ex., registres de sécurité sociale), associations professionnelles.

**Méthode** On considère généralement que l'emploi culturel recouvre trois groupes d'employés (IUCD p. 28, ISU p. 40<sup>13</sup>) :

**Tableau 5. Composantes de l'emploi culturel**

	ÉTABLISSEMENTS CULTURELS	ÉTABLISSEMENTS NON CULTURELS
Emplois culturels	A	B
Emplois non culturels	C	

A. Individus exerçant un emploi culturel et travaillant dans une entreprise dont l'activité est culturelle (comédien dans un théâtre, par exemple)

B. Individus exerçant un emploi culturel mais travaillant dans une entreprise qui n'est pas impliquée dans une activité culturelle (designer dans l'industrie automobile, par exemple)

C. Individus travaillant au sein d'une entreprise culturelle mais n'exerçant pas un emploi culturel (comptable dans un théâtre, par exemple)

Cet indicateur est la somme de l'ensemble de ces trois groupes par rapport au pourcentage de la population active.





### Commentaire

#### Échelle urbaine

Il s'agit d'un indicateur descriptif et conceptuel calculé à l'aide de données à quatre chiffres fournies par la Classification internationale type des professions (CITP-08) conformément aux codes culturels établis par le Cadre pour les statistiques culturelles de l'ISU (UNESCO-ISU 2009, pages 74-77).

Les données relatives aux emplois culturels sont généralement collectées par le biais d'une enquête sur les forces de travail (groupes A et B du Tableau 3). L'enquête sur les forces de travail peut également permettre de calculer le nombre d'individus exerçant des emplois non culturels au sein des secteurs ou entreprises de la culture (groupe C du Tableau 3), mais une estimation de ce groupe peut parfois être obtenue par le biais d'enquêtes auprès des entreprises ou dans certains registres.

Le CSC liste les codes à utiliser afin d'identifier les emplois et secteurs culturels. Les emplois sont classés selon la CITP et les secteurs (activité de l'entreprise) sont classés selon la CTI.

Il convient de noter la différence de portée des enquêtes auprès des entreprises et de celles sur les ménages. Une enquête auprès des entreprises permettra de répertorier les individus *exerçant* au sein de la zone mais qui n'y *résident* pas forcément. Une enquête sur les ménages (comme une enquête sur les forces de travail) permettra de répertorier les individus qui *résident* dans une zone mais pas ceux qui viennent de l'extérieur afin d'y travailler.

Cet indicateur sera toujours une sous-évaluation car il ne prend pas en compte les nombreux individus dont l'emploi « culturel » concerne l'économie informelle ou dont l'emploi secondaire se déroule dans un contexte culturel<sup>14</sup>. L'OIT a développé une méthodologie relative aux enquêtes concernant l'économie informelle<sup>15</sup> dont les données couvrant 37 pays étaient disponibles en 2011. Cependant, de telles données sont généralement difficiles à obtenir de façon fiable<sup>16</sup>.

Les tendances en termes d'emploi culturel peuvent souvent être déterminées grâce à cet indicateur. Les enquêtes sur la force de travail sont généralement réalisées tous les trois mois (quatre fois par an). Cela se justifie par les fluctuations des activités culturelles selon les saisons, comme dans le cas des festivals.



### DIMENSION LIÉE AU GENRE

Cet indicateur peut d'ores et déjà être désagrégé par sexe ou par d'autres formes d'inégalités potentielles comme l'âge ou l'origine ethnique grâce aux enquêtes sur les forces de travail.



<b>Description</b>	Pourcentage des entreprises culturelles sur le total des entreprises.
<b>Objectif</b>	Cet indicateur vise à évaluer les conditions favorables existantes pour les entreprises culturelles (en particulier les micro-entreprises et petites entreprises) en fournissant une tendance chiffrée des entreprises culturelles, en particulier en l'absence de données pour l'indicateur 6 « Culture dans le PIB ».
<b>Sources de données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sources nationales et locales : sondages auprès des entreprises, registres des entreprises (comme les Chambres de commerce et les organes sectoriels).</li> </ul>
<b>Méthode</b>	<p>Niveau de changement mesuré par la différence annuelle en points de pourcentage des entreprises culturelles, en pourcentage de l'ensemble des entreprises pour une région donnée :</p> $CE/\Sigma E * 100 \{Année 2\} - CE/\Sigma E * 100 \{Année 1\}$ <p>CE = nombre d'établissements culturels et ΣE = nombre total d'établissements dans une ville donnée.</p>
<b>Commentaire</b>	<p>Il s'agit ici simplement de la somme des « entreprises culturelles » selon la classification des secteurs (CTI) de l'UNESCO-ISU (pages 52-64). Des indicateurs plus nuancés concernant la production (6) et l'emploi (7) seraient préférables. Cet indicateur ne prend par exemple pas en compte la taille de l'entreprise en termes de niveau de production/rendements ou en termes du nombre d'individus employés. D'un autre côté, cet indicateur peut fournir un aperçu général des changements de nature des entreprises culturelles (équilibre des sous-secteurs, zones de concentration, regroupements, etc.) dans les cas où de telles données ne sont pas disponibles.</p> <p>Cet indicateur est peut-être le plus simple à présenter sous forme de graphique des tendances annuelles. Différents graphiques pourraient permettre d'illustrer les tendances des sous-secteurs et, en cas de manque de données, un graphique pourrait illustrer les tendances sur une période de cinq ans.</p>



#### DIMENSION LIÉE AU GENRE

Lorsque cela est possible, les propriétaires des entreprises devraient être répertoriés par sexe. Dans le cas des grandes entreprises, la proportion d'hommes et de femmes occupants des postes de responsables seniors ou faisant partie des membres du conseil peut également être employée. Dans le cas des petites entreprises et des professions indépendantes, la proportion d'hommes et de femmes propriétaires de celles-ci peut également être utilisées.



<b>Description</b>	Pourcentage des dépenses des ménages consacré aux activités, biens et services culturels.
<b>Objectif</b>	Cet indicateur vise à évaluer la valeur accordée par les ménages d'un territoire donné aux biens et services culturels au travers des transactions des marchés et à obtenir des informations concernant la taille et le potentiel des activités, biens et services culturels sur le marché local.
<b>Sources de données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sources nationales et locales : sondages et recensements industriels, sondages sur les services, enquêtes sur les petites entreprises, enquêtes sur les dépenses des ménages.</li> </ul>
<b>Méthode</b>	<p>Le <i>CFCH</i> représente les dépenses finales des ménages pour les activités, les biens et les services culturels par rapport aux dépenses finales totales des ménages ;</p> <p>Les <i>codes HCS<sub>COICOP</sub></i> représentent le montant total des dépenses des ménages dans le cadre des codes COICOP concernés ;</p> <p>Le <i>HFC</i> représente le total des dépenses finales des ménages.</p> $CHFC = \frac{\sum_1^n HCS_{COICOP\ codes}}{HFC}$
<b>Commentaire</b>	<p>Cet indicateur est un élément important dans le cadre de l'évaluation de la participation culturelle mais ne recouvre pas l'ensemble des dépenses des ménages ou la contribution de la culture au produit national en termes de dépenses car il ne prend pas en compte la majorité des produits hors marché ainsi que certaines dépenses relatives aux produits culturels qui ne sont pas financées directement par les ménages, comme les services de design et la publicité.</p> <p>Il devrait être calculé à l'aide des codes COICOP du CSC 9 de l'ISU (p. 34) qui sont utilisés dans le cadre des enquêtes nationales relatives aux dépenses des ménages. Il est possible que certaines enquêtes locales puissent fournir des informations plus précises concernant des sujets spécifiques, comme le montant dépensé pour des activités extérieures (des billets pour un spectacle, par exemple). L'année 2018 a été témoin d'une mise à jour important du COICOP qui devra être prise en compte dans le cadre des révisions à venir du CSC<sup>17</sup>.</p> <p>À des fins d'interprétation, il est essentiel que les dépenses pour la culture soient exprimées en tant que pourcentage des dépenses totales au cours de la même période de référence. Cette période de référence doit être suffisamment longue afin d'éviter toute influence saisonnière (un pourcentage élevé d'activités en plein air pourrait se concentrer au cours de l'été). Les enquêtes nationales ou locales sur les ménages pourraient fournir de plus amples détails concernant les dépenses.</p>



### DIMENSION LIÉE AU GENRE

Les enquêtes sur les dépenses des ménages analysent généralement les dépenses d'un foyer lui-même et les données ne peuvent donc pas être désagrégées par sexe. Cependant, certaines enquêtes prennent en compte les responsabilités de différents domaines de dépenses (faire les courses au marché local, par exemple). Dans de telles circonstances, il est possible d'identifier un schéma de dépenses relatives au genre.

**Description** Pourcentage des exportations de biens et services culturels sur le total des exportations.

**Objectif** Cet indicateur vise à évaluer le degré d'exportation des produits comme expressions culturelles, ce qui reflète la demande économique, le profil international des produits et services culturels du pays ou de la ville et l'environnement réglementaire permettant de le faire

**Sources de données**

- Données de l'UNESCO : ISU
- Sources nationales et locales: de préférence les rapports nationaux sur les recettes et les douanes, sinon la base de données internationale COMTRADE (comtrade.un.org).

**Méthode**

- a. La valeur des exportations culturelles physiques en utilisant les codes (SH si possible) figurant au CSC en pourcentage de la valeur de toutes les exportations de biens physiques. Le dollar des États-Unis au pouvoir d'achat égal est l'unité de valeur (UNESCO-ISU 2009, pages 65-73).
- b. La valeur des exportations de services culturels en utilisant les codes (EBOPS si possible) tels qu'énumérés dans le CSC (p. 39) en pourcentage de la valeur de l'ensemble des exportations de services. Le dollar des États-Unis au pouvoir d'achat égal est l'unité de valeur.

**Commentaire** C'est l'une des données les plus faciles à obtenir grâce aux données nationales relatives aux biens physiques présentées dans la base de données COMTRADE<sup>18</sup>. Les produits et biens physiques concernés par COMTRADE sont classés selon le Système harmonisé et la Classification internationale type du commerce (ISTC). Le Système harmonisé (SH) est préférable.

Les services sont classés selon le Système électronique d'équilibre des paiements (EBOPS), mais seul un nombre très réduit de pays, et notamment de pays en développement, a fourni des données aux organismes internationaux (FMI, CNUCED, UNESCO, OMC). Pour cette raison, les rapports élaborés selon les présents indicateurs pourraient être limités aux biens physiques. Cependant, les pays peuvent être en mesure de compiler les données sur les services culturels en utilisant des systèmes de classification nationaux équivalents à ceux de l'EBOPS.

Les codes correspondant à une classification des activités culturelles et créatives dans le cadre de l'EBOPS, du SH et de l'ISTC sont énumérés dans le Cadre pour les statistiques culturelles de l'ISU (CSC). Cet indicateur mesure l'importance des produits culturels d'un pays qui circulent à l'échelle internationale. L'ISU continue de parfaire l'évaluation de ce commerce et publie régulièrement des rapports détaillés sur le sujet<sup>19</sup>. L'ISU élabore actuellement une base de données internationale sur les biens et services culturels. Les données seront disponibles en ligne à partir de 2019 et seront mises à jour chaque année.



**Description** Proportion des dépenses publiques consacrée aux activités culturelles et créatives, dépenses et budget public annuel pour les secteurs culturels et créatifs.

**Objectif** Cet indicateur vise à surveiller le montant des dépenses publiques réelles consacré aux activités culturelles et créatives.

Le chiffre des dépenses réelles est à privilégier par rapport au budget alloué. Les chiffres des dépenses peuvent être comparés à ceux des budgets spécifiques. Lorsque les dépenses ne sont pas disponibles, les chiffres du budget peuvent être présentés.

**Sources de données**

- Sources nationales et locales : Données administratives, enquêtes nationales spécifiques et systèmes d'information de la culture, lorsque possible.

**Méthode**

**En ce qui concerne les dépenses publiques pour la culture**, la ventilation suivante serait nécessaire :

- Dépenses publiques par unité administrative
- Type de dépenses publiques (investissements en capital, dépenses de fonctionnement)
- Dépenses publiques par habitant
- Par secteur d'intervention
- Dépenses publiques par source

**En ce qui concerne les budgets publics pour la culture**, la ventilation suivante serait nécessaire :

- Budget public par unité administrative
- Type de dépenses publiques (investissements en capital, dépenses de fonctionnement)
- Budget public par habitant
- Par secteur d'intervention
- Par source de financement (dons, subventions de la part du gouvernement central, impôts locaux)

**Commentaire** **En ce qui concerne les dépenses publiques pour la culture**

Cet indicateur pourrait être complexe à calculer pour diverses raisons :

- Les cadres comptables nationaux des différents pays peuvent ne pas clairement différencier les activités culturelles et d'autres natures
- Les transactions monétaires peuvent être redirigées en vue d'un usage différent
- Les transactions monétaires peuvent être comptées plusieurs fois à différents niveaux de l'administration publique

D'un autre côté, tout cadre pour la culture doit tenter de donner un aperçu clair des dépenses publiques pour la culture et les arts. De ce fait, et malgré les difficultés, cet indicateur doit être considéré comme étant primordial.



### Commentaire

Le CSC (p. 34) énumère un certain nombre de classifications statistiques liées à la culture utilisées pour évaluer les dépenses, et notamment la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) qui recouvre 8.1 Services récréatifs et sportifs, 8.2 Services culturels, 8.3 Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition, 8.5 R&D, et 8.6 Loisirs, culture et culte.

Il peut être important d'identifier les sources de dépenses publiques. Par exemple, de distinguer l'argent fourni pour la culture par le gouvernement central de l'argent collecté localement (par le biais des impôts ou d'autres sources).

Il convient de noter que les dépenses publiques pour la culture peuvent inclure beaucoup plus qu'un soutien direct du « secteur ». Il peut s'agir, par exemple, de paiements à des ONG ou à des artistes individuels, de subventions aux communautés locales ou de publicité et de communication pour des événements culturels publics.

Il convient également de noter que les chiffres relatifs à cet indicateur incluraient les dépenses publiques consacrées au patrimoine (comme dans l'Indicateur 1). Si l'on tient compte de l'utilisation de différentes sources, il est alors possible d'estimer le pourcentage des dépenses culturelles publiques consacrées au patrimoine.

### En ce qui concerne les budgets publics pour la culture :

Les informations relatives aux dépenses sont préférables aux budgets, car les dépenses réelles diffèrent souvent considérablement de ceux-ci. Toutefois, il est entendu qu'il est plus difficile pour les pays de calculer les dépenses.

L'indicateur actuel comprend tous les budgets publics alloués aux projets ou aux institutions qui seraient inclus dans les domaines du CSC.

11

INDICATEURS  
THÉMATIQUES  
POUR LA CULTURE  
DANS LE  
PROGRAMME 2030

60

PROSPÉRITÉ  
& RESSOURCES



### DIMENSION LIÉE AU GENRE

Lorsqu'il existe une budgétisation spécifique au genre, elle peut permettre d'évaluer l'impact différentiel des dépenses publiques entre les hommes et les femmes. Cette budgétisation, ou comptabilité, spécifique au genre ne divise pas explicitement les budgets entre les hommes et les femmes, mais indique comment des dépenses ciblées peuvent réduire les inégalités<sup>20</sup>. Cette méthode est employée dans un certain nombre de pays développés et en développement.





**Description** Liste de vérification applicable aux cadres de gouvernance de la culture et de la créativité.

**Objectif** Cet indicateur fournit une vue d'ensemble des politiques gouvernementales et des cadres réglementaires en vigueur pour soutenir différentes activités au sein du secteur culturel, afin d'assurer et de favoriser sa contribution au développement économique et social. Il vise à évaluer la réglementation du secteur culturel et la promotion de meilleures conditions de travail et d'échanges en vue d'améliorer les moyens de subsistance.

Son objectif est aussi d'évaluer le degré de développement du cadre de gouvernance à l'échelle nationale et locale pour la culture en général, mais aussi par domaine culturel (voir le CSC de l'UNESCO-ISU). Plusieurs composants de base ont été sélectionnés et sont classés selon 3 niveaux principaux :

- Cadre institutionnel et réglementaire à l'échelle nationale et locale ;
- Cadre d'assistance financière, technique et de gestion ;
- Mobilisation des soutiens.

**Sources de données**

- Données de l'UNESCO : Rapports périodiques des Conventions de 1954, 1970, 1972, 2003 et 2005.
- Sources nationales et locales : Données administratives, enquêtes nationales spécifiques et systèmes d'information pour la gouvernance de la culture, lorsque cela est possible.

**Méthode** La liste de vérification contient des points appelant des données chiffrées et des réponses par oui ou par non.

**Commentaire** Lorsque cela est possible, chaque élément (ligne) devrait être évalué dans le cadre de chaque domaine (colonne) tel que défini par le CSC de l'ISU. Il est parfaitement entendu que cela ne sera pas possible pour l'ensemble des aspects présentés dans le tableau. Par exemple, certains éléments ne s'appliquent qu'à l'échelle nationale et non pas à l'échelle urbaine. Veuillez noter que dans chacune des cases, une « preuve » sous forme de document est nécessaire.

Les patrimoines culturel et naturel sont intrinsèquement liés, et lorsque la liste de vérification ci-dessous évoque le patrimoine culturel, elle inclut également le patrimoine naturel et prend également en compte l'impact des activités culturelles sur l'environnement naturel. Même au sein des environnements urbains, les éléments du patrimoine naturel peuvent s'appuyer sur le patrimoine bâti en termes de durabilité.

# Liste de vérification sur la gouvernance de la culture

## A) NIVEAU NATIONAL

Toutes les réponses doivent prendre la forme d'une réponse en oui ou non accompagnée d'une preuve sous la forme d'un document politique/juridique ou de rapports concernant les activités en résultant.

**Tableau 6(A). Liste de vérification sur la gouvernance de la culture  
– NIVEAU NATIONAL UNIQUEMENT**

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	OUI/NON	PREUVES
<b>1. NIVEAU SUPRANATIONAL OU INTERNATIONAL</b>			
<b>Instruments internationaux contraignants ratifiés</b>			
Convention <b>concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel</b>			
Convention pour la <b>sauvegarde du patrimoine culturel immatériel</b>			
Convention sur la <b>protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles</b>			
Convention sur la <b>protection du patrimoine culturel subaquatique</b>			
Convention concernant les mesures à prendre pour <b>interdire et empêcher l'importation</b> , l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels			
Convention d'UNIDROIT <b>sur les biens culturels volés ou illicitement exportés</b>			
Convention pour la protection des biens culturels <b>en cas de conflit armé</b>			
Convention de Berne pour la <b>protection des œuvres littéraires et artistiques</b>			
Convention de Rome pour la protection <b>des interprètes, des producteurs de phonogrammes et des organisations de diffusion</b>			
Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes <b>contre la reproduction non autorisée</b> de leurs phonogrammes			
Traité de l'OMPI sur le <b>droit d'auteur</b> - TDA			
Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au <b>commerce</b> - ADPIC			
Traité de l'OMPI sur <b>les interprétations et exécutions et les phonogrammes</b> - TIEP			
Convention de Bruxelles concernant la <b>distribution de signaux porteurs de programmes</b> transmis par satellite			

12

INDICATEURS  
THÉMATIQUES  
POUR LA CULTURE  
DANS LE  
PROGRAMME 2030

62

PROSPÉRITÉ  
& RESSOURCES

**Tableau 6(A). Liste de vérification sur la gouvernance de la culture  
– NIVEAU NATIONAL UNIQUEMENT**

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	OUI/NON	PREUVES
<b>Recommandations et déclarations universelles (non contraignantes) dont le contenu et les principes ont été incorporés/intégrés de façon explicite aux lois et/ou réglementations nationales</b>			
<b>Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle</b>			
Déclaration sur le <b>droit au développement</b>			
Plan d'action de Stockholm sur les <b>politiques culturelles pour le développement</b> (Conférence internationale sur les politiques culturelles pour le développement)			
Déclaration sur <b>les droits des peuples autochtones</b>			
Recommandation sur la promotion et <b>l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace</b>			
<b>Instruments régionaux contraignants ratifiés</b>			
Votre pays a-t-il ratifié/adopté au moins un <b>traité ou instrument contraignant relatif à la culture et/ou aux droits culturels</b> (par exemple, la Convention culturelle européenne de 1954 et la Charte sociale européenne de 1962, révisée en 1996 pour l'Europe ; la Charte culturelle de l'Afrique de 1977 pour l'Afrique ; ou le Protocole de San Salvador de 1988 pour les Amériques, etc.) ?			
<b>2. NIVEAU NATIONAL</b>			
<b>Cadres nationaux législatifs et réglementaires</b>			
Existence d'une « <b>loi-cadre</b> » pour la culture			
La <b>législation relative au budget</b> présente <b>un/des point(s) concernant la culture</b>			
Preuve que des <b>politiques/mesures culturelles intégrant le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde</b> et reflétant sa diversité ont été mise en place ou révisée ou sont en cours de mise en œuvre	Conv. de 2003 / Indicateur 11.1		
Avez-vous adopté une <b>législation nationale concernant la propriété de biens culturels importés</b> directement ou indirectement depuis un territoire occupé ?	Conv. de 1954 / Section III		
Avez-vous <b>pris possession de biens culturels importés</b> sur votre territoire depuis un territoire occupé ?	Conv. de 1954 / Section III		
Mesure dans laquelle les musées de votre pays ont adopté un <b>code de déontologie</b> tel que le Code de déontologie de l'ICOM	Conv. de 1970 / Question 34		
Mesure dans laquelle <b>les négociants et maisons de vente aux enchères de votre pays suivent des pratiques</b> conformes aux principes de la Convention de 1970, telles que celles présentées dans le Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels de l'UNESCO et dans les Directives opérationnelles.	Conv. de 1970 / Question 36		



**Tableau 6(B). Liste de vérification sur la gouvernance de la culture – NIVEAU NATIONAL & URBAIN**

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	A. PATRIMOINE	B. REPRÉSENTATION	C. ARTS VISUELS	D. ÉDITION ET PRESSE	E. AUDIOVISUEL	F. SERVICES CRÉATIFS	G. TOURISME	H. ACTIVITÉS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES
Mesures spécifiques visant à <b>soutenir la création d'emplois</b> dans les secteurs de la culture et de la création	Conv. de 2005 / Objectif 1.1 Question 3								
Mesures spécifiques visant à encourager la formalisation et la croissance <b>de micro-/ petites entreprises culturelles et d'entreprises culturelles de taille moyenne</b>	Conv. de 2005 / Objectif 1.1 Question 5								
Mesures spécifiques visant à <b>réglementer l'assistance publique et les subventions</b> allouées au secteur de la culture									
Mesures spécifiques concernant <b>le statut d'impôt de la culture</b> (exonérations fiscales et mesures fiscales incitatives conçues afin d'avantager le secteur de la culture, comme dans le cas d'une TVA réduite pour les livres)									
Preuve de l'existence de politiques et de mesures qui soutiennent des <b>flux internationaux équilibrés des biens et services culturels</b> (stratégies et mesures d'export, mise en œuvre d'un traitement préférentiel, aide pour le commerce)	Conv. de 2005 / Objectif 2.2 Question 1								
Accords de commerce et d'investissement faisant référence à la Convention de 2005 ( <b>Statuts particuliers, clauses culturelles relatives au commerce en ligne et aux produits numériques, dispositions de traitement préférentiel</b> )	Conv. de 2005 / Objectif 2.2 Question 2 Objectif 2.3 Conv. de 1970 / Indicateur 39								
Exemples <b>de patronage culturel, de parrainage ou de partenariats entre service public et service privé</b>									
Preuve de l'existence d'une législation concernant les <b>organes culturelles à but non lucratif</b> (fondations et associations culturelles)									





**Tableau 6(B). Liste de vérification sur la gouvernance de la culture – NIVEAU NATIONAL & URBAIN**

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	A. PATRIMOINE	B. REPRÉSENTATION	C. ARTS VISUELS	D. ÉDITION ET PRESSE	E. AUDIOVISUEL	F. SERVICES CRÉATIFS	G. TOURISME	H. ACTIVITÉS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES
<b>Diversité des médias et environnement numérique</b>									
Politiques et mesures visant à <b>soutenir la diversité des médias</b> (liberté, responsabilité, suivi, propriété, diversité linguistique, programmation communautaire destinée aux groupes marginalisés)	Conv. de 2005/ Objectif 1.2 Question 1								
Preuve de l'existence de <b>médias de service public</b> possédant un <b>mandat culturel</b>	2005 Conv. / Objectif 1.2. Question 1								
Preuve de l'existence de la <b>transformation numérique des industries et institutions culturelles</b> pour en améliorer l'accès de la part des parties prenantes	Conv. de 2005/ Objectif 1.3 Question 1								
Preuve de l'existence de marchés d'industries culturelles qui présentent une <b>diversité d'acteurs en ligne d'importances variées</b> (règles de rémunération équitable, contrôle de la concentration des marchés, prévention des monopoles des fournisseurs/distributeurs de contenu numérique, etc.)	Conv. de 2005/ Objectif 1.3 Question 2								

\* Les réponses à la liste de vérification devraient comporter soit une réponse par oui ou par non ou les données pertinentes accompagnées des documents étayant la preuve fournie, comme les structures d'organisation, les procès-verbaux des réunions ou les rapports relatifs aux projets terminés. Les propositions, projets de documents ou projets en attente de mise en œuvre ne sont pas acceptés.



### DIMENSION LIÉE AU GENRE

Les personnes interrogées devraient être amenées à évaluer la question du genre dans la gestion du patrimoine et ses impacts, en s'appuyant sur des éléments de la liste de vérification tels que :

- ▶ La proportion d'hommes et de femmes dans les comités de gestion
- ▶ La présence de femmes à des postes d'encadrement supérieur et de direction
- ▶ La prise en compte par ces plans et politiques des intérêts des femmes, notamment en soutenant des activités culturelles particulièrement pertinentes pour elles







# CONNAISSANCES & COMPÉTENCES

Cette dimension thématique propose un cadre afin d'évaluer de quelle manière la culture contribue à construire les connaissances et compétences, y compris concernant les savoirs locaux et la diversité culturelle. Elle s'intéresse plus particulièrement à la contribution de la culture à la transmission des valeurs, connaissances et compétences culturelles locales et à l'émancipation des individus par le biais de processus, politiques et supports éducatifs, et de la formation. Elle souligne le rôle de la diversité culturelle dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ainsi que dans la formation professionnelle, et se concentre sur le développement de programmes scolaires visant à intégrer les savoirs culturels. Les indicateurs proposés permettent d'évaluer dans quelle mesure les autorités et institutions publiques s'attachent à intégrer et utiliser les savoirs culturels en vue d'encourager le respect et la reconnaissance de la diversité culturelle, à veiller à la compréhension du développement durable et à la transmission des valeurs culturelles, et donner la priorité à la formation culturelle (y compris des formations spécialisées dans la conservation du patrimoine) et à promouvoir les connaissances et compétences dans les domaines créatifs.

La culture contribue aux connaissances et compétences à travers plusieurs Objectifs et Cibles des ODD :

- Les secteurs culturel et créatif offrent des opportunités professionnelles à travers la formation des jeunes et des adultes à des emplois décents, et en favorisant l'innovation et l'entrepreneuriat (**Cible 4.4\_Compétences pour l'emploi** et **Cible 8.3\_Emploi, entrepreneuriat et innovation**).
- L'intégration de la diversité culturelle dans les programmes scolaires est une cible particulière. En effet, lorsqu'elle s'appuie sur les valeurs culturelles et la diversité des communautés locales, l'éducation est un vecteur de développement durable puisqu'elle favorise la citoyenneté mondiale, la tolérance, le respect, les droits humains et la non-violence (**Cible 4.7\_Connaissances pour le développement durable**).
- Les savoirs traditionnels favorisent également les pratiques de consommation et de production durables (**Cible 12.a\_Connaissances pour une consommation et production durables**) et améliorent la sensibilisation et les facultés d'adaptation au changement climatique (**Cible 13.3\_Sensibilisation au changement climatique**).



INDICATEURS  
THÉMATIQUES  
POUR LA CULTURE  
DANS LE  
PROGRAMME 2030

69

CONNAISSANCES &  
COMPÉTENCES

13

## ÉDUCATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Description**

**Indicateur global de l'ODD 4.7.1** fourni par l'ISU. Cet indicateur est en cours de développement par l'ISU. Dès qu'il sera disponible, il devrait fournir des données désagrégées liées à l'éducation à la diversité culturelle.

**Objectif**

Cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure l'éducation à la citoyenneté mondiale et au développement durable, l'accent étant mis en particulier sur la diversité culturelle, sont généralisés dans : (a) les politiques d'éducation nationale, (b) les programmes scolaires, (c) la formation des enseignants, et (d) l'évaluation des élèves.

**Sources de données**

- Données de l'UNESCO : ISU
- Sources nationales et locales : données administratives, enquêtes nationales spécifiques et systèmes d'information de la culture, le cas échéant.

13  
14

14

## CONNAISSANCES CULTURELLES

**Description**

Liste de vérification axée sur l'éducation culturelle et le renforcement des capacités.

**Objectif**

Cet indicateur vise à évaluer de quelles manières les connaissances culturelles améliorent les pratiques de développement durable.

**Sources de données**

- Données de l'UNESCO : rapports périodiques des Conventions de 1972, 2003 et 2005, Bureau international d'éducation

**Méthode**

La liste de vérification contient des points appelant des données chiffrées et des réponses par oui ou par non.

**Tableau 7. Liste de vérification sur les connaissances culturelles**

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	OUI/NON	DONNÉES CHIFFRÉES	PREUVES
<b>Le patrimoine culturel immatériel au service du développement durable</b>				
Preuve que <b>les programmes de l'éducation formelle traitent des pratiques de consommation et de production durables</b> en tenant compte du PCI (enseignement primaire et secondaire, CITE 1 à 3) (nombre d'heures d'enseignement par année à chaque niveau)				
Preuve que <b>les pratiques de consommation et de production durables</b> font partie <b>des programmes d'enseignement et de formation</b> et tiennent compte du <b>PCI</b> (enseignement post-secondaire et supérieur, CITE 4 et +)				
Preuve que les programmes traitent <b>de l'adaptation au changement climatique et de la sensibilisation au PCI</b> , ainsi que de l'importance de la conservation du patrimoine culturel et naturel (domaine d'étude de la CITE: 052 Environnement) (enseignement primaire/secondaire, CITE 1 à 3) (nombre d'heures d'enseignement par année à chaque niveau)				
Preuve que <b>l'enseignement et la formation post-secondaires</b> traitent <b>de l'adaptation au changement climatique et de la sensibilisation</b> en tenant compte du <b>PCI</b> et de l'importance de la conservation du patrimoine culturel et naturel (domaine d'étude de la CITE: 052 Environnement) (enseignement post-secondaire et supérieur) (nombre d'heures d'enseignement par année)				
<b>La diversité dans les programmes d'enseignement concernant le patrimoine</b>				
Mesure dans laquelle <b>les programmes nationaux incluent une réflexion sur le PCI et mettent en valeur le respect de celui-ci</b> dans les communautés locales	Conv. de 2003 / Indicateur 5.2			
→ Mesure dans laquelle <b>les praticiens et les détenteurs sont impliqués de manière inclusive</b> dans la mise au point et le développement des programmes éducatifs sur le PCI et/ou dans des démarches actives de présentation et de transmission de leur patrimoine	Conv. de 2003 / Indicateur 4.1			
Mesure dans laquelle <b>le PCI a une place dans le programme des disciplines pertinentes</b> , en tant que sujet propre ou comme moyen d'expliquer ou de démontrer d'autres notions.	Conv. de 2003 / Indicateur 5.1			
Existence de <b>programmes éducatifs</b> sur la <b>protection des sites naturels et culturels et des lieux de mémoire</b> nécessaires à l'expression du PCI (nombre de programmes)	Conv. de 2003 / Indicateur 5.4			
Preuve que <b>les programmes proposés par les établissements d'enseignement post-secondaire formel</b> (CITE 4 à 7, domaine d'étude 021) <b>renforcent la pratique et la transmission du PCI</b>	Conv. de 2003 / Indicateurs 6.1 et 6.2			
Preuve de l'existence de <b>programmes de formation des enseignants</b> incluant des approches du PCI (nombre de programmes de formation des enseignants)	Conv. de 2003 / Indicateur 4.4			

Tableau 7. Liste de vérification sur les connaissances culturelles

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	OUI/NON	DONNÉES CHIFFRÉES	PREUVES
<b>Programmes et mécanismes de renforcement des capacités</b>				
Existence de programmes de renforcement des capacités et de formation mis en œuvre ces cinq dernières années afin d' <b>améliorer les compétences des professionnels de la gestion du patrimoine</b> en matière de protection et de conservation du patrimoine matériel (nombre de programmes)	Conv. de 1972 / Indicateurs 35 et 36			
Existence de programmes spécifiques de renforcement des capacités et de formation mis en œuvre ces cinq dernières années afin d' <b>améliorer les compétences des forces armées en matière de protection des biens culturels en cas de conflit armé</b> (nombre de programmes)	Conv. de 1954			
Existence de programmes de renforcement des capacités et de formation mis en œuvre ces cinq dernières années afin d' <b>améliorer les compétences en matière de lutte contre le trafic illicite</b> de biens culturels à l'attention des forces de l'ordre, des douanes, du personnel des musées et de représentants gouvernementaux (nombre de programmes)	Conv. de 1970			
Existence de programmes de renforcement des capacités et de formation mis en œuvre ces cinq dernières années afin d' <b>améliorer les compétences en matière de sauvegarde et de transmission du patrimoine culturel immatériel</b> par/ dans les communautés locales (nombre de programmes et de participants)	Conv. de 2003 / Indicateurs 2.3 et 3.1			
Nombre de programmes de renforcement des capacités relatives au patrimoine <b>ciblant les femmes</b> (élaboration d'inventaires, gestion, conservation, etc.)	Conv. de 1972 / Indicateur 30			
<b>Éducation et sensibilisation</b>				
Existence de <b>programmes éducatifs sur le patrimoine</b> , conçus pour les enfants et/ou les jeunes, qui <b>améliorent la compréhension du patrimoine, favorisent la diversité et stimulent le dialogue interculturel</b> (nombre de programmes par niveau)	Conv. de 1972 / Indicateur 40 Conv. de 2003 / Indicateur 17.4			
Nombre de <b>musées et de sites du patrimoine</b> ayant mis en place des <b>programmes de sensibilisation destinés aux enfants et aux jeunes</b>	Conv. de 1972 / Indicateur 42			
Existence de programmes favorisant la maîtrise des outils numériques au service de la créativité ( <b>nombre de programmes par niveau – formels/informels, en ligne/ hors ligne, etc.</b> )	Conv. de 2005 / Objectif 1.1 Question 4 ODD 4.4.2: jeunes et adultes disposant d'une aptitude minimale à se servir des outils numériques			
Existence d' <b>occasions régulières de formation et de mentorat</b> organisées ou favorisées par les pouvoirs publics au cours des cinq dernières années <b>afin de renforcer les capacités en matière de communication, plaidoyer et/ ou levée de fonds</b> des organisations de la société civile promouvant la diversité des expressions culturelles	Conv. de 2005 / Objectif 1.4 Question 2			
<b>Existence de bourses</b> financées par les pouvoirs publics ou des institutions privées pour la formation culturelle et les professionnels du secteur (nombre de bourses)	Conv. de 2005 / Objectif 2.1 - Question 3 ODD 4.b			

\* Cette liste de vérification doit être complétée en répondant par oui ou par non, et en fournissant le cas échéant des données chiffrées et des preuves concrètes.





## DIMENSION LIÉE AU GENRE

Les personnes interrogées doivent rendre compte du traitement de la question du genre dans les différents programmes mentionnés :

- ▶ Les programmes d'enseignement reflètent-ils les intérêts à la fois des hommes et des femmes ? Par exemple, proportion d'hommes et de femmes parmi les étudiants, les diplômés, les enseignants, etc.

15

## ÉDUCATION MULTILINGUE



**Description** Pourcentage d'heures d'enseignement consacrées au multilinguisme par rapport au nombre total d'heures consacrées aux langues dans :

- a) l'enseignement primaire (CITE 1)
- b) l'enseignement secondaire de premier cycle (CITE 2)

**Objectif** Cet indicateur est utilisé pour obtenir une estimation chiffrée de la promotion du multilinguisme dans l'enseignement primaire et secondaire, ce qui donne un aperçu du degré de promotion du dialogue interculturel mais aussi de la préservation et de la compréhension de la diversité culturelle au sein du système éducatif.

**Sources de données**

- Données de l'UNESCO : secteur de l'Éducation de l'UNESCO, BIE
- Sources nationales et locales : programmes scolaires officiels obtenus auprès des ministères de l'Éducation

**Méthode**  $Indicateur = ILR + II + (1 - 1/B) \times ION$

*ION* est le pourcentage annuel du nombre d'heures d'enseignement consacrées aux langues officielles ou nationales dans un niveau d'enseignement donné (CITE 1 ou CITE 2) par rapport au nombre total d'heures consacrées à l'enseignement des langues.

*ILR* est le pourcentage annuel du nombre d'heures d'enseignement consacrées aux langues locales ou régionales dans un niveau d'enseignement donné par rapport au nombre total d'heures consacrées à l'enseignement des langues.

*II* est le pourcentage annuel du nombre d'heures d'enseignement consacrées aux langues internationales dans un même niveau d'enseignement par rapport au nombre total d'heures consacrées à l'enseignement des langues.

*B* est le nombre de langues officielles ou nationales enseignées.

**Commentaire** Les indicateurs initiaux IUCD développés par l'UNESCO étaient appliqués uniquement aux deux premières années de l'école secondaire. La version actuelle de l'indicateur a été ajustée afin de correspondre à la Classification internationale type de l'éducation (CITE 2011). Cela renforce la comparabilité à l'échelle internationale mais aussi la conformité avec les indicateurs relatifs à l'ODD 4.

Cet indicateur sera appliqué séparément pour l'enseignement primaire (CITE 1) et le premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2). Peu de dimensions culturelles peuvent être examinées dès l'enseignement primaire, mais l'enseignement des langues en fait partie. Cet indicateur portant sur l'enseignement primaire tiendra aussi compte des recommandations de l'UNESCO qui encourage l'enseignement des langues maternelles à l'école primaire.

Parce qu'ils couvrent l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire, cet indicateur et les suivants forment les métriques de référence pour évaluer le statut de la culture dans le système éducatif formel. Les indicateurs suivants concernent la place de la culture dans l'enseignement post-secondaire et non formel.

15

INDICATEURS  
THÉMATIQUES  
POUR LA CULTURE  
DANS LE  
PROGRAMME 2030

73

CONNAISSANCES &  
COMPÉTENCES



**Commentaire** Il faut signaler que les programmes scolaires nationaux ne reflètent pas nécessairement ce qui est enseigné dans les écoles. Par exemple, la pénurie d'enseignants issus de groupes minoritaires peut rendre impossible l'enseignement dans les langues locales. Cependant, rares sont les pays qui disposent de registres bien documentés sur les langues dans lesquelles sont effectivement dispensés les enseignements.

### ÉCHELLE URBAINE

On entend parfois qu'il ne peut pas y avoir de différence entre les programmes scolaires nationaux et ceux appliqués à l'échelle urbaine. Cependant, cet indicateur reste valide pour une analyse au niveau urbain car

- Dans certains pays il y a des différences notables entre les programmes nationaux et les programmes régionaux/locaux.
- Cet indicateur montre dans quelle mesure les programmes locaux rendent compte de la composition culturelle/linguistique d'une ville, qui peut ne pas être la même qu'au niveau national.
- Cet indicateur permettra de connaître la place accordée à l'enseignement en langue maternelle dans chaque ville (outre l'indicateur actuel, cela supposera de prendre en compte les compétences linguistiques des enseignants).

**Tableau 8. Éducation multilingue**

	HEURES D'ENSEIGNEMENT		SOURCE	ANNÉE
	PRIMAIRE	PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE		
Pourcentage du nombre total annuel d'heures d'enseignement des <b>langues officielles ou nationales</b> dans le secondaire par rapport au nombre total d'heures consacrées à l'enseignement des langues				
Pourcentage du nombre total annuel d'heures d'enseignement des <b>langues locales ou régionales</b> dans le secondaire par rapport au nombre total d'heures consacrées à l'enseignement des langues				
Pourcentage du nombre total annuel d'heures d'enseignement des <b>langues internationales</b> dans le secondaire par rapport au nombre total d'heures consacrées à l'enseignement des langues				



### DIMENSION LIÉE AU GENRE

Cet indicateur porte sur l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2), pendant lesquels tous les élèves suivent généralement le même programme national. Bien qu'il n'existe aucune base pour examiner l'enseignement des langues sous l'angle du genre, la proportion de garçons et de filles parmi les effectifs scolarisés devrait permettre de rendre compte de cet aspect de l'indicateur quelle que soit la discipline enseignée. La proportion d'hommes et de femmes parmi les enseignants à ce niveau est aussi un indicateur important. Ces indicateurs liés au genre sont collectés dans tous les pays par l'ISU.



**Description** Pourcentage du nombre d'heures d'enseignement des deux premières années du secondaire (CITE 2) consacrées à l'éducation culturelle par rapport au nombre total d'heures d'enseignement.

**Objectif** Cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure l'éducation culturelle et artistique est incluse dans les programmes scolaires de l'enseignement secondaire pour obtenir un aperçu du niveau d'encouragement de la créativité et des talents créatifs dans le système éducatif, ainsi que du degré de reconnaissance des expressions culturelles et du « désir de culture » chez les jeunes.

**Sources de données**

- Données de l'UNESCO : secteur de l'Éducation de l'UNESCO, BIE
- Sources nationales et locales : programmes scolaires nationaux officiels obtenus auprès des ministères de l'Éducation

**Méthode** Recherchez dans les programmes scolaires le nombre d'heures d'enseignement par discipline et calculez sur cette base le pourcentage d'heures consacrées à la culture en vous appuyant sur le CSC (UNESCO-ISU, 2009) et les domaines d'études de la CITE 2013 (UNESCO-ISU, 2014)

**Commentaire** C'est seulement à partir du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2) que les programmes s'organisent généralement en une structure davantage orientée vers les matières enseignées (UNESCO-UIS 2012, p. 34) et qu'il est donc possible d'estimer le temps consacré aux disciplines culturelles. Les élèves suivant des cours liés à la culture dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) représentent souvent bien moins que la totalité du groupe d'âge officiel, et cela concerne un nombre limité d'options plutôt que des matières du tronc commun. C'est pour cette raison que cet indicateur est appliqué au premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2) et non pas au deuxième (CITE 3).

Puisqu'il n'est pas possible d'identifier précisément les matières culturelles et artistiques, l'utilisation d'une définition générale et inclusive est recommandée. Par exemple, il est possible de calculer le temps consacré à « l'histoire » mais pas au « patrimoine ». L'histoire peut traiter des événements politiques et internationaux sans lien clair avec le patrimoine tel que le définit l'UNESCO et, à l'inverse, certains aspects du « patrimoine immatériel » peuvent relever des « sciences sociales », par exemple, et dans ce cas il n'est pas possible de mesurer précisément le temps consacré au « patrimoine » et aux « questions culturelles ». Les études culturelles peuvent aller au-delà de « l'éducation artistique » et inclure des domaines d'études tels que le « design » et certains aspects des sciences sociales tels que les valeurs et pratiques communautaires (cela vaut aussi pour l'indicateur 14 « Connaissances culturelles »).

Il faut signaler que les programmes scolaires nationaux ne reflètent pas nécessairement ce qui est enseigné localement dans les écoles. Par exemple, la pénurie d'enseignants issus de groupes minoritaires peut rendre impossible l'enseignement dans les langues locales. Malgré ces limites, il est important d'obtenir un aperçu de la place de la culture dans les programmes et, comme expliqué plus haut, le niveau le mieux adapté pour cela est le premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2).



## Commentaire

## ÉCHELLE URBAINE

On entend parfois qu'il ne peut pas y avoir de différence entre les programmes scolaires nationaux et ceux appliqués à l'échelle urbaine.

Cependant, cet indicateur reste valide pour une analyse au niveau urbain car

- Dans certains pays il y a des différences notables entre les programmes nationaux et les programmes régionaux/locaux.
- Cet indicateur montre dans quelle mesure les programmes locaux rendent compte de la composition culturelle d'une ville, qui peut ne pas être la même qu'au niveau national.
- Des informations complémentaires sur les programmes permettront d'évaluer s'ils reflètent les activités/événements culturels associés à la ville, et dans quelle mesure.



## DIMENSION LIÉE AU GENRE

Cet indicateur porte sur le premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2), pendant lequel tous les élèves suivent généralement le même programme national. C'est pourquoi la proportion de garçons et de filles parmi les effectifs scolarisés devrait permettre de rendre compte de la question du genre pour cet indicateur quelle que soit la discipline enseignée. La proportion d'hommes et de femmes parmi les enseignants à ce niveau est aussi un indicateur important. Ces indicateurs liés au genre sont collectés dans tous les pays par l'ISU.



## Description

- Nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement post-secondaire et supérieur dans le domaine de la culture au cours de l'année de référence en pourcentage du nombre total d'élèves inscrits dans l'enseignement post-secondaire et supérieur.
- Nombre d'élèves diplômés de l'enseignement post-secondaire et supérieur dans le domaine de la culture au cours de l'année de référence en pourcentage du nombre total d'élèves diplômés de l'enseignement post-secondaire et supérieur.

## Objectif

Cet indicateur vise à évaluer le niveau de participation à des cursus d'enseignement post-secondaire dans le domaine culturel et créatif.

## Sources de données

- Données de l'UNESCO : secteur de l'Éducation de l'UNESCO, BIE
- Sources nationales et locales : ministères de l'Enseignement technique et supérieur, ministères de la Culture

## Méthode

- Pourcentage du nombre total d'élèves de l'enseignement post-secondaire qui suivent des programmes relevant de domaines d'études liés à la culture et aux industries créatives
- Pourcentage du nombre total d'élèves de l'enseignement supérieur qui suivent des programmes relevant de domaines d'études liés à la culture et aux industries créatives



### Commentaire

Cet indicateur vise à donner un aperçu de la participation des élèves à des cursus d'enseignement post-secondaire et de formation liés à la culture et aux industries créatives dans les domaines couverts par le CSC. Il évalue la signification générale de ce chiffre, mais sans laisser entendre qu'un grand nombre d'élèves inscrits est nécessaire (autrement dit, un pourcentage élevé n'est pas nécessairement « meilleur » qu'un pourcentage faible). Cet indicateur est basé sur les domaines d'études pertinents au regard de ceux figurant dans le Cadre pour les statistiques culturelles de l'ISU et enseignés aux niveaux 4 à 8 de la CITE (enseignement post secondaire non tertiaire, programme supérieur de cycle court et programmes supérieurs<sup>21</sup>).

De toute la série c'est le seul indicateur statistique concernant l'éducation. Il forme une base pour calculer le nombre d'élèves disposant de qualifications dans le domaine culturel qui entrent sur le marché du travail chaque année. Il faut cependant noter qu'un grand nombre d'entre eux ne travailleront pas dans ce domaine car les salaires (en particulier en bas de l'échelle) sont généralement inférieurs à ceux pratiqués dans d'autres secteurs. Même les élèves les mieux notés pourraient privilégier des métiers mieux payés.

Le terme formel « enseignement et formation techniques et professionnels » (EFTP) désigne l'enseignement et la formation visant à acquérir un métier, que ce soit dans l'enseignement supérieur (par exemple à l'université) ou dans l'éducation non formelle auprès d'un prestataire public (« école ») ou privé. Les programmes d'EFTP ont un rôle essentiel à jouer dans la réalisation de l'ODD 4 relatif à l'éducation. Il est difficile de classer l'éducation non formelle et l'apprentissage informel (voir l'indicateur précédent), mais des données sur l'EFTP dans des programmes d'éducation formelle sont transmises à l'ISU et sont assez fiables pour servir au calcul de cet indicateur.

Un grand nombre des pays collectent des données sur des savoir-faire et des compétences spécifiques, qui forment un Cadre national des certifications (CNC). Même si ces données ne sont pas comparables à l'échelle internationale (il est extrêmement difficile de classer des milliers de certifications courtes par niveau d'éducation), les certifications figurant dans les CNC sont conçues pour répondre aux besoins des différents métiers et secteurs professionnels. Ainsi, à l'échelle nationale comme à l'échelle urbaine, il devrait être possible d'évaluer les niveaux de participation aux enseignements et formations liés à la culture plus précisément qu'à l'aide de la CITE<sup>22</sup>.



### DIMENSION LIÉE AU GENRE

Une grande variété d'indicateurs statistiques peuvent être utilisées pour évaluer les aspects liés au genre de cet indicateur :

- ▶ La proportion d'hommes et de femmes parmi les participants aux différents programmes peut permettre de voir si les normes de genre sont renforcées ou bien contrées.
- ▶ Le pourcentage d'hommes et de femmes suivant des programmes spécifiques peut permettre d'étudier la diversité des programmes choisis.
- ▶ La proportion d'hommes et de femmes parmi les enseignants peut permettre d'évaluer si des perspectives diversifiées sont présentées aux élèves des disciplines concernées.

Dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et les niveaux suivants (CITE 3 à 6), les aspects liés au genre peuvent également être comparés à ceux constatés lors de l'étude des professions culturelles (indicateur 7 « Emploi culturel ») pour déterminer dans quelle mesure les préjugés sexistes dans l'enseignement et la formation persistent dans les professions culturelles.







# C INCLUSION & PARTICIPATION

Cette dimension thématique propose un cadre afin d'évaluer de quelle manière la culture contribue à favoriser la cohésion sociale, favoriser l'inclusion et la participation. Elle se concentre sur l'accès à la culture, le droit de tous les individus à participer à la vie culturelle et la liberté d'expression, y compris artistique et créative. Cette dimension explore également de quelle manière les pratiques, sites, éléments et expressions culturels transmettent des valeurs et des compétences, qui sont des vecteurs d'inclusion sociale. Enfin, les indicateurs proposés évaluent la capacité de la culture à stimuler l'engagement effectif des communautés locales dans la vie publique.

La culture contribue à l'inclusion et à la participation à travers plusieurs Objectifs et Cibles des ODD :

- La diversité culturelle peut améliorer la compréhension mutuelle et l'inclusion sociale. Les activités culturelles, les politiques et les processus inclusifs contribuent à réduire ou éliminer les antagonismes ou l'animosité entre les différents groupes sociaux et culturels en mettant l'accent sur des valeurs et pratiques communes et en encourageant le dialogue et la compréhension mutuelle (**Cible 10.2\_Intégration sociale** et **Cible 16.a\_Prévention de la violence**). L'acceptation de la diversité culturelle favorise également les politiques non discriminatoires (**Cible 16.b\_Politiques non discriminatoires**).
- Permettre l'accès de tous aux équipements culturels contribue à améliorer l'environnement et le bien-être quotidien (**Cible 9.1\_Infrastructure de qualité/accès équitable** et **Cible 11.7\_Espaces publics inclusifs**).
- L'extension de la gamme des services culturels sur Internet accroît l'accès universel et abordable à la culture (**Cible 9.c\_Accès aux technologies de l'information**).
- La liberté d'expression, et en particulier la liberté artistique, qui fait partie intégrante des droits fondamentaux, offre un environnement favorable à des discussions libres et à la citoyenneté mondiale (**Cible 16.10\_Libertés fondamentales**).
- La culture offre une plateforme pour stimuler la participation des communautés et réactiver les relations entre les pouvoirs publics et les communautés. Elle offre un point de convergence pour faciliter l'engagement communautaire et la prise de décision participative (**Cible 16.7\_Participation à la prise de décision**).





### Description

Cet indicateur de cohésion sociale réunit trois indicateurs clés :

- **Tolérance interculturelle** : pourcentage des personnes qui ne sont pas opposées au fait d'avoir un voisin d'une autre culture.
- **Confiance interpersonnelle** : pourcentage des personnes qui indiquent avoir confiance en l'autre.
- **Perception de l'égalité des genres** : degré d'évaluation positive de l'égalité des genres (approche subjective).

### Objectif

Cet indicateur vise à évaluer le degré de compréhension interculturelle, d'acceptation individuelle des personnes d'autres cultures et les différences entre les hommes et les femmes en matière d'opportunité et de droit à prendre part à la vie culturelle, sociale, économique et politique du pays.

### Sources de données

- Sources nationales et locales : données administratives, enquêtes nationales spécifiques (comportant la question de Rosenberg) et systèmes d'information de la culture, lorsque ces données sont disponibles.
- Enquête mondiale sur les valeurs (WVS) ; Baromètre latino-américain : confiance interpersonnelle (A60112) ; Baromètre en Asie : la plupart des gens sont dignes de confiance (Q024) ; Afrobaromètre : la plupart des gens sont dignes de confiance ou font confiance aux autres.

REMARQUE IMPORTANTE : les questions et les variables de ces enquêtes peuvent changer. Il faut veiller à examiner toutes les questions posées dans chaque pays pour déterminer celles qui conviennent le mieux à ce sujet.

### Méthode

#### POUR LA TOLÉRANCE INTERCULTURELLE

La méthode de calcul dépendra des sources de données disponibles. Plusieurs méthodes de calcul sont présentées ici par ordre de préférence des sources de données.

Formule :

$$DoC = \sum_{i=1}^k \frac{f_i}{N} / k$$

#### 1. Enquête mondiale sur les valeurs :

Où :

$f_i$  est le nombre de personnes faisant confiance au point  $i$ ,

$N$  est la population de référence et

$k$  est le nombre de points considérés (par exemple trois dans la WVS).

A partir des questions V35, V37 et V39 (dans la section V43MD\_MDI) :

« Personnes ayant répondu qu'elles ne voudraient pas avoir comme voisins ... », calculez le nombre de personnes qui ne mentionnent pas que le fait d'avoir les groupes suivants comme voisins n'est pas souhaitable :

- des personnes appartenant à un groupe ethnique différent
- des immigrants/travailleurs étrangers
- des personnes de religion différente



## Méthode

**2. Enquêtes officielles nationales ou régionales :**

À partir des questions appropriées, posées dans le cadre de l'enquête officielle nationale ou régionale la plus récente, mesurez les niveaux de confiance à l'égard :

- a. des personnes appartenant à un groupe ethnique différent
- b. des immigrés/travailleurs étrangers
- c. des personnes de religion différente

**POUR LA CONFIANCE INTERPERSONNELLE**

Cet indicateur peut être construit à l'aide des données les plus récentes sur votre pays, parmi les trois sources de données suivantes classées par ordre de préférence :

**1. Enquêtes officielles nationales ou régionales** posant la question de Rosenberg : « En règle générale, diriez-vous que la plupart des gens inspirent la confiance ou que vous devez faire preuve de prudence dans les relations que vous entretenez avec eux ? »

- a. On peut faire confiance à la plupart des gens.
- b. Il faut faire preuve d'une grande prudence. »

**2. Enquête mondiale sur les valeurs :**

La question de Rosenberg est incluse dans la WVS depuis 1981, afin de mesurer la confiance interpersonnelle : « V23.-En règle générale, diriez-vous que la plupart des gens inspirent la confiance ou que vous devez faire preuve de prudence dans les relations que vous entretenez avec eux ? »

- a. On peut faire confiance à la plupart des gens.
- b. Il faut faire preuve d'une grande prudence. »

L'indicateur sera le pourcentage de personnes répondant « On peut faire confiance à la plupart des gens » à la question de Rosenberg (voir ci-dessous).

**POUR LA PERCEPTION DE L'ÉGALITÉ DES GENRES**

La méthode de calcul dépendra des sources de données disponibles.

**1. Enquête mondiale sur les valeurs**

Pour construire l'indicateur, veuillez vous référer aux questions suivantes :

- a. (V44) Lorsque les emplois sont rares, les hommes devraient avoir plus le droit à un travail que les femmes.
- b. (V61) Les hommes sont de meilleurs dirigeants politiques que les femmes.
- c. (V62) L'université est plus importante pour les garçons que pour les filles.

Étudiez les résultats de V44, V61 et V62 en utilisant l'analyse des données en ligne de la WVS.

- a. Pour la question V44, trois réponses sont possibles : « D'accord », « Pas d'accord » et « Ni l'un, ni l'autre ».

Ne noter dans les cellules appropriées du Tableau des données que les résultats relatifs à la réponse « Pas d'accord », qui peuvent être obtenus en cliquant sur l'onglet « Valeurs marginales ».

- b. Pour la question V61, plusieurs réponses sont possibles : 1 Tout à fait d'accord ; 2 D'accord ; 3 Pas d'accord ; 4 Pas du tout d'accord ; -1 Ne sait pas ; -2 Pas de réponse ; -3 Ne s'applique pas ; -4 Pas demandé dans l'enquête ; -5 Information manquante - inconnue.

Ne noter dans les cellules appropriées du Tableau des données que les résultats relatifs aux réponses « Pas d'accord » et « Pas du tout d'accord », qui peuvent être obtenus en cliquant sur l'onglet « Valeurs marginales ».

- c. Pour la question V62, plusieurs réponses sont possibles : 1 Tout à fait d'accord ; 2 D'accord ; 3 Pas d'accord ; 4 Pas du tout d'accord ; -1 Ne sait pas ; -2 Pas de réponse ; -3 Ne s'applique pas ; -4 Pas demandé dans l'enquête ; -5 Information manquante - inconnue.

Ne noter dans les cellules appropriées du Tableau des données que les résultats relatifs aux réponses « Pas d'accord » et « Pas du tout d'accord », qui peuvent être obtenus en cliquant sur l'onglet « Valeurs marginales ».

**Commentaire À PROPOS DE LA TOLÉRANCE INTERCULTURELLE**

Cet indicateur reprend l'IUCD correspondant. Il mesure le degré de tolérance à l'égard des autres cultures et, comme le suivant, peut être vu comme un moyen de mesurer « la confiance ». L'analyse statistique des trois questions de l'Enquête mondiale sur les valeurs présentées ici suggère qu'elles mesurent toutes les trois la même « dimension » de la confiance (OCDE, 2017, p. 41-42, Encadré 2.1).

Deux raisons expliquent pourquoi cet indicateur n'est pas un indicateur principal. Dans un premier temps, il s'agit d'un indicateur subjectif. Les résultats de l'enquête peuvent être influencés par des tendances d'opinion à court terme. Ensuite, même si l'effectif de l'échantillon de la source la plus connue - l'Enquête mondiale sur les valeurs - peut être fiable à l'échelle nationale, les résultats d'une telle enquête d'opinion risquent de varier en fonction des conditions locales dans chaque pays. Tous les statisticiens interprétant des résultats d'enquête sur la « confiance » devraient consulter la publication de l'OCDE *Guidelines on Measuring Trust* (OCDE, 2017) qui fournit une multitude d'informations sur l'évaluation des méthodes d'enquête et l'interprétation des résultats.

Malgré ces limites, cet indicateur porte sur un élément important pour le développement culturel.

**À PROPOS DE LA CONFIANCE INTERPERSONNELLE :**

Cet indicateur reprend l'IUCD correspondant. La confiance interpersonnelle est un intermédiaire courant au renforcement du capital social et est donc un fondement du développement. L'OCDE (2017, p. 51) a souligné le rôle central de la « confiance » pour le suivi des ODD et du capital social.

La mesure précise de la « confiance » fait l'objet de nombreux débats parmi les spécialistes, et plusieurs méthodes sont utilisées. Tous les statisticiens interprétant des résultats d'enquête sur la « confiance » devraient consulter la publication de l'OCDE *Guidelines on Measuring Trust* (OCDE, 2017) qui fournit une multitude d'informations sur l'évaluation des méthodes d'enquête et l'interprétation des résultats.

Deux raisons expliquent pourquoi cet indicateur n'est pas un indicateur principal. D'abord, il est subjectif. Les résultats de l'enquête peuvent être influencés par des tendances d'opinion à court terme. Ensuite, même si l'effectif de l'échantillon de la source la plus connue - l'Enquête mondiale sur les valeurs - peut être fiable à l'échelle nationale, les résultats d'une telle enquête d'opinion risquent de varier en fonction des conditions locales dans chaque pays.

**À PROPOS DE LA PERCEPTION DE L'ÉGALITÉ DES GENRES**

Les pratiques, les valeurs, les comportements et les traditions culturels façonnent et sous-tendent la nature et la qualité des relations entre les genres, aux niveaux individuel et communautaire, et sont des déterminants clés de la mesure dans laquelle les femmes et les hommes sont capables de choisir la vie qu'ils souhaitent mener et de contribuer au développement culturel, politique, économique et social du pays et d'en bénéficier.

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui détermine la mesure dans laquelle l'égalité entre les genres est perçue et soutenue de manière positive par les membres de la société. Le score final varie entre 0 et 100 %. 100 % est un résultat idéal, qui indique que l'égalité entre les genres tient un rôle important dans une société et bénéficie d'un soutien significatif de la part des individus. Ce résultat idéal devrait être considéré comme un objectif à atteindre, ou comme une référence pour évaluer les progrès d'un pays.

**Commentaire**

Pour analyser les résultats et les replacer dans leur contexte, il pourrait être utile de se référer à la désagrégation recommandée du score final par genre et groupe d'âge (ainsi que par toute autre variable clé supplémentaire disponible, telle que les quintiles des groupes ruraux/urbains ou des revenus). Ces variables peuvent en effet fournir des indications intéressantes sur la manière dont l'égalité des genres est perçue dans différents groupes sociaux et démographiques, et aider à identifier les facteurs qui compromettent ou encouragent la valorisation de l'égalité des genres. En outre, comme les indicateurs subjectifs complètent les domaines couverts par les indicateurs objectifs de cette dimension (participation à la vie active, participation à la vie politique et éducation), il pourrait être intéressant de corrélérer les résultats obtenus dans chacun de ces domaines particuliers.

**DIMENSION LIÉE AU GENRE**

Théoriquement, les données utilisées dans les différentes enquêtes susmentionnées peuvent être triées en fonction du genre des personnes interrogées, ce qui permettrait de comparer les comportements en matière de confiance interpersonnelle et d'égalité des genres. Cependant, des problèmes dans la conception des enquêtes, notamment en ce qui concerne l'échantillonnage, peuvent diminuer la fiabilité des données lorsqu'elles sont désagrégées par genre. Dans certains cas ces données sont disponibles auprès du fournisseur des sources primaires, même lorsqu'elles ne sont pas publiées ou mises en ligne.

**Description**

Liste de vérification du degré de soutien à la liberté artistique, destinée à évaluer le statut de l'artiste

**Objectif**

Cet indicateur vise à évaluer le degré de développement d'un environnement durable pour les artistes et les créateurs.

**Sources de données**

- Sources nationales et locales : ministères de la Culture, données administratives, enquêtes nationales spécifiques et systèmes d'information de la culture, le cas échéant.
- Données de l'UNESCO : rapports périodiques de la Convention de 2005.

**Méthode**

La liste de vérification contient des points appelant des données chiffrées et des réponses par oui ou par non.

**Commentaire**

S'il existe des dispositions sur le statut des artistes à l'échelle locale, il est plus probable qu'elles aient une portée nationale.

# Liste de vérification sur la liberté artistique

La plupart des éléments sont applicables au niveau national. Cependant, certaines villes pourraient considérer que plusieurs d'entre eux sont pertinents à l'échelle locale.

**Tableau 9. Liste de vérification sur la liberté artistique**

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	OUI/NON	NOMBRE	PREUVES
<b>Instruments internationaux contraignants ratifiés</b>				
<b>Conventions universelles sur le droit d'auteur</b> (UNESCO, 1952 et 1971)				
<b>Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques</b> (OMPI, 1986)				
Convention de Rome sur la <b>protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion</b> (UNESCO, 1961)				
Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes <b>contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes</b> (OMPI, 1971)				
<b>Traité sur le droit d'auteur – WCT</b> (OMPI, 1996)				
<b>Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce – ADPIC</b> (OMC, 1995)				
<b>Traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes – WPPT</b> (OMPI, 1996)				
<b>Cadres nationaux législatifs et réglementaires</b>				
<b>Recommandation relative à la condition de l'artiste</b> (UNESCO, 1980) adoptée et mise en œuvre				
Création d'institutions indépendantes <b>habilitées à enregistrer des plaintes et à contrôler les violations et les restrictions</b> de la liberté artistique	Conv. de 2005 / Objectif 4.2 Question 2			
Existence d'organisations professionnelles nationales ou d'unités administratives <b>chargées de l'enregistrement des artistes professionnels</b> (nombre d'artistes professionnels déclarés, par genre)				
Existence de politiques <b>favorisant la reconnaissance et la promotion des femmes en tant qu'artistes</b> , professionnelles de la culture et/ou entrepreneuses créatives	Conv. de 2005 / Objectif 4.1 Question 3			
Existence de politiques reconnaissant le droit des artistes <b>à diffuser et/ou présenter leurs œuvres sans intervention préalable de la part des autorités</b>	Conv. de 2005 / Objectif 4.2 Question 1			
Existence de politiques reconnaissant le droit de tous les citoyens de <b>jouir librement des œuvres artistiques, tant en public qu'en privé</b>	Conv. de 2005 / Objectif 4.2 Question 1			
Existence d'une législation sur <b>le droit d'auteur</b>	Conv. de 2005 / Indicateur 22.3			
Existence d'une législation sur <b>les droits voisins</b>				
Existence d'unités administratives/organisations de la société civile chargées de la <b>collecte et de la distribution des droits d'auteurs et des droits voisins</b> (nombre d'artistes déclarés, fonds collectés chaque année)				



**Tableau 9. Liste de vérification sur la liberté artistique**

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	OUI/NON	NOMBRE	PREUVES
Preuve que <b>les artistes et leurs associations ont participé à l'élaboration des politiques</b> concernant <b>a.</b> leur statut professionnel et leurs droits <b>b.</b> la réglementation de l'environnement numérique				
Preuve que des politiques <b>protégeant les artistes en danger ou exilés</b> , notamment en mettant à leur disposition des lieux sûrs, des conseils et des formations, ont été développées ou soutenues par les pouvoirs publics au cours des cinq dernières années	Conv. de 2005/ Objectif 4.2 Question 3			
Preuve que des politiques visant à <b>garantir la prise de décisions transparentes</b> au sujet des financements gouvernementaux, des subventions de l'État et des prix accordés aux artistes ont été mises en place ou révisées au cours des cinq dernières années (par exemple par des comités indépendants)	Conv. de 2005/ Objectif 4.2 Question 4			
Preuve que des <b>programmes de protection sociale</b> tenant compte du statut professionnel des artistes ont été adoptés ou révisés au cours des cinq dernières années (p. ex. assurance-maladie, régimes de retraite, allocations chômage, etc.)	Conv. de 2005/ Objectif 4.2 Question 5			
Preuve que des <b>politiques économiques</b> tenant compte du statut des artistes ont été adoptées ou révisées au cours des cinq dernières années (p.ex. conventions collectives, réductions d'impôt et autres cadres réglementaires)	Conv. de 2005/ Objectif 4.2 Question 6			
Preuve que des activités ont été mises en œuvre pour <b>promouvoir la créativité numérique et les compétences des artistes</b> travaillant avec les nouvelles technologies: <b>a.</b> espaces dédiés à l'expérimentation, pépinières d'artistes, <b>b.</b> programmes de formation (conception de sites Internet, utilisation de logiciels et d'outils informatiques, etc.)	Conv. de 2005/ Objectif 1.3 Question 4			
Existence de politiques <b>facilitant la mise en ligne du travail des artistes</b>	Conv. de 2005/ Indicateurs 5 et 6			
<b>Programmes favorisant la mobilité des artistes</b> et des professionnels de la culture et leur participation effective à des événements culturels et à des échanges (nombre d'artistes participant à des programmes d'échanges et preuves concrètes)	Conv. de 2005/ Objectif 2.1			

\* Cette liste de vérification doit être complétée en répondant par oui ou par non, et en fournissant le cas échéant des données chiffrées et des preuves concrètes.



### DIMENSION LIÉE AU GENRE

Les personnes interrogées devraient être amenées à évaluer la question du genre en matière de liberté artistique et son impact, en s'appuyant sur des éléments de la liste de vérification tels que :

- ▶ La proportion d'hommes et de femmes dans les comités de gestion
- ▶ L'accès des femmes à des postes d'encadrement supérieur et de direction
- ▶ La prise en compte par ces plans et politiques des intérêts des femmes, notamment en soutenant des activités culturelles particulièrement pertinentes pour elles
- ▶ La proportion d'hommes et de femmes au sein des associations professionnelles d'artistes et dans les professions connexes
- ▶ La proportion d'hommes et de femmes parmi les participants aux programmes cités ci-dessus.



**Description** Disponibilité des infrastructures culturelles par rapport à la répartition de la population.

**Objectif** Cet indicateur vise à évaluer le niveau d'accessibilité des équipements culturels pour différentes populations.

Il vient compléter l'indicateur 4 « Équipements culturels » en ayant pour objectif d'évaluer le nombre d'équipements culturels d'une ville ou d'un pays par rapport au nombre d'habitants. Lorsque des données sont disponibles, elles peuvent être désagrégées par types d'infrastructures culturelles. Le tableau de concordance 4 montre quels indicateurs peuvent être utilisés pour mesurer différents aspects des équipements culturels (financement, qualité, emploi/effectifs, visiteurs)

**Sources de données**

- Sources nationales et locales: données administratives et systèmes d'information de la culture, le cas échéant.

**Méthode** Cet indicateur vise à mesurer la disponibilité et l'utilisation des équipements culturels au regard de la population qui pourrait être amenée à s'en servir, dans les sous-divisions d'une ville ou d'une agglomération urbaine ou, plus largement, dans les divisions administratives (p. ex. comtés, provinces) d'un pays.

Pour chaque division ou province administrative, obtenez le nombre d'équipements de chaque catégorie (les musées par exemple) et le nombre total d'habitants. Calculez l'écart type pour chaque équipement dans le pays/la ville comme indicateur de la répartition, équitable ou non, des équipements à travers le territoire.

**Commentaire** Cet indicateur recense les différents types de « lieux » par zone administrative et calcule un écart type pour évaluer leur répartition. Il ne tient pas compte de la taille relative des lieux en question, ni de la qualité des services qu'ils fournissent. Il en résulte que d'après certaines études (sur l'Azerbaïdjan et la Géorgie par exemple), la capitale ne compte pas assez d'équipements. Toutefois, ils sont bien plus grands et de meilleure qualité qu'en province. Par exemple, la Bibliothèque nationale n'est qu'un seul lieu, mais elle peut contenir plusieurs milliers de livres récents. De même, le Théâtre national est un seul lieu mais il est bien plus vaste que tous les théâtres de province et accueille les meilleures troupes de théâtre et de danse du pays. Puisque cet indicateur repose sur un décompte unique il est bien plus facile pour les pays de compiler les données mais, comme nous l'avons montré, l'interprétation des résultats peut être difficile.

L'indicateur 20 évalue si les zones administratives ou les quartiers sont plus ou moins bien pourvus en équipements culturels. La qualité desdits équipements est mesurée par l'indicateur 4 car la Dimension 1 porte davantage sur la nature et la répartition des éléments constitutifs de l'environnement culturel ; tandis que l'indicateur 21 concerne la mesure dans laquelle les habitants utilisent ces équipements (pourcentage de différents groupes de populations).

Les infrastructures culturelles sont essentielles pour créer des environnements propices à l'émergence de secteurs et de pôles culturels dynamiques. Dans les zones où se trouvent les équipements culturels, ils représentent une source de vitalité culturelle, sociale et économique. Les opérateurs culturels sont confrontés à de graves difficultés dans la création d'entreprises culturelles viables quand il y a un manque d'infrastructures de base, telles que l'accès au capital, les installations pour la création, la production, la distribution, la diffusion et la formation.



## DIMENSION LIÉE AU GENRE

Cet indicateur évalue la répartition des équipements culturels. Dans ce contexte, plusieurs aspects peuvent être étudiés sous l'angle du genre :

- ▶ La proportion d'hommes et de femmes dans les comités de gestion des équipements culturels
- ▶ La disponibilité d'équipements culturels qui répondent de manière équitable aux besoins des hommes et des femmes
- ▶ La proportion d'hommes et de femmes parmi les visiteurs (voir le tableau de concordance 10 et l'indicateur 21).

21

## PARTICIPATION CULTURELLE



### Description

Les trois sous-indicateurs mesurent les aspects suivants :

1. **Visites des sites culturels :** évolution du nombre de visites sur des sites culturels sélectionnés ou pour des performances choisies
2. **Audience culturelle :** pourcentage de la population ayant participé au moins à une activité culturelle à l'extérieur du domicile au cours des 12 derniers mois
3. **Activités culturelles individuelles :** pourcentage des ménages indiquant avoir pratiqué des activités culturelles à domicile au cours des 12 derniers mois (y compris l'utilisation d'Internet à des fins culturelles (méthode Eurostat))

### Objectif

Cet indicateur a trois objectifs principaux :

- Évaluer le nombre total de visites de sites ou d'équipements culturels. Les données de tendance permettront de savoir si l'intérêt/le nombre de visites pour des types d'équipements donnés augmente ou diminue.
- Évaluer la part de la population participant à des événements culturels ou se rendant dans des lieux culturels. Les données de tendance permettront de savoir si la part de la population participant à des événements culturels à l'extérieur du domicile augmente ou diminue.
- Évaluer dans quelle mesure les individus pratiquent des activités culturelles à leur domicile (mises à part les pratiques quotidiennes traditionnelles comme la cuisine ou l'habillement) et mesurer la place des activités culturelles en ligne.

### Sources de données

- Sources nationales et locales : données administratives, enquêtes nationales spécifiques et systèmes d'information de la culture, le cas échéant. Données des fournisseurs d'accès à Internet.
- Enquêtes régionales telles que le Baromètre européen et le Baromètre latino-américain.

21

INDICATEURS  
THÉMATIQUES  
POUR LA CULTURE  
DANS LE  
PROGRAMME 2030

87

INCLUSION  
& PARTICIPATION

**Méthode****POUR LES VISITES DES SITES CULTURELS**

Tendance des ventes annuelles de billets ou du nombre de visites de lieux culturels: cinémas, théâtres, salles de concert et autres grands lieux accueillant des événements culturels.

Ces données prennent souvent la forme d'un chiffre indiqué pour 1 000 personnes, mais ce n'est pas un dénominateur approprié car de nombreuses personnes sont comptées au moins deux fois (voir le commentaire ci-après).

**Méthode****POUR L'AUDIENCE CULTURELLE**

Pourcentage de personnes ayant assisté à l'une des activités suivantes au cours des 12 derniers mois:

- projection de film/festival de cinéma ;
- pièce de théâtre ou spectacle de danse ;
- spectacle musical en direct ;
- visite d'un parc historique/culturel ou d'un site patrimonial ;
- visite d'un musée, d'une galerie d'art ou d'une exposition d'artisanat.
- Il est possible d'ajouter à cette liste d'autres activités lorsque les données correspondantes existent.

REMARQUE IMPORTANTE: dans la mesure du possible, ces chiffres devraient être désagrégés selon plusieurs variables: genre, groupe d'âge, handicap, origine ethnique, niveau de revenu, niveau d'éducation, etc.

**POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES INDIVIDUELLES**

Calcul du pourcentage de personnes ayant pratiqué l'une des activités suivantes au cours des 12 derniers mois:

- Musique, danse, etc. (apprentissage/représentation) ;
- Arts visuels et artisanat (peinture, sculpture, poterie, etc.).

La précision de ces catégories dépend des données disponibles.

**UTILISATION D'INTERNET À DES FINS CULTURELLES**

Calcul du pourcentage de personnes ayant pratiqué l'une des activités suivantes au cours des 12 derniers mois:

- Lecture de journaux en ligne ;
- Téléchargement de jeux, d'images, de films ou de musique/utilisation de ces produits en ligne ;
- Écoute d'une radio en ligne
- Consultation d'encyclopédies et de bases de données en ligne ;
- Création de sites Internet ou de blogs.

Le dénominateur utilisé par Eurostat est la population ayant utilisé Internet au cours des trois derniers mois. Il est également possible de prendre un autre dénominateur: la population totale (dans un groupe d'âge donné).



### Commentaire À PROPOS DES VISITES DES SITES CULTURELS

Les données administratives sur le nombre de visites des sites culturels ou la présence lors de représentations (festivals, etc.) sont souvent disponibles lorsque les entrées sont contrôlées et/ou soumises à l'achat de billets. Une évolution de ces chiffres peut être le signe de l'évolution de l'attractivité des activités culturelles ou de la demande des populations. Si les indicateurs suivants concernant la « participation » sont à privilégier puisqu'ils comptent les personnes plutôt que les visites, cet indicateur est souvent plus facilement disponible dans les pays en développement.

Cela dépend du contexte national, mais en règle générale ces chiffres peuvent être obtenus pour une grande variété de sites culturels : musées nationaux, galeries, bibliothèques, théâtres, salles de spectacle, etc. Cet indicateur permet surtout d'étudier l'évolution du nombre de visiteurs d'un ensemble donné de sites, il ne vise pas vraiment à permettre une comparaison à l'échelle internationale. Utilisé de cette manière, il peut permettre de déterminer si l'intérêt pour tel ou tel site augmente et si la population adhère aux événements culturels proposés.

On peut considérer que cet indicateur porte sur la « participation » - car il donne un aperçu de l'intérêt suscité par les événements culturels - mais il ne faut pas oublier qu'il mesure les « visites » : comme expliqué plus haut il représente le nombre de sièges remplis ou de billets vendus, et non pas un nombre de personnes. Par exemple, dans le cadre de cet indicateur, une personne se rendant au cinéma quatre fois par mois sera probablement comptée quatre fois. On sait bien qu'une augmentation du nombre de « visites » (c'est-à-dire de billets vendus) peut être due à des visites répétées de membres de la « classe culturelle » plutôt qu'à un élargissement du groupe de participants aux activités culturelles<sup>23</sup>. En outre, ces données administratives ne sont généralement pas désagrégées en fonction de l'âge, du genre ou d'autres variables. À l'inverse, les indicateurs suivants sur la « participation » mesurent des nombres effectifs de personnes et permettent donc d'évaluer le degré d'inclusion des différents groupes sociaux et culturels d'une société dans les activités culturelles.

Il faut aussi souligner que cet indicateur tient rarement compte de la provenance des visiteurs, alors que ceux basés sur des enquêtes auprès des ménages peuvent être utilisés pour évaluer la participation dans des zones données. Cet indicateur peut regrouper les touristes, les habitants de la zone concernée et les personnes venues d'autres régions du pays, tandis que les suivants peuvent faire la distinction de manière à évaluer la participation culturelle dans les différentes régions du pays. Cela reste rare, mais il arrive que les nombres de visites ou de billets vendus soient associés à des enquêtes directes auprès du public, afin d'identifier la part de spectateurs étrangers par exemple.

Les sites culturels couverts par cet indicateur peuvent très bien être inclus parmi ceux évoqués dans les indicateurs suivants, mais dans ce cas ils sont comptés au niveau institutionnel. L'ampleur du chevauchement entre « les visites » et « l'audience » ne peut pas être déterminée, ce qui rend toute comparaison impossible.



### Commentaire À PROPOS DE L'AUDIENCE CULTURELLE

Généralement considéré comme le principal indicateur sur la participation culturelle, celui-ci évalue la présence des membres des ménages à des spectacles, des expositions ou d'autres événements culturels.

L'indicateur précédent est fondé sur des données administratives : nombre d'entrées, de places vendues ou de places occupées. Ces données sont rarement désagrégées par âge, genre ou groupe socio-économique. À l'inverse, cet indicateur et le suivant sur la participation s'appuient sur des données issues d'enquêtes. Ces enquêtes collectent généralement une quantité substantielle de données sur un grand nombre de variables socio-démographiques, en particulier l'âge et le genre. Elles s'intéressent aussi à d'autres variables importantes telles que le handicap, l'origine ethnique ou le niveau de revenu. Toutes ces dimensions sont utiles pour les pays qui cherchent à garantir la participation de groupes divers à des activités culturelles tout aussi diverses.

L'analyse détaillée de ces activités est donc primordiale et peut refléter un grand nombre d'aspects de la diversité culturelle. Elle peut aussi rendre compte des différents types d'activités ayant une importance variable en fonction des communautés, villes, provinces, etc. C'est pour cela que plusieurs pays réalisent des enquêtes sur la participation culturelle<sup>24</sup>. Il est toutefois entendu que bon nombre de pays n'ont pas les moyens de le faire. Dans ce cas et si des questions sur la participation culturelle ne peuvent pas être incluses aux enquêtes existantes, il est recommandé d'utiliser les données administratives de la même manière que pour l'indicateur précédent.

#### À L'ÉCHELLE URBAINE

Les enquêtes nationales incluant des questions sur la participation culturelle risquent de ne pas reposer sur des échantillons assez larges pour permettre une estimation valable de la situation dans les villes. Ces dernières pourraient envisager de mener leurs propres enquêtes, en particulier dans le cadre de l'évaluation de politiques et programmes d'envergure, tels que la mise en place d'une nouvelle stratégie pour le tourisme ou la création d'un grand festival. Dans certains cas, il peut être possible pour les villes d'élargir l'échantillon des enquêtes nationales en organisant suffisamment d'entretiens locaux pour obtenir un échantillon fiable. Cette méthode a un avantage par rapport à la réalisation d'une enquête propre à chaque ville : elle rend possible les comparaisons avec d'autres régions du pays ainsi qu'avec la situation à l'échelle nationale.

### À PROPOS DES ACTIVITÉS CULTURELLES INDIVIDUELLES

En dehors des « sorties », les individus se livrent régulièrement un grand nombre d'activités culturelles : lecture, apprentissage ou pratique de la musique ou de la danse, arts visuels et artisanat (peinture, sculpture, poterie, etc.) Pour de nombreux pays, l'augmentation du nombre de personnes pratiquant une activité de ce type est un objectif politique important.





**Commentaire** L'indicateur précédent mesure le nombre de personnes (en tenant compte du genre, de l'âge ou du handicap) ayant *assisté* à des activités/événements culturels. Celui-ci mesure le degré de *participation active* aux activités culturelles. Si les activités payantes peuvent être incluses à cet indicateur, son objectif est d'évaluer le degré de participation de la population à des activités « pour le plaisir » (apprendre à jouer un instrument de musique à la maison, par exemple). Ces activités n'ont généralement pas de public en dehors des membres du ménage. Ainsi, par exemple un acteur (professionnel ou amateur) peut très bien répéter chez lui, mais son domicile est rarement (et non « jamais ») utilisé afin de recevoir un public plus large qui paye pour assister à une représentation. Les pays et les villes peuvent s'être dotés de politiques visant à augmenter le nombre de personnes capables de pratiquer une activité culturelle ou apprenant à le faire.

La participation à des activités culturelles en tant que spectateur est parfois appelée *participation culturelle passive*, tandis que les activités concernées par cet indicateur relèvent de la *participation culturelle active*. Il n'est pas toujours possible de faire la distinction entre les deux. Lors de fêtes communautaires et de représentations traditionnelles, les instruments de musique peuvent circuler dans le public, et certains membres peuvent être invités à monter sur scène, par exemple pour danser devant l'ensemble du groupe. Dans de tels cas, une même personne peut être membre du public à un moment donné et participant actif un peu plus tard. Cette distinction peut également permettre de distinguer les activités culturelles formelles organisées dans de grandes « salles » des pratiques informelles relevant du patrimoine culturel immatériel.

#### À L'ÉCHELLE URBAINE

Tout comme l'indicateur précédent, celui-ci nécessite une interprétation prudente. Dans une capitale par exemple, les habitants aux plus hauts revenus font partie du public des grands lieux artistiques, tandis que les membres des communautés locales ont davantage tendance à participer à des activités culturelles informelles de manière active et passive, à la fois en tant que spectateurs et acteurs, émetteurs et destinataires.

#### UTILISATION D'INTERNET À DES FINS CULTURELLES

Les données sur ces catégories, qui correspondent aux activités culturelles en ligne, sont actuellement collectées dans le cadre de l'enquête Eurostat sur les TIC. Cependant, ces catégories pourraient être amenées à changer car l'enquête s'adapte aux nouveaux usages d'Internet<sup>25</sup>. Les enquêtes coréennes utilisent des catégories similaires pour mesurer les activités culturelles liées aux TIC<sup>26</sup>.



#### DIMENSION LIÉE AU GENRE

Théoriquement, les données utilisées dans les différentes enquêtes susmentionnées peuvent être triées en fonction du genre des personnes interrogées, ce qui permettrait de comparer les comportements en matière de confiance interpersonnelle et d'égalité des genres. Cependant, des problèmes dans la conception des enquêtes, notamment en ce qui concerne l'échantillonnage, peuvent diminuer la fiabilité des données lorsqu'elles sont désagrégées par genre. Dans certains cas ces données sont disponibles auprès du fournisseur des sources primaires, même lorsqu'elles ne sont pas publiées ou mises en ligne.

**Description** Liste de vérification de la participation de toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales, aux processus de développement et de mise en œuvre des politiques, initiatives et programmes culturels les concernant.

**Objectif** Cet indicateur vise à évaluer les occasions offertes à la société civile, aux professionnels du secteur de la culture et aux minorités en particulier, de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des activités culturelles, ainsi que des politiques, mesures et programmes qui les concernent, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale/municipale/locale.

Cet indicateur vient compléter l'indicateur 12 « Gouvernance de la culture » en ayant pour objectif d'évaluer la participation des citoyens, des communautés et des populations locales aux processus de développement et de mise en œuvre des politiques et des projets liés à la culture.

**Sources de données**

- Sources nationales et locales : données administratives, enquêtes nationales spécifiques et systèmes d'information de la culture, le cas échéant.
- Rapports périodiques des Conventions de 1972, 2003 et 2005.

**Méthode** La liste de vérification contient des points appelant des données chiffrées et des réponses par oui ou par non.

**Tableau 10. Liste de vérification sur la gestion et la gouvernance participatives**

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	OUI/NON	NOMBRE	PREUVES
<b>Participation à des systèmes de gestion et de gouvernance du patrimoine</b>				
Preuve de la <b>participation active</b> des communautés, groupes et individus concernés à l'élaboration de <b>politiques culturelles</b> et de <b>mesures administratives</b> concernant le patrimoine (matériel et immatériel) et sa sauvegarde	Conv. de 2003 / Indicateur 17 Indicateur 11.4			
Preuve de la <b>participation des communautés</b> au processus de prise de décisions <b>relatives à l'identification et à l'inscription des éléments du patrimoine</b> (matériel)	Conv. de 1972 / Indicateur 31			
Existence de <b>processus dirigés par les communautés</b> pour <b>l'inventaire des éléments du patrimoine immatériel</b>	Conv. de 2003 / Indicateurs 1.3 et 8.1			
Nombre de biens du patrimoine dont le plan de gestion inclut un <b>cadre formalisé pour la participation des communautés</b>	Conv. de 1972 / Indicateur 32			
Nombre de <b>programmes de formation</b> proposés aux communautés, groupes et individus au cours de l'année dernière	Conv. de 2003 / Indicateur 3,1			
Existence de politiques et de mesures favorisant la diversité dans les médias en encourageant <b>une programmation communautaire destinée aux groupes marginalisés</b> (populations autochtones, migrants et réfugiés, etc.)	Conv. de 2005 / Objectif 1.2 Question 2 Conv. de 2003 / Indicateur 18			
Preuve que <b>les communautés locales participent à des études scientifiques, techniques et culturelles</b> sur le PCI (nombre de communautés impliquées dans des activités de suivi et de recherche, exemples de leurs travaux)	Conv. de 2003 / Indicateur 22			

**Tableau 10. Liste de vérification sur la gestion et la gouvernance participatives**

	RÉFÉRENCE DE LA CONVENTION	OUI/NON	NOMBRE	PREUVES
Mesures spécifiques pour <b>promouvoir la participation des communautés et/des groupes autochtones à la vie culturelle</b>				
Politiques et mesures promouvant la diversité des expressions culturelles élaborées <b>en concertation avec les OSC</b> au cours des cinq dernières années.	Conv. de 2005/ Objectif 1.4			
<b>Dépenses des organisations de la société civile</b> afin de promouvoir la diversité des expressions culturelles (montant des dépenses)	Conv. de 2005/ Objectif 1.4			

\* Cette liste de vérification doit être complétée en répondant par oui ou par non, et en fournissant le cas échéant des données chiffrées et des preuves concrètes.

**Tableau 11. Participation des professionnels de la culture et des groupes défavorisés (Convention de 2005 /Objectif 1.4<sup>27</sup>)**

Ces points sont pertinents tant au niveau national qu'au niveau local

PARTICIPATION DES...	PROFESSIONNELS	MINORITÉS ET GROUPES DÉFAVORISÉS
Existe-t-il des mécanismes institutionnels (réunions périodiques, comités), qui offrent un cadre de dialogue entre les représentants des minorités et les fonctionnaires de l'administration dans les processus relatifs <b>a.</b> à la formulation, <b>b.</b> la gestion, <b>c.</b> l'exécution, <b>d.</b> le suivi et/ou l'évaluation des politiques ?		
Peuvent-ils être considérés comme dynamiques (une réunion officielle organisée dans les 24 derniers mois) ? Ou non (aucune réunion officielle n'a été tenue au cours des 24 derniers mois) ?		
Ont-ils un caractère permanent par nature (comités, etc.) Ou ad hoc (réunions, etc.) ?		
Leurs résolutions sont-elles contraignantes ou de nature consultative ?		



### DIMENSION LIÉE AU GENRE

Les personnes interrogées devraient être amenées à évaluer la question du genre dans les processus participatifs et son impact, en s'appuyant sur des éléments de la liste de vérification tels que :

- ▶ La proportion d'hommes et de femmes dans les comités de gestion
- ▶ L'accès des femmes à des postes d'encadrement supérieur et de direction
- ▶ La prise en compte par ces plans et politiques des intérêts des femmes, notamment en soutenant des activités culturelles particulièrement pertinentes pour elles
- ▶ Cet indicateur met en lumière la représentation des minorités et des communautés défavorisées. Il faut veiller à examiner si ces communautés sont représentées par des hommes et des femmes.

# CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

S'appuyant sur les Conventions et programmes de l'UNESCO relatifs à la culture, les **Indicateurs Culture 2030** permettent d'analyser la contribution de la culture aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'améliorer le positionnement de la culture dans l'agenda international du développement. Par le biais d'une **approche factuelle**, cette publication vise à démontrer la valeur ajoutée de la culture pour relever les défis mondiaux - tels que le changement climatique, la réduction de la pauvreté extrême, la stimulation de l'emploi, et l'assurance d'une coexistence pacifique, afin de contribuer au bien-être des communautés. Ces indicateurs thématiques servent à améliorer l'élaboration des politiques dans le domaine de la culture et d'autres secteurs de la politique publique, ainsi qu'à promouvoir l'élargissement de la gamme des acteurs concernés pour parvenir au développement durable.

Afin de mesurer et d'assurer le suivi de l'impact de la culture sur la réalisation des objectifs de développement durable aux niveaux national et local, les pays et les villes doivent s'appuyer autant que possible sur les **sources de données nationales et locales existantes**, ainsi que sur les données agrégées par les Organisations internationales et non gouvernementales, et évaluer les **données qualitatives et quantitatives**. Compte tenu des taux de croissance urbaine remarquables dans le monde, la contribution de la culture dans le contexte urbain devrait être mesurée de manière indépendante afin de fournir des **données spécifiques à chaque ville**. Cela permettra de contribuer au progrès du rôle de la culture dans le développement urbain durable et de renforcer les synergies entre les réseaux et programmes existants de l'UNESCO.

La mise en œuvre effective des Indicateurs | Culture 2030 exige un **renforcement des capacités statistiques et analytiques** des agences concernées et une amélioration de la compréhension du rôle et des spécificités de la culture. L'évaluation de l'impact de la culture en tant que lien interdisciplinaire nécessite une **coopération** entre les institutions et les secteurs, depuis l'éducation jusqu'à l'environnement. En tant que priorité globale, **l'égalité des genres** devrait être traitée de manière transversale dans l'évaluation de la contribution de la culture au Programme 2030. La dimension du genre devrait être traitée par la collecte de données ventilées par sexe ou par l'identification des aspects liés au genre des politiques, lois et procédures. Lorsque cela est possible, la même approche de désagrégation peut être appliquée à d'autres caractéristiques individuelles susceptibles de faire l'objet d'une discrimination (telles que l'âge, l'origine ethnique ou le handicap). Dans le cadre de la collecte de données, il est important que les autorités ventilent celles-ci, lorsque cela est possible, par sexe, âge, handicap, origine ethnique, revenus, niveau d'éducation et toute autre variable pertinente à la fois à l'échelle locale et nationale.

Les Indicateurs | Culture 2030 constituent un **outil permettant aux pays et aux villes de réaliser leurs aspirations** en évaluant leurs propres progrès et en mesurant l'impact de leurs politiques. Des preuves de l'évolution au fil du temps dans un même lieu est une étape fondamentale pour renforcer le plaidoyer sur le rôle de la culture pour le développement durable et placer la culture au cœur des politiques et des actions de développement durable.

# RECOMMANDATIONS

## ENVIRONNEMENT & RÉSILIENCE

**1. Améliorer les évaluations de l'engagement financier des pays et des villes dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel, ainsi que des preuves du rôle de la culture dans le renforcement de la résilience et de la gestion durable de l'environnement et dans l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain.** Une meilleure évaluation de l'implication des pays et des preuves d'un engagement pour la gestion durable du patrimoine culturel et naturel contribuera à l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain et au renforcement de la résilience environnementale dans le contexte d'une action pour le climat et d'une réduction des risques de catastrophes.

**1.1** **6** Il conviendrait que les autorités nationales et locales s'appuient sur la **méthodologie de l'ISU** afin de **ventiler leurs dépenses** (publiques et privées) pour la sauvegarde de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, et notamment par type de patrimoine, de niveau du gouvernement, de type de dépenses et de type de financement privé.

**1.2** **7** Un suivi rigoureux de la gestion et de la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel, des pratiques, des connaissances et des biens historiques mobiliers, avec des **preuves provenant de données administratives, de données relatives aux Conventions culturelles de l'UNESCO et aux enquêtes nationales**, est nécessaire afin d'identifier les forces et les faiblesses de l'action publique aux échelles nationale et urbaine, et particulièrement dans le cadre d'une urbanisation sans précédent.

**1.3** **3** Améliorer l'évaluation des mesures visant à encourager l'atténuation du changement climatique et l'adaptation et à renforcer la résilience grâce à la sauvegarde et à la gestion durables du patrimoine matériel, immatériel et naturel aux niveaux national et urbain, mais également **en évaluant la mesure dans laquelle** les nouvelles constructions au sein des zones historiques s'appuient sur des **techniques et des matériaux de construction naturels et traditionnels**.

**1.4** **4** Les autorités locales et nationales doivent **évaluer la diversité et la distribution géographique des infrastructures culturelles** afin d'assurer la promotion des expressions culturelles de l'ensemble des groupes sociaux/culturels présents au sein de la population et de faire en sorte qu'elles impliquent un maximum de professionnels et d'entreprises du secteur de la culture.

**1.5** **5** Le suivi des **espaces publics** à l'échelle de la ville devrait inclure **leur taille, leur nombre, leur distribution géographique et leur utilisation**, afin de garantir un accès égal à une vie culturelle diversifiée.

## PROSPÉRITÉ ET RESSOURCES

**2. Quantifier et qualifier le potentiel de la culture en termes de contribution aux revenus des pays et des villes, mais également en ce qui concerne l'emploi et le niveau de vie des habitants.** L'évaluation de la contribution de la culture en termes de rémunération, de revenus et de création d'emplois grâce aux entreprises, aux biens et aux services culturels en lien avec les structures de gouvernance existantes peut engendrer et stimuler une croissance économique ainsi que des économies plus inclusives et durables.

2.1

6

L'évaluation de la contribution du secteur culturel à la croissance économique, et notamment du niveau de production, et l'identification des **taux d'emploi** et **tendances en termes d'emploi culturel** sont des éléments essentiels à la promotion d'une croissance économique inclusive, à la création d'emplois, et particulièrement pour les jeunes, et à l'amélioration du rôle de la culture pour la réduction de la pauvreté.

7

2.2

8

Les conditions favorables pour les entreprises culturelles de petite taille et de taille moyenne **devraient être évaluées par le biais des tendances en termes de nombre d'entreprises culturelles**. Cela permet d'obtenir une vue d'ensemble du schéma de l'évolution de nature des entreprises culturelles (équilibre des sous-secteurs, zones de concentration, regroupements, etc.).

2.3

9

**Le suivi des dépenses des ménages pour la culture, exprimé en pourcentage des dépenses totales des ménages**, est essentiel afin de déterminer l'ampleur des marchés locaux pour les activités, les biens et les services culturels et de renseigner des politiques culturelles en mesure de favoriser une plus grande inclusion sociale grâce aux activités culturelles.

2.4

10

Le suivi des **exportations de biens et services culturels, exprimé en pourcentage du total des exportations**, démontre une demande internationale quant aux biens et services culturels du pays et de la ville et fournit un aperçu de l'environnement réglementaire qui pourrait être amélioré afin d'encourager ces exportations.

2.5

11

Tout cadre culturel doit tendre à **obtenir une image claire des dépenses publiques pour la culture et les arts de la part de différentes sources de financement**. De ce fait, les données doivent être ventilées afin qu'il soit possible de différencier un soutien direct du gouvernement central des sources locales, et notamment des subventions accordées aux communautés locales et des financements des ONG. Le suivi du niveau de dépense publique indique le poids des financements publics pour la création d'emplois et pour les expressions culturelles des communautés locales.

2.6

12

Les autorités nationales, régionales et locales doivent **répertorier les politiques et réglementations existantes visant à soutenir le secteur de la culture** afin de garantir des conditions de travail et de commerce décentes pour de meilleurs moyens de subsistance et afin de permettre à la contribution de la culture pour l'économie de s'exprimer pleinement. D'autres indicateurs, tels que les dépenses publiques et les tendances en termes de création d'emplois, soutiendront une politique fondée sur des éléments factuels et permettront le succès de la mise en œuvre politique.



## CONNAISSANCES & COMPÉTENCES

**3. Les autorités nationales et locales devraient assurer le suivi de la mesure dans laquelle les politiques et institutions du système d'éducation et de formation soutiennent l'intégration, la transmission et la promotion des connaissances et des compétences culturelles dans les domaines créatifs ainsi que l'appréciation de la diversité culturelle et de la formation culturelle.** La reconnaissance et la promotion des pratiques culturelles et de la diversité dans les programmes scolaires, encourageant le multilinguisme et l'éducation culturelle et artistique, favorisent l'apprentissage et assurent la promotion du respect du pluralisme culturel. Afin de déterminer la mesure dans laquelle les pays atteignent ces objectifs, ces derniers, ainsi que les centres urbains, doivent entreprendre un suivi régulier.

**3.1** **13** Évaluer la mesure dans laquelle l'éducation au service du développement durable **intègre la diversité culturelle, le patrimoine et les valeurs culturelles** à tous les niveaux de l'éducation en ce qui concerne les politiques, les programmes et les pratiques en vigueur dans les classes.

**3.2** **14** Suivre **la disponibilité des formations** relatives au patrimoine et aux domaines créatifs sur l'ensemble des niveaux d'éducation et de formation.

**3.3** **15** Mettre en place des programmes nationaux et locaux afin d'évaluer la portée dans laquelle progresse le multilinguisme dans l'éducation primaire et secondaire afin de **promouvoir le dialogue interculturel et la compréhension de la diversité culturelle**. Les autorités locales devraient se concentrer sur l'obtention de rapports détaillés concernant la langue « réelle » d'instruction et d'enseignement.

**3.4** **16** Évaluer la portée dans laquelle les domaines culturels et créatifs sont intégrés aux programmes de l'éducation secondaire afin de suivre les niveaux de créativité et l'appréciation de la diversité des expressions culturelles. **Les écoles secondaires doivent employer une définition large et inclusive des « matières culturelles »** afin de déterminer le temps accordé à l'éducation culturelle.

**3.5** **17** Déterminer la proportion d'étudiants recevant une formation dans un domaine culturel et créatif. Cela permet d'obtenir une approximation de **la participation des étudiants dans l'ensemble des enseignements et formations post-secondaires dans les domaines liés à la culture**. Les Cadres nationaux de certification peuvent être utilisés afin d'évaluer la place de la culture dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et dans l'éducation informelle.

## INCLUSION & PARTICIPATION

### 4. Évaluer la capacité de la culture à encourager la participation, l'inclusion et la cohésion sociale par le biais du suivi d'un accès inclusif aux infrastructures culturelles, le droit de pratiquer et de prendre part à des expressions culturelles, et la mise en place d'un environnement qui favorise et permet la liberté artistique et la diversité culturelle.

Ensemble, ces éléments fournissent un aperçu de l'efficacité de l'engagement des communautés locales dans la vie publique qui, en retour, assure la promotion de la cohésion sociale, la compréhension culturelle et l'émergence d'une société plus sûre.

**4.1** **18** Examiner le degré de respect **en termes de pratique et de participation aux activités culturelles** accordé aux individus d'autres cultures par l'évaluation de la compréhension interculturelle et le respect de leurs droits.

**4.2** **19** Suivre le **degré de liberté artistique et évaluer le niveau de développement d'un environnement durable pour les artistes et créateurs** en mettant en place des politiques et des environnements réglementaires garantissant la liberté de création et d'expression.

**4.3** **20** Déterminer si l'ensemble des régions du pays et des quartiers urbains ont un accès équitable à la gamme complète d'infrastructures culturelles. Les autorités locales doivent **évaluer leur capacité à fournir un accès aux infrastructures à des fins de pratique, de création, de distribution et de diffusion** des connaissances, des biens et des services culturels afin d'assurer une réponse à la demande culturelle aux niveaux national et urbain.

**4.4** **21** Suivre la participation culturelle en évaluant la proportion d'individus qui se rendent sur les sites, infrastructures et événements culturels ainsi que des ménages qui fournissent des données sur les pratiques culturelles domestiques, et notamment l'usage d'Internet à des fins culturelles. Les autorités locales devraient **coopérer avec les institutions culturelles et la société civile afin d'améliorer la collecte de données relatives aux visiteurs et aux participants, et notamment en termes d'enquêtes sur les ménages et de données administratives relatives au nombre de visiteurs des infrastructures clés**, afin de soutenir les politiques visant à augmenter la proportion de résidents, et d'un nombre durable de touristes, qui prennent part aux activités culturelles.

**4.5** **22** Évaluer les **opportunités pour la société civile et les professionnels du secteur de la culture de prendre part aux processus de prise de décisions** relatifs aux activités culturelles, et notamment en ce qui concerne l'élaboration de politiques, de mesures et de programmes les concernant, à la fois à l'échelle nationale et locale.

# BIBLIOGRAPHIE

- Union européenne. 2016. *Culture statistics*. Luxembourg, Union européenne.
- Nations Unies. 2014. *Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030*. New York, Nations Unies.
- Nations Unies. 2018. *The Sustainable Development Goals Report 2018*. New York, Nations Unies.
- UNESCO-ISU. 2006. *Guidelines for measuring cultural participation*. Montréal, UNESCO-ISU.
- UNESCO-ISU. 2009. *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles 2009*. Montréal, UNESCO-ISU.
- UNESCO-ISU. 2012. *Classification internationale type de l'éducation CITE 2011*
- UNESCO-ISU. 2014. *The globalisation of cultural trade: a shift in consumption. International flows of cultural goods and services 2004-2013*. Montréal, UNESCO-ISU.
- UNESCO-ISU. 2014. *Domaines d'études et de formation de la CITE 2013 (CITE-F)* Montréal, UNESCO-ISU.
- UNESCO. 1996. *Notre diversité créatrice*. Paris, UNESCO.
- UNESCO. 2010. *Rapport annuel de suivi sur l'Éducation pour tous 2010* Paris, UNESCO.
- UNESCO. 2011. *Information policies in Asia: development of indicators*. Bangkok, UNESCO.
- UNESCO. 2014a. *Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement : manuel méthodologique*. Paris, UNESCO.
- UNESCO. 2014b. *Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres : 2014-2021*. Paris, UNESCO.
- UNESCO. 2015. *Unleashing the Potential: transforming technical and vocational education and training*. Paris, UNESCO.
- UNESCO. 2017. *Towards quality assurance of technical and vocational education and training*. Bangkok, UNESCO.
- UNESCO. 2018. *Repenser les politiques culturelles : la créativité au cœur du développement* Paris, UNESCO.

# GLOSSAIRE

## Activités de production de la culture :

activités qui sont sous la responsabilité d'un individu ou d'un groupe de personnes qui transforment les intrants (main-d'œuvre, biens et services, capitaux) en biens et services (production), qui sont rémunérés et relèvent d'un domaine culturel<sup>28</sup>. Toutes les activités qui font partie des domaines culturels ne font pas forcément partie de la production. La production culturelle comprend les activités marchandes et non marchandes. Les activités non marchandes comprennent les activités à but non lucratif et les activités d'entités publiques qui offrent leurs produits à titre gratuit ou à des prix dérisoires<sup>29</sup>. Toutefois, pour des raisons méthodologiques, l'indicateur central sur la contribution des activités culturelles au PIB évalue seulement la contribution des activités culturelles privées et formelles de production au PIB.

## Activités culturelles en ligne :

selon la définition d'Eurostat<sup>30</sup>, les activités culturelles en ligne comprennent les catégories suivantes :

- Lecture de journaux et de magazines en ligne
- Téléchargement/utilisation de jeux en ligne
- Visionnage de vidéos ou d'émissions télévisées sur Internet
- Écoute de musique (web radio, musique ou streaming)
- Consultation d'encyclopédies et de bases de données en ligne
- Création de sites Internet ou de blogs

**Architecture vernaculaire :** renvoie aux bâtiments construits par les habitants d'une région à l'aide de matériaux locaux et dans le respect des traditions locales en matière d'architecture. Si ce terme est communément appliqué aux habitations, il qualifie tous les bâtiments construits avec des matériaux traditionnels et/ou dans le style traditionnel. Il est parfois fait référence à une « architecture sans architecte » car les bâtiments sont généralement construits par les communautés locales suivant les pratiques traditionnelles, sans plan préconçu.

**Autonomisation :** « Processus par lequel les femmes et les hommes prennent le contrôle de leurs vies par l'élargissement de leurs choix<sup>31</sup> ».

Note : Les normes statistiques classent dans la catégorie des femmes et des hommes les individus âgés de 15 ans et plus, et dans celle des filles et des garçons les personnes âgées de moins de 15 ans. Si votre pays utilise une autre tranche d'âge, veuillez le mentionner dans le Tableau des données de la Dimension et dans le Rapport technique.

**Bibliothèque :** organisation ou partie d'organisation dont les buts principaux sont de constituer et d'entretenir une collection et de faciliter l'utilisation des ressources documentaires, des services et des équipements adaptés aux besoins d'information, de recherche, d'éducation, de culture et de loisirs de ses usagers<sup>32</sup>.

**Biens culturels :** les biens, indépendamment de leur origine ou de leur appartenance qui, pour des motifs religieux ou profanes, sont spécifiquement désignés par les pouvoirs publics comme étant d'une grande importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, les arts ou les sciences, et qui appartiennent aux catégories suivantes :

- les collections et spécimens rares de faune, flore, minéraux et anatomie, et les objets d'intérêt paléontologique ;
- les biens culturels concernant l'histoire (y compris l'histoire des sciences et de la technologie, ainsi que de l'histoire militaire et sociale), la vie des dirigeants nationaux, penseurs, scientifiques et artistes nationaux, et les événements d'importance nationale ;
- les produits de fouilles archéologiques (fouilles tant légales que clandestines) ou de découvertes archéologiques ;
- les éléments de monuments artistiques ou historiques ou sites archéologiques, qui ont été démembrés ;
- les antiquités datant de plus de cent ans, par exemple les inscriptions, pièces de monnaie, et les sceaux gravés ;
- les objets d'intérêt ethnologique ;
- les biens d'intérêt artistique, par exemple : (i) les images, peintures et dessins faits entièrement à la main sur tout support et tout matériau (à l'exclusion des dessins industriels et des articles manufacturés décorés à la main) ; (ii) les œuvres d'art originales (statuaire ou sculpture) quel qu'en soient les matériaux ; (iii) les gravures, estampes et lithographies originales ; (iv) les assemblages et montages artistiques originaux quel qu'en soient les matériaux ;
- les manuscrits et incunables rares, les vieux livres, documents et publications d'intérêt particulier (historique, artistique, scientifique, littéraire, etc.) isolés ou en collection ;
- les affranchissements, timbres fiscaux et autres, isolés ou en collection ;
- les archives, y compris phonographiques, photographiques et cinématographiques ;
- les articles de mobilier vieux de plus de cent ans et anciens instruments de musique.
- Pour la construction de cet indicateur, les « biens culturels » considérés doivent faire l'objet de mesures de l'État pour les protéger contre l'importation, l'exportation et le transfert

de propriété conformément à la définition contenue dans la Convention sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970.

■ **Biens et services culturels<sup>33</sup>**: produits qui se distinguent d'autres biens et services économiques car ils « englobent des valeurs artistiques, esthétiques, symboliques et spirituelles. »

■ **Cadre normatif pour la culture**: ensemble des dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en matière de culture en vigueur dans un État, ainsi que l'ensemble des traités et instruments internationaux, régionaux ou bilatéraux ratifiés par cet État.

■ **Centre de documentation du patrimoine**: désigne les institutions publiques ou privées qui collectent, traitent, codent, stockent et diffusent les connaissances, informations, et résultats enregistrés concernant le patrimoine, en utilisant diverses techniques pour donner à l'information documentaire une accessibilité et des possibilités d'utilisation maximales. Ce genre de centre peut couvrir toutes formes de patrimoine ou être spécialisé dans certains types particuliers de patrimoine: patrimoine naturel, culturel, matériel, immatériel, ou mobilier.

■ **Cinéma**: est défini comme le « cinéma couvert » conformément à la définition utilisée par ISU.

■ **Clusters créatifs ou culturels**: le concept des clusters en économie a été lancé par Alfred Marshall en 1890, avant d'être revitalisé dans les années 1990 par Porter et Krugman. Il suggère que des entreprises similaires, bien que concurrentes, peuvent être plus efficace lorsqu'elles se trouvent dans un même quartier ou bâtiment, ce qui leur permet de mettre en commun leurs équipements et leurs idées. Cette théorie est particulièrement pertinente dans le cas des entreprises culturelles: elle permet aux créateurs de s'inspirer mutuellement tout en déléguant les fonctions plus quotidiennes de la gestion des entreprises (comptabilité, ressources humaines, administration) à des services partagés. Les administrations locales apportent généralement un soutien aux clusters, en particulier en créant des incubateurs pour aider les start-up à démarrer. Ces incubateurs sont souvent un moyen de renforcer un ou plusieurs secteurs créatifs. Cependant, les clusters sont parfois difficiles à définir car les entreprises qui les composent varient et leur image de marque évolue.

■ **Comptabilité en fonction du genre**: budgétisation en fonction du genre ou budgétisation tenant compte du genre: méthode permettant de déterminer si les

dépenses ou les budgets sont utilisés pour soutenir ou améliorer l'égalité des genres, en examinant la mesure dans laquelle les fonds financent des activités privilégiées par des hommes ou des femmes et visant à réduire les inégalités. Elle a été mise en place dans plusieurs pays développés et en développement<sup>34</sup>.

■ **Construction durable**: utilisation de matériaux de constructions qui sont « naturels » (voir ci-dessus) et qui ont un impact limité sur l'environnement. Par exemple, l'approvisionnement en matériaux locaux réduit l'empreinte écologique liée au transport. Une utilisation moindre des outils électriques permet de faire baisser les émissions et la consommation d'électricité. Le principe de la construction durable peut s'appliquer à tout le cycle de vie d'un bâtiment. Dans ce cas, les matériaux seront non seulement durables mais aussi réutilisables.

■ **Construction naturelle**: techniques de construction qui utilisent des produits naturels plutôt que des matériaux fabriqués par l'homme. Les constructions traditionnelles en bois et en terre, ou encore à l'utilisation du chanvre comme « liant » peuvent être utilisés, par exemple, pour réduire la consommation de mortier et de ciment. Ce terme est étroitement lié à la notion de construction durable.

■ **Développement durable**: selon la définition classique du rapport Brundtland de 1983, développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures.

■ **Domaines culturels fondamentaux<sup>35</sup>**: ensembles communs d'industries productives culturelles, d'activités et de pratiques directement liées à la création, la production, la distribution et la jouissance des contenus culturels:

- Le patrimoine culturel et naturel ;
- Les arts de la scène et les festivités ;
- Les arts visuels et l'artisanat ;
- Le livre et la presse ;
- L'audiovisuel et les médias numériques ;
- Le design et les services créatifs ; et
- Le patrimoine culturel immatériel (domaine transversal)

■ **Division administrative (départements/ régions/ provinces)**: divisions politiques et administrative sous-nationales immédiatement au-dessous du niveau de l'État. Par souci de comparabilité, la référence recommandée est la norme ISO 3166-2<sup>36</sup>, *Norme internationale pour les codes pays et les codes de leurs sous-divisions*, qui dresse la liste des sous-divisions administratives de plus de 230 pays. L'UE utilise la Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) couvrant

plusieurs niveaux géographiques. Le nom utilisé pour la principale division administrative immédiatement au-dessous du niveau de l'État varie d'un pays à l'autre. Les divisions pertinentes seront donc des départements en Colombie, des provinces au Burkina Faso et au Viet Nam et des régions en République-Unie de Tanzanie.

**Éducation artistique :** se compose de plusieurs sous-disciplines, telles que le dessin, la peinture, la sculpture, le design, l'artisanat, la musique, le théâtre, la littérature, la danse, le cirque, la photographie, les arts numériques, le cinéma et la vidéo, et les nouvelles formes émergentes d'expression artistique populaire<sup>37</sup>.

**Éducation bilingue et multilingue :** l'utilisation de deux ou plusieurs langues comme langues d'enseignement. Bien que l'enseignement dans deux langues ou plus contribue également à la promotion du multilinguisme, seules les heures d'instruction consacrées à l'enseignement des langues, qu'elles soient internationales, locales, régionales, officielles ou nationales, ont été prises en compte lors de l'élaboration de cet indicateur.

**Égalité des genres :** égalité des droits, des responsabilités et des opportunités des femmes, des hommes des filles et des garçons. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes deviendront semblables, mais plutôt que les droits, les responsabilités et les opportunités des femmes et des hommes ne dépendront pas du fait qu'ils soient nés femme ou homme. L'égalité des genres implique que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des hommes sont pris en considération, en reconnaissant toutefois la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes<sup>38</sup>.

**Emploi dans les activités culturelles (emploi culturel) :** les personnes occupant des emplois dans les établissements opérant dans le secteur culturel. Les établissements qui se consacrent à des activités culturelles peuvent comprendre des professions culturelles, mais aussi non culturelles ; par exemple un théâtre peut employer un comptable. En effet, dans le même établissement dédié à une activité culturelle (par exemple, une maison d'édition), il peut y avoir différentes personnes qui occupent des emplois liés aux métiers de la culture, tels que des illustrateurs, écrivains et éditeurs, et d'autres personnes ayant des emplois liés à des professions non culturelles comme des gestionnaires, des comptables, des commis et des vendeurs. On trouve également des métiers culturels (parfois appelés métiers intégrés) dans des établissements n'appartenant pas à ce secteur. Par exemple, un designer peut travailler pour un constructeur automobile. La notion très large d'emploi culturel est récapitulée dans le tableau ci-dessous.

	ENTREPRISES CULTURELLES	ENTREPRISES NON CULTURELLES
Métiers culturels	A	B
Métiers non culturels	C	X

Historiquement, pour obtenir un chiffre total sur l'emploi culturel, on additionnait A+B+C. Toutefois les données sur les secteurs et sur les métiers proviennent généralement de deux sources différentes (respectivement les enquêtes sur les entreprises et les enquêtes sur les ménages) et il peut être difficile d'obtenir un chiffre global. Les métiers culturels sont ceux qui consistent à « générer, développer, préserver ou refléter un sens culturel ou spirituel ; à créer, produire et diffuser des biens et services culturels, qui sont généralement associés à des droits de propriété intellectuelle ; et à travailler à des fins d'expression artistique<sup>39</sup>. »

**Enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) :** l'enseignement, la formation et le développement des compétences touchant un large éventail de domaines professionnels, d'activités de production, de services et de moyens de subsistance. L'EFTP, en tant qu'élément de l'apprentissage tout au long de la vie, peut avoir lieu aux niveaux secondaire, post-secondaire et supérieur et comprend l'apprentissage dans le milieu du travail, la formation continue et le développement professionnel, pouvant aboutir à l'obtention de certifications<sup>40</sup>.

**Enseignement supérieur :** l'enseignement supérieur complète l'enseignement secondaire et offre des activités d'apprentissage dans des domaines d'études spécialisés. Il vise un apprentissage à un niveau élevé de complexité et de spécialisation. L'enseignement supérieur comprend ce que l'on qualifie habituellement d'enseignement académique, mais il comprend également l'enseignement professionnel avancé<sup>41</sup>.

**Équipements et matériaux des domaines culturels :** les industries ainsi que les services auxiliaires qui facilitent ou permettent la création, la production et la distribution de produits qui font partie de domaines culturels fondamentaux (par exemple, téléviseurs, imprimantes ou iPods), tels que définis par le Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles (2009).

**Équité entre les genres :** équité de traitement pour les femmes et les hommes, en fonction de leurs besoins respectifs. Cela signifie que le traitement, qu'il soit égal ou différent, est considéré comme équivalent en termes de droits, d'avantages, d'obligations et d'opportunités. Dans le cadre



du développement, l'objectif d'équité entre les genres requiert souvent la mise en place de mesures visant à corriger les désavantages historiques et sociaux des femmes<sup>42</sup>.

#### ■ **Espaces culturels traditionnels :**

zones délimitées qui servent de lieux de rassemblement et de socialisation dans les villages. Citons par exemple : la « kiva », une pièce ronde et semi-enterrée contenant un foyer et quelques meubles chez les Hopis ; la « maneva », une plateforme ouverte et couverte dans laquelle sont organisés des repas, des activités sociales et des réunions de villageois, qui peuvent aussi y dormir (Kiribati) ; et le marae, espace clos mais ouvert étroitement lié au culte des ancêtres et accueillant des cérémonies de prière (Nouvelle-Zélande)

#### ■ **Espace public ouvert :**

espace défini ouvert et librement accessible à tous. En règle générale, cet espace n'abrite pas de bâtiments et est végétalisé. Dans le cas des parcs publics, la végétation est entretenue et limitée à on peut y trouver certains bâtiments comme des cafés, des kiosques ou des sanitaires publics. L'accès au parc public peut être contrôlé dans une certaine mesure. Il arrive que ces parcs soient interdits aux animaux ou fermés à la tombée de la nuit.

■ **Établissements :** unités statistiques de mesure de la production. Les établissements sont actifs en un seul endroit et se concentrent sur une activité unique ou principale qui génère au moins la moitié de la valeur ajoutée totale. Une entreprise peut être composée d'un ou plusieurs établissements. Les établissements qui composent l'entreprise peuvent à leur tour développer différentes activités principales.

La dimension Économie met l'accent sur les établissements engagés dans des activités culturelles liées aux domaines culturels fondamentaux (couvrant des établissements tels que les entreprises d'édition et de radiodiffusion, les compagnies de théâtre et de danse, les musées, les bibliothèques), et aux domaines culturels touchant aux équipements et aux matériaux de soutien (couvrant les établissements tels que les entreprises de télécommunication).

■ **Établissement d'enseignement :** institution établie dont l'éducation est la principale activité, comme par exemple une école, un collège, une université ou un centre de formation<sup>43</sup>.

#### ■ **Établissements d'enseignement public :**

ils sont classés soit comme publics soit comme privés, selon le statut de l'institution ou de l'entité qui dispose du pouvoir, en dernier ressort, pour la prise de décision concernant les affaires de l'établissement. Un établissement

d'enseignement est considéré comme public s'il est contrôlé et géré directement par une autorité ou une institution publique d'éducation, ou encore par un organe de direction ou une agence ministérielle (conseil, comité, etc.), dont la majorité des membres est soit désignée par une autorité publique soit élue par mandat public<sup>44</sup>.

#### ■ **Établissement privé dépendant du**

**gouvernement :** une distinction est faite entre établissements privés dépendant et indépendants du gouvernement sur la base du degré de dépendance de cette institution à l'égard des sources de financement gouvernementales. Une institution privée dépendante du gouvernement est une institution qui reçoit plus de 50 % de sa source de financement de la part d'organismes gouvernementaux. Une institution privée indépendante est une institution qui reçoit moins de 50 % de sa principale source de financement de la part d'organismes gouvernementaux<sup>45</sup>.

Note : Dans de nombreux pays, institutions et associations privées fournissent la plupart ou la totalité des cours de formation technique et professionnelle. Pour les fins des indicateurs, seuls les établissements privés et/ou les associations qui peuvent être qualifiées de « privé dépendant du gouvernement », conformément à la définition proposée, sont pris en compte.

■ **Groupe défavorisé :** dans le cadre de ces indicateurs, le terme « groupe défavorisé » désigne toute minorité qui, en raison d'obstacles sociaux ou économiques, rencontre des difficultés pour accéder aux services publics ou faire valoir ses droits : les femmes, les enfants, les minorités ethniques et les personnes handicapées physiques ou mentales, entre autres. Voir aussi Minorités.

#### ■ **Inventaires de patrimoine culturel**

**immatériel national ou local :** désigne les inventaires qui sont le résultat d'un processus d'identification et de définition des éléments de patrimoine culturel immatériel présents sur un territoire donné impliquant les communautés, groupes et ONG pertinentes, et qui sont reconnus comme des mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces inventaires décrivent un ou plusieurs éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel présents dans leur propre contexte et les distinguent des autres. Les États peuvent adopter des approches différentes de l'inventaire du patrimoine immatériel sur leur territoire : ils peuvent créer un inventaire unique et global ou alors un ensemble d'inventaires plus petits, plus restreints.

**Langue d'enseignement :** langue utilisée par les enseignants pour faire cours. Il peut s'agir d'une langue « officielle », de la langue parlée par la majorité de la population ou d'une langue minoritaire si la classe se trouve dans une communauté locale.

**Lieux d'exposition dédiés aux arts de la scène :** pour les fins de cet indicateur, les lieux d'exposition dédiés aux arts de la scène désignent des équipements culturels physiques (tels que les lieux, édifices ou sites physiques) destinés spécifiquement à une utilisation culturelle, mis en place et aménagés à cet effet et consacrés principalement à la diffusion, la distribution et l'exécution publique du théâtre, de la poésie, de la musique, de la danse, du cirque, des marionnettes, des chansons et spectacles de variétés inclus dans la catégorie « Arts de la scène et festivités<sup>46</sup> ». Ces installations doivent être pourvues d'un minimum de 100 places pour les spectateurs. La définition inclut les lieux couverts (comme les théâtres et auditoriums), des sites extérieurs permanents équipés, mis en place et configurés pour les arts de la scène (comme les amphithéâtres en plein air) et des centres d'art, centres culturels et autres lieux culturels multi-domaines et multi-usages dédiés à la diffusion de divers types d'activités culturelles dans le cadre de leur programmation (telles que des spectacles, des expositions et des projections), à condition qu'ils respectent les caractéristiques et les conditions décrites<sup>47</sup>. Cependant, les cinémas ne sont pas inclus dans cette définition.

Si un même espace intègre différents lieux pour les arts de la scène, tels qu'ils sont reconnus par la présente définition, une seule infrastructure doit être comptée dans la catégorie des sites d'expositions dédiés aux arts de la scène pour la construction de l'indicateur.

Cette définition de travail est basée sur l'offre et met l'accent sur les lieux et les sites utilisés pour l'exposition et la diffusion des arts de la scène, et non sur les produits culturels, tels que des concerts ou des pièces de théâtre, ou des organisations culturelles, comme les compagnies de danse ou de théâtre, même s'ils sont entièrement ou partiellement financés par des fonds publics. De même, elle ne comprend pas les centres de formation, de recherche ou de documentation, les instituts ou entreprises opérant dans le secteur des arts de la scène si leurs activités et fonctions principales ne comprennent pas la diffusion et l'exploitation des spectacles de la scène dans un lieu dédié répondant aux caractéristiques et exigences indiquées.

**Langues internationales enseignées à l'école :** il s'agit du temps d'enseignement alloué à des langues non officielles internationales. Par exemple, en fonction de l'histoire coloniale/culturelle du pays,

l'enseignement se fait en anglais ou en français dans de nombreux pays d'Afrique. Cette langue « étrangère » est parfois une langue « officielle » du pays. Dans certains pays, l'anglais ou le français sont enseignés comme seconde langue en raison du rôle prédominant qu'elles jouent pour les transactions commerciales et les interactions sociales.

**Langues locales ou régionales enseignées à l'école :** il s'agit du temps d'enseignement alloué à des langues autochtones non officielles, à savoir celles parlées par une minorité culturelle importante du pays.

**Langue officielle :** langue bénéficiant d'une reconnaissance juridique dans le pays concerné. Cette langue est généralement utilisée par les administrations et la principale langue utilisée d'enseignement.

**Marché traditionnel :** il existe de nombreuses définitions. Nous avons opté pour la suivante : un marché construit et géré avec le soutien du gouvernement, d'acteurs privés, de coopératives d'habitants. Il est constitué de boutiques, kiosques, stands, etc. détenus/gérés par des marchands à la tête d'une petite entreprise au capital réduit. Le marchandage joue un rôle important dans le processus de vente et d'achat (ONU Habitat).

**Mesures :** les personnes interrogées doivent fournir des preuves des activités ou des dépenses démontrant des actions concrètes sur le point en question.

**Minorités :** L'article 1 de la Déclaration de 1992 des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques se réfère aux minorités sur la base de leur identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse et linguistique, et prévoit que les États doivent protéger leur existence. Cependant, il n'existe aucune définition internationalement reconnue des groupes qui constituent une minorité. Voir aussi Groupe défavorisé.

Pour construire cet indicateur, la définition suivante du terme « minorités » a été adoptée : « Le terme « minorités » [...] désigne les groupes marginalisés ou vulnérables qui vivent à l'ombre des populations majoritaires ayant une idéologie culturelle différente et dominante. Ces groupes ont en commun des systèmes de valeurs et des sources d'estime de soi qui proviennent souvent de sources très différentes de celles de la culture de la majorité. Le terme « minorités » comprend quatre différentes catégories de groupes :

- les peuples autochtones ou indigènes, dont la lignée remonte aux aborigènes du pays, ayant une relation particulière avec leurs territoires et

- une sensation accentuée de propriété lorsqu'ils considèrent un territoire comme étant leur terre ;
- les minorités territoriales, sont des groupes ayant une longue tradition culturelle et qui ont vécu dans des contextes nationaux où les minorités sont nombreuses [...] ;
  - les minorités ou groupes nomades non territoriaux, sans attachement particulier à un territoire ;
  - les immigrants, qui ont tendance à négocier collectivement leur présence culturelle et religieuse dans une société donnée<sup>48</sup> ».

■ **Musée** : institution permanente, à but non lucratif, au service de la société et ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, communique et expose des ensembles et des collections d'intérêt historique, artistique, scientifique et technique ou de toute autre nature culturelle à des fins d'éducation, d'études et de loisir<sup>49</sup>.

### ■ Organisation de gestion de la

**destination** : Une OGD est un partenariat large entre plusieurs parties prenantes pour gérer les effets du tourisme dans une ville ou une région donnée.

<http://whc.unesco.org/sustainabletourismtoolkit/fr/guides/guide-2-d%C3%A9velopper-une-strat%C3%A9gie-de-changement-progressif>

■ **Participation culturelle** : La participation culturelle comprend les pratiques culturelles pouvant impliquer une consommation, ainsi que les activités entreprises au sein de la communauté, qui reflètent la qualité de vie, les traditions et les croyances. Elle inclut la présence à des événements formels et payants, tel qu'aller voir un film ou de se rendre à un concert, ainsi que des actions culturelles informelles, comme la participation à des activités culturelles communautaires, à des productions artistiques amateurs ou à des activités quotidiennes telles que la lecture d'un livre. La participation culturelle renvoie à la fois à des comportements actifs et passifs. Elle inclut tant le spectateur écoutant un concert que le musicien qui se produit sur scène. En partant de cette définition, les indicateurs sur la participation culturelle portent sur les activités culturelles suivantes :

- Présence au cinéma/à des festivals de films ;
- Présence au théâtre ou à un spectacle de danse ;
- Présence à des spectacles musicaux en direct ;
- Présence dans des parcs historiques/culturels ou des sites patrimoniaux ;
- Présence dans des musées, des galeries d'art ou des expositions d'artisanat ;
- Présence à des festivals nationaux ou locaux ;
- Participation à des célébrations communautaires d'événements culturels/historiques ;
- Participation à des rites/événements/cérémonies communautaires.

■ **Patrimoine culturel** : désigne a) les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments qui ont une valeur et un intérêt exceptionnels du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ; b) des groupes de bâtiments : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur et un intérêt exceptionnels du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ; c) les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, et les zones comprenant les sites archéologiques, qui sont d'une valeur et d'une importance exceptionnelles du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Pour la construction de cet indicateur, les éléments du patrimoine culturel doivent avoir été reconnus comme ayant une valeur nationale et/ou une signification universelle et être inscrits sur les listes ou registres du patrimoine culturel internationaux et/ou nationaux.

### ■ Patrimoine culturel et naturel

**subaquatique** : « toutes les traces d'existence humaine présentant un caractère culturel, historique ou archéologique et qui sont partiellement ou totalement sous l'eau, périodiquement ou de façon continue, depuis au moins 100 ans, par exemple : a) les sites, structures, bâtiments, objets ou restes humains, ainsi que leur contexte archéologique et naturel ; b) les navires, aéronefs, autres véhicules ou parties de véhicules, leur cargaison ou autres contenus, ainsi que leur contexte archéologique et naturel ; et c) les objets de caractère préhistorique. »<sup>50</sup>

Les biens culturels subaquatiques considérés doivent avoir été enregistrés sur les listes nationales et/ou internationales du patrimoine culturel et naturel subaquatique et/ou sur les registres maritimes nationaux et/ou internationaux de naufrages et des éléments naturels. Le patrimoine subaquatique est généralement supposé être inclus dans des sites terrestres similaires.

Les éléments du patrimoine culturel immatériel considérés doivent avoir été inscrits sur les inventaires du patrimoine immatériel tenus aux niveaux local, national ou international.

■ **Patrimoine culturel immatériel** : pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent

comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il se manifeste notamment dans les domaines suivants :

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
- les arts du spectacle ;
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel<sup>51</sup>.

**Plan de gestion de la capacité d'accueil :**

plan de gestion de la capacité d'accueil des touristes sur un site, visant à garantir la durabilité des visites en tenant compte de la demande saisonnière et d'autres variables afin de minimiser les répercussions négatives sur le site. (<http://whc.unesco.org/sustainabletourismtoolkit/fr/guides/guide-8-g%C3%A9rer-le-comportement-des-visiteurs>).

**Plan de gestion du patrimoine :**

document qui définit les aspects importants du patrimoine d'un lieu ou d'un site, et détaille les politiques appropriées de gestion de ce patrimoine afin que ses valeurs soient conservées pour une utilisation et une appréciation futures. Bien que les modalités de gestion doivent être adaptées au lieu, un plan de gestion devra en général : a) identifier les valeurs patrimoniales du bien ; b) identifier les contraintes et opportunités que ses valeurs patrimoniales imposent pour une future utilisation ; c) identifier ce que le propriétaire doit ou veut faire concernant son utilisation ; et d) équilibrer ces informations et mettre en place des politiques et des stratégies en vue d'atteindre des résultats compatibles. Dans l'idéal, tous les lieux figurant sur la liste des éléments du patrimoine doivent avoir un plan de gestion détaillant comment les valeurs patrimoniales du lieu seront conservées. Dans certains cas, il faudra peut-être plus d'un plan pour répondre à la gamme complète des valeurs d'un lieu.

**Pôle de créativité :** infrastructure ou lieu dont une partie de l'espace locatif ou disponible est utilisée à des fins de mise en réseau, de développement organisationnel et de développement commercial dans les secteurs culturels et créatifs (EU/British Council/ADDICT 2016).

**Population cible :** groupe concerné par une étude, une politique ou une enquête. Les populations cibles sont généralement définies en fonction de critères géographiques (personnes habitant dans une zone donnée) ou socio-démographiques (âge, genre, etc.)

**Pratiques culturelles :** elles peuvent être classées en trois catégories ;

- Activités réalisées à la maison : cette première catégorie renvoie au temps passé à regarder la télévision, à écouter la radio, à regarder et à écouter des enregistrements audiovisuels, à lire et à utiliser son ordinateur et Internet.
- Activités de sortie : cette deuxième catégorie renvoie aux visites de lieux culturels, tels que les cinémas, les théâtres, les concerts, les musées, les monuments et les sites du patrimoine.
- Activités de construction identitaire : cette troisième catégorie renvoie aux pratiques culturelles amateurs, à l'adhésion à des associations culturelles<sup>52</sup>, à la culture populaire, aux cultures ethniques, aux pratiques communautaires et à la culture des jeunes<sup>53</sup>.

**Programme officiel ou national :** ensemble systémique et réfléchi de compétences (connaissances, savoir-faire et attitudes sous-tendus par des valeurs) que les apprenants doivent acquérir dans le cadre d'apprentissages organisés dans des cadres formels et non formels<sup>54</sup>. Il peut contenir des indications sur le nombre d'heures à consacrer aux différentes disciplines à chaque niveau d'éducation.

**Registres, listes ou inventaires nationaux du patrimoine culturel :**

désigne les banques de données officielles ou les listes officielles des biens immobiliers fabriqués par l'homme, historiquement ou culturellement importants, des bâtiments historiques, des installations industrielles, des maisons commémoratives de personnes notables du passé, des monuments, cimetières et tombes, des sites archéologiques et paysages culturels - environnements créés par l'homme ou habitats naturels considérablement modifiés par l'homme - présents sur le territoire national, qui ont été reconnus comme ayant une valeur de patrimoine à travers un processus officiel de sélection et identifiés et enregistrés séparément.

**Représentants des professionnels du secteur de la culture :** toute association, syndicat, organisme à but non-lucratif, réseau, organisation non gouvernementale, guildé, fondation, société ou toute structure organisée représentative, indépendante du gouvernement et légalement constituée, ou tout au moins publiquement reconnue (de par son affiliation à un réseau, une fédération ou association internationale, par exemple), dont la fonction principale consiste à défendre et promouvoir les intérêts de ses membres et la réalisation d'objectifs relatifs à ses activités. Cette structure peut être de caractère général (associations culturelles) ou sectoriel (associations professionnelles de gestionnaires des arts, éducateurs culturels, producteurs ou muséologues).

■ **Total annuel d'heures d'instruction consacrées à l'éducation artistique :** temps total consacré à l'éducation artistique par an, pendant les deux premières années d'étude du cycle secondaire. Pour calculer cette valeur pour chaque niveau et chaque pays, trois éléments sont pris en compte : (a) la durée de l'année scolaire officielle ; (b) le nombre de périodes d'enseignement allouées à chaque discipline artistique dans chaque niveau ; et (c) la durée moyenne des périodes mentionnées ci-dessus (cours ou heures), exprimée en minutes.

■ **Total annuel des heures d'enseignement consacrées aux langues :** temps total annuel consacré chaque année à l'enseignement des langues, qu'elles soient internationales, locales, régionales, officielles ou nationales. Afin de calculer cette valeur pour chaque niveau, trois facteurs doivent être pris en compte : (a) la durée de l'année scolaire officielle ; (b) le nombre de périodes d'enseignement allouées à chaque langue dans chaque classe ; et (c)

la durée moyenne des périodes mentionnées ci-dessus (cours ou heures), exprimés en minutes.

■ **Utilisateurs d'Internet par rapport à la population totale :** l'Union internationale des télécommunications (UIT)<sup>55</sup> définit les utilisateurs d'Internet comme ceux qui ont eu accès à Internet à partir d'un ordinateur ou de tout type de dispositif (y compris les téléphones portables) pendant les 12 derniers mois.

■ **Violence à l'égard des femmes :** « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée<sup>56</sup> ». D'après l'OCDE, le harcèlement sexuel, la violence familiale et le viol sont considérés comme des « indices » permettant d'évaluer le niveau des violences faites aux femmes à l'échelle nationale.



# NOTES DE FIN

- 1 Réf. des résolutions: A/RES/65/166 (20/12/2010), A/RES/66/208 (22/12/2011), A/RES/68/223 (20/12/2013), A/RES/69/230 (19/12/2014), A/RES/70/214 (22/12/2015), A/RES/72/229 (20/12/2017).
- 2 Ces preuves peuvent être des publications, des lois ou les procès-verbaux des comités. Les activités proposées et propositions de documents ne sont pas acceptées car les activités doivent avoir été mises en œuvre.
- 3 Comme évoqué à l'échelle internationale par le Bureau pour les statistiques nationales (Royaume-Uni), *l'Évaluation de recensement de 2001 des besoins de l'utilisateur initial des contenus pour l'Angleterre et le Pays de Galles ; Rapport sur la question de l'identité de genre*, mai 2016.
- 4 Les évaluations des impacts peuvent être de natures différentes. Cela peut concerner l'impact du développement proposé quant à l'aspect « patrimonial » du site. Cela peut également concerner les impacts sur les activités culturelles au sens large au sein de la communauté, et notamment sur les moyens de subsistance des individus qui résident et travaillent dans la zone, par exemple, les emplois perdus ou créés. Cela peut concerner les impacts sur l'environnement. La nature des études d'impacts doit pouvoir être définie grâce à la preuve fournie.
- 5 Le Cadre de Sendai des Nations-Unis pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030, page 15, identifie le besoin d'une telle preuve afin « de développer, de mettre à jour de façon régulière et de diffuser, selon les cas, les informations relatives aux risques de catastrophes propres à un endroit, et notamment une cartographie des risques... Dans un format approprié et en utilisant, le cas échéant, la technologie de l'information géospatiale ».
- 6 Cadre de Sendai, p.15, 24 (i)
- 7 Voir, par exemple, Borgatti, *Network analysis in the social sciences*, Science 323 (2009), pages 892-5.
- 8 Cinéma est défini comme le « cinéma couvert » conformément à la définition utilisée par ISU.
- 9 Les enquêtes sur les ménages ne permettraient pas d'appréhender la mesure dans laquelle les individus résidant en dehors de la ville utilisent les espaces destinés aux représentations, comme ceux qui entrent de la cadre du « développement identitaire, » ou au commerce de produits culturels. Les données administratives n'appréhenderaient que les usages « officiels » et passeraient à côté de la majorité des activités culturelles informelles. Par exemple, dans le cas d'Hong Kong, les enquêtes sur les ménages et les données administratives ne recouvreraient que les rassemblements de grande envergure d'assistance aux foyers d'Asie du Sud-Est qui prennent place au sein des espaces publics les week-ends.
- 10 *UNSD, Rapport sur les objectifs de développement durable, 2018, New York (2018), p. 25.*
- 11 Cet élément a représenté un problème de taille dans le cadre des IUCD en Azerbaïdjan où il a été déclaré que 60 % du PIB relevait du secteur informel et le rapport des IUCD suggère que cela s'applique à de nombreuses transactions culturelles IUCD Azerbaïdjan, (version finale, 2018) ACCA « Emerging from the shadows » (2017, pages 11 et 13) [http://www.accaglobal.com/content/dam/ACCA\\_Global/Technical/Future/pi-shadow-economy.pdf](http://www.accaglobal.com/content/dam/ACCA_Global/Technical/Future/pi-shadow-economy.pdf)
- 12 [https://fr.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/iucd\\_manuel\\_metodologique\\_0\\_0.pdf](https://fr.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/iucd_manuel_metodologique_0_0.pdf)
- 13 Pour l'une ou l'autre de ces questions, voir R. Towse *An Advanced Introduction to Cultural Economics* (2014) section 6.2.4 sur le " champ de mines " de la définition de l'emploi culturel.
- 14 Les enquêtes sur les forces de travail collectent souvent des informations relatives aux emplois secondaires. Cela peut représenter un élément important de l'emploi culturel car des artistes peuvent exercer un emploi non culturel à revenus élevés afin de financer leurs travaux artistiques, par exemple. Malheureusement, les bureaux de statistiques ne possèdent ou n'analysent que rarement les données relatives aux emplois secondaires.
- 15 [http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/WCMS\\_157467/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/WCMS_157467/lang--en/index.htm). La fiabilité des données à l'échelle nationale repose sur l'assurance des participants que leurs réponses ne seront pas utilisées afin d'évaluer leurs responsabilités juridiques ou fiscales.
- 16 Pour ces éléments, voir R. Towse, *An Advanced Introduction to Cultural Economics* (2014) section 6.2.4 relative à la complexité de la définition de l'emploi culturel.
- 17 [https://unstats.un.org/unsd/class/revisions/coicop\\_revision.asp](https://unstats.un.org/unsd/class/revisions/coicop_revision.asp)
- 18 [uncomtrade.org](http://uncomtrade.org) database
- 19 Le dernier rapport en date est l'ISU: *Mondialisation du commerce culturel: un changement de consommation - flux internationaux de biens et services culturels 2004-2013* (2016). Les questions relatives aux rapports concernant cet indicateur sont également abordées par L. Deloumeaux, « Déséquilibres persistants dans la circulation des biens et services culturels, » *Répenser les politiques culturelles ; La créativité au cœur du développement*, UNESCO (2018), pages 125-161.
- 20 Voir, par exemple, J. Stotsky, « Budgétisation par genre : Contexte fiscal et résultats actuel », document de travail 46 du FMI (2016).
- 21 Le document de l'ISU *Domaines d'études et de formation de la CITE 2013 (CITE-F)* (2014) inclut par exemple les domaines 021 Arts (5 sous-domaines) ; 022 Lettres (3 sous-domaines) ; 023 Langues (2 sous-domaines) ; 032 Journalisme et information (2 sous-domaines) ; 061 TIC (3 sous-domaines) ; 0723 Textiles ; 0731 Architecture et urbanisme.
- 22 Pour des études récentes sur l'EFTP, voir Marope, Chakroun et Holmes, *Unleashing the Potential: Transforming Technical and Vocational Education and Training*, UNESCO (2015) et Bateman et Coles, *Towards Quality Assurance of Technical and Vocational Education and Training*, UNESCO Bangkok (2017).
- 23 Voir l'étude de référence: R. Peterson, *Understanding audience segmentation from elite and mass to omnivore and univore*, *Poetics* 21 (1992), p. 243-258, et les recherches ultérieures sur ce thème. Un résumé récent figure dans la section 1.3.2 de la publication de R.Towse, *Advanced Introduction to Cultural Economics*, 2014.



- 24 Le manuel n°2 du CSC de l'ISU, Mesurer la participation culturelle (2012), présente des enquêtes de toutes les régions du monde.
- 25 Eurostat, Culture Statistics, 2016, p. 141.
- 26 UNESCO Bangkok, Information Policies in Asia: Development of Indicators, 2011, p. 85.
- 27 Voir le glossaire
- 28 Le Système de comptabilité nationale (SCN) comprend toutes les activités exercées en vue de la production de biens et services et exclut toutes les activités des ménages, domestiques ou personnelles (par exemple, nettoyage, réparations de la maison, et services de repas) qui ne sont pas rémunérées.
- 29 Ces activités jouent un rôle culturel très important dans les arts de scène, le patrimoine ou les services, tels que les bibliothèques et les musées.
- 30 Eurostat, Culture Statistics, 2016, p. 141. Les enquêtes coréennes utilisent des catégories similaires. UNESCO Bangkok, Information Policies in Asia : Development of Indicators, 2011, p. 84-85.
- 31 « La participation égale des femmes et des hommes aux processus de prise de décision, en mettant un accent particulier sur la participation à la vie politique et le leadership », Background Paper (UN DESA, 2005), p. 6. [http://iknowpolitics.org/sites/default/files/women20and20men\\_decision\\_making\\_daw.pdf](http://iknowpolitics.org/sites/default/files/women20and20men_decision_making_daw.pdf)
- 32 ISU/IFLA enquête 2007 basé sur ISO 2789
- 33 ISU, Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles, 2009, p. 22.
- 34 Voir par exemple, J. Stotsky, 'Gender budgeting: fiscal context and current outcomes', IMF Working Paper 16/149 (2016) ; et L. Chakraborty, 'Asia: a survey of gender budgeting efforts', IMF Working Paper 16/150 (2016).
- 35 Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles, 2009, p. 23.
- 36 Voir [http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/country\\_codes.htm](http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/country_codes.htm).
- 37 Cette définition est basée sur Informe sobre la encuesta de implementación del plan de trabajo para la educación artística [Rapport d'enquête sur la mise en œuvre du plan de travail pour l'éducation artistique] (UNESCO, 2010), p. 14.
- 38 Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme (OSAGI) <http://www.un.org/womenwatch/osagi/conceptsanddefinitions.htm>
- 39 ISU, Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles, 2009, p. 40.
- 40 Recommandation concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=49355&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=49355&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) consulté le 8 janvier 2018
- 41 ISU, Classification internationale type de l'éducation CITE 2011, 2012, p. 86.
- 42 Fonds international pour le Développement agricole (FIDA): <http://www.ifad.org/gender/glossary.htm>
- 43 ISU, Classification internationale type de l'éducation 2011, 2012, p. 86.
- 44 ISU, Recueil de données mondiales sur l'éducation 2010: statistiques comparées sur l'éducation dans le monde, 2010, p. 261-262.
- 45 ISU, Recueil de données mondiales sur l'éducation 2010: statistiques comparées sur l'éducation dans le monde, 2010, p. 261-262.
- 46 ISU, Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles ISU, 2009, p. 26.
- 47 La définition proposée s'inspire beaucoup du rapport final « Les infrastructures culturelles dans la municipalité ; nomenclature, recensement et état des lieux » compilé par Serge Bernier et Pascale Marcotte pour le Ministère de la Culture, de la communication et de la condition féminine, Observatoire de la culture et de la communication de l'Institut des statistiques du Québec et Les Arts de la Ville (2010).
- 48 Notre diversité créatrice, p. 71
- 49 Cette définition s'inspire de celle qui se trouve dans les Statuts de l'ICOM (2007), <http://icom.museum/la-vision/definition-du-musee/L/2/>
- 50 La Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001).
- 51 Article 2.2 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003).
- 52 A. Morrone, Guidelines for measuring cultural participation (UNESCO-ISU, 2006)
- 53 En raison de la difficulté à intégrer la mesure des pratiques amateurs et de l'adhésion à des associations culturelles dans le cadre des indicateurs IUCD, ces deux catégories ne seront pas prises en compte dans l'indicateur des IUCD sur la participation à des activités culturelles de construction identitaire.
- 54 UNESCO <http://www.unesco.org/new/en/education/themes/strengthening-education-systems/quality-framework/core-resources/curriculum/>, consulté le 8 janvier 2018.
- 55 Définition des indicateurs du secteur des télécommunications/TIC [https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/handbook/2010/TelecomICT\\_Indicators\\_Definition\\_March2010\\_for\\_web\\_F.pdf](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/handbook/2010/TelecomICT_Indicators_Definition_March2010_for_web_F.pdf)
- 56 Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993), art. 1. (résolution A/RES/48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies). See, for example, J. Stotsky 'Gender Budgeting: Fiscal context and current outcomes', IMF Working Paper 46 (2016).



# INDICATEURS CULTURE|2030

## INDICATEURS THÉMATIQUES POUR LA CULTURE DANS LE PROGRAMME 2030

Les Indicateurs Culture|2030 forment un cadre d'indicateurs thématiques visant à mesurer et évaluer la contribution de la culture à la réalisation des Objectifs et des Cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ODD), tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale. Ce cadre d'indicateurs évalue à la fois le rôle de la culture en tant que secteur d'activité et sa contribution transversale à divers ODD et domaines des politiques publiques. En tant qu'ensemble d'indicateurs thématiques utilisés par les villes et pays volontaires, il vise à soutenir et compléter les indicateurs généraux du Programme 2030 et à favoriser les liens entre les différents Objectifs et Cibles. Les Indicateurs Culture|2030 offrent un cadre conceptuel et des instruments méthodologiques aux pays et villes pour évaluer la contribution de la culture aux ODD dans le cadre des mécanismes de mise en œuvre existants du Programme 2030, aux niveaux local et national. La méthodologie des Indicateurs Culture|2030 s'appuie le plus possible sur des sources de données existantes et utilise des données quantitatives et qualitatives pour évaluer la contribution de la culture. Les données ainsi rassemblées vont éclairer les politiques et les décisions, ainsi que les actions opérationnelles. Cette initiative est un effort innovant pour mettre en place une méthodologie illustrant et mettant en lumière l'impact de la culture sur la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies de manière à aider les décideurs. En renforçant la visibilité transversale de la culture dans le Programme 2030, les Indicateurs Culture|2030 aideront à construire un discours solide et cohérent sur le rôle de la culture dans le développement durable, basé sur des éléments concrets.

### Secteur de la culture

UNESCO

7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France  
<https://whc.unesco.org/fr/culture2030indicators>

